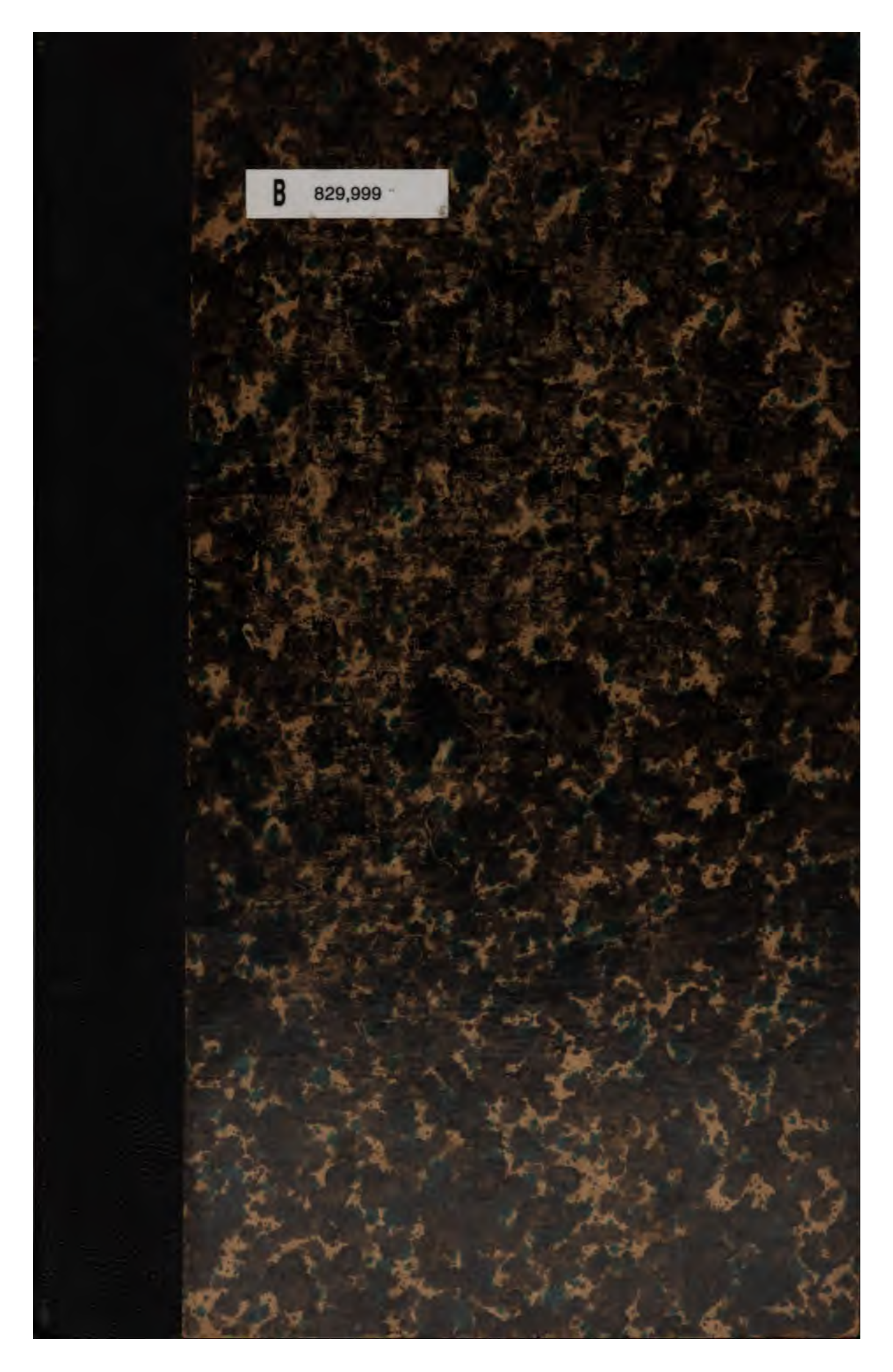
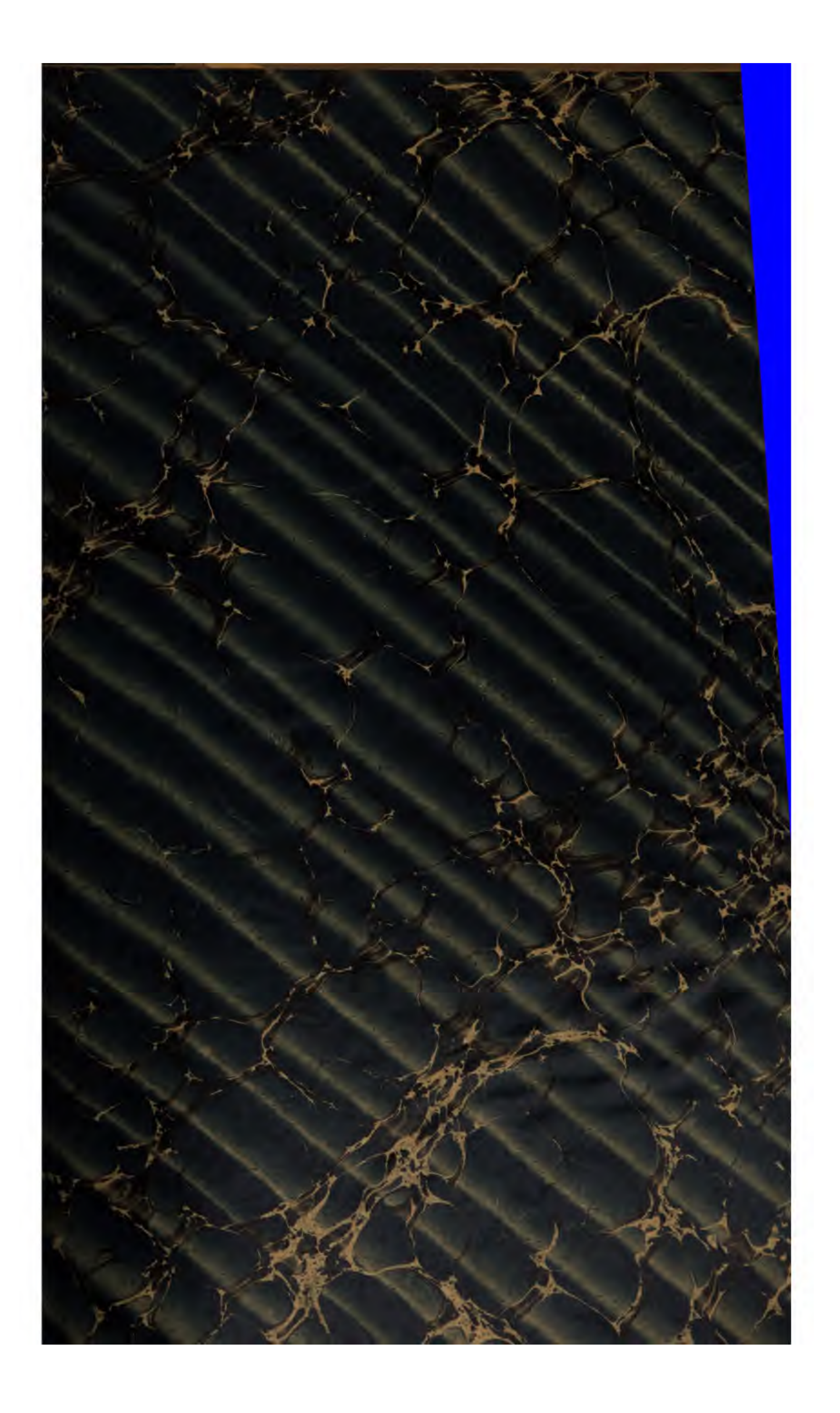






à monsieur le Cte de
hommage de l'au

MONTCONTOUR

ET SES SEIGNEURS

DU XIe AU XVIIIe SIÈCLE

ÉTUDE FÉODALE

PAR

Ed. DE FOUCHIER,

Lieutenant-Colonel d'Infanterie territoriale,
Officier de la Légion-d'honneur et de l'Instruction publique.

Extrait des Mémoires des Antiquaires de l'Ouest (*année* 1881).

POITIERS
IMPRIMERIE TOLMER ET Cie
RUE DE LA PRÉFECTURE

1882

Monsieur le Cte de Maussabré
Château du Puy Barbeau

par Ste Sévère
Indre



MONTCONTOUR

ET SES SEIGNEURS

DU XIe AU XVIIIe SIÈCLE

ÉTUDE FÉODALE

PAR

Ed. DE FOUCHIER,
Lieutenant-Colonel d'Infanterie territoriale,
Officier de la Légion-d'honneur et de l'Instruction publique.

POITIERS
IMPRIMERIE TOLMER ET Cie
RUE DE LA PRÉFECTURE
—
1882

AVANT-PROPOS.

La Société des antiquaires de l'Ouest a publié successivement, dans ses *Mémoires*, trois notices relatives à la petite ville de Montcontour, qui appartient à l'arrondissement de Loudun et au département de la Vienne.

En effet, en 1846, M. Arnault-Poirier, dans une série d'articles sur les principaux monuments de cet arrondissement, consacrait, au point de vue purement descriptif, quelques pages intéressantes au donjon de Montcontour, tout en exprimant son vif regret de la disparition complète de tous documents écrits pouvant servir à reconstituer l'histoire de cette ancienne châtellenie (t. XIII).

Dès l'année 1843, M. Allonneau avait déjà raconté la victoire mémorable remportée, le 3 octobre 1569, par l'armée royale catholique sur l'amiral de Coligny, chef des calvinistes (t. X). L'année suivante, M. Saint-Hyppolite, ancien officier d'état-major, envisageant cette même bataille au point de vue particulièrement stratégique, en faisait connaître les détails et l'ensemble sous un jour nouveau (t. XI).

Il semble donc que tout ait été déjà dit sur cette petite forteresse, à cela près pourtant de son histoire féodale, complètement négligée par mes devanciers.

J'ai hâte de le consigner ici, le regret formulé par M. Arnault-Poirier n'était pas absolument fondé. Les manuscrits de D. Fonteneau, les cartulaires de Saint-Cyprien et de Saint-

Hilaire de Poitiers, celui de Nouaillé, l'Histoire de saint Louis par Joinville, les Chroniques de Froissart, les anciens aveux de la Chambre des comptes d'Anjou, et bien d'autres sources, parlent suffisamment de cette châtellenie pour la faire connaître sous un aspect entièrement inédit, en permettant à l'historien de remonter à son antique origine, de retracer la hiérarchie féodale pendant le moyen âge, et de développer la chronologie de ses possesseurs successifs pendant huit cents ans.

L'histoire de la baronnie de Montcontour complète mon étude féodale du pays mirebalais, dont l'histoire si féconde en événements du plus haut intérêt était restée peu connue jusqu'à ce jour. (Voir *Mém. de la Soc. des ant. de l'Ouest*, 2[e] serie, t. I[er], *La Baronnie de Mirebeau du XI[e] au XVII[e] siècle, étude féodale.*)

MONTCONTOUR

ET SES SEIGNEURS

DU XIe AU XVIIIe SIÈCLE

ÉTUDE FÉODALE

§ Ier.

LE CHATEAU.

L'origine de Montcontour est entourée d'obscurités. Ce nom, écrit, suivant les époques, de façons très diverses, et dont l'étymologie ne satisfait personne, ne peut, par lui-même, jeter aucune lumière sur les commencements de l'histoire du château, ni de la ville.

Les uns, attribuant au comte d'Anjou, Foulque Nerra, la construction du donjon, nomment le terrain sur lequel il fut bâti : *Mons Consularis*, le Mont du Comte (1).

D'autres, croyant ce lieu la propriété de Samuel de Mortemer, chantre de l'Église de Poitiers, estiment qu'on doit le nommer : *Mons Cantoris*, le Mont du Chantre (2).

Certains copistes ou rédacteurs de chartes fort anciennes,

(1) D. Bouquet, *Historiens de France*, t. X, p. 204.
(2) D. Fonteneau, t. XXI, p. 273.

moins savants ou moins prétentieux peut-être, se sont bornés à l'écrire : *Montcoptor* (1), *Mons Contorius* (2).

Enfin, deux chartes de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, rédigées en latin, vers la seconde moitié du XIe siècle, portent tout simplement : *Montcomtur*, *Montcomtor* (3).

Quel que puisse être le sens primitivement caché sous le nom de la petite colline dominée depuis plus de huit cents ans par un imposant château fort, on peut être assuré que ce nom n'a jamais dû varier, ni dans sa signification, ni dans sa prononciation première. En effet, peut-on raisonnablement admettre que, vers 1090, c'est-à-dire cinquante années à peine après la mort de Foulque Nerra, et pendant la vie du fils de Samuel le Chantre, le nom donné par l'un ou l'autre de ces grands personnages à un territoire et à son château fût si peu connu, que le moine rédacteur des deux chartes de Saint-Cyprien ait pu l'écrire : *Montcomtur*, forme si différente de *Mons Consularis* ou *Mons Cantoris* et si sensiblement analogue, au contraire, à ce que dut produire la prononciation vulgaire de tous les temps ? Assurément non.

N'est-il pas plutôt évident qu'à cette époque (1087-1100), tout le monde dans le pays prononçait déjà, comme aujourd'hui, *Montcontour*, et que toutes les prétendues traductions latines, postérieures à ces chartes, n'ont réussi qu'à égarer les recherches, en trompant les érudits sur la véritable signification d'un nom encore inexpliqué !

Disons rapidement, pour terminer cette discussion philologique, que, au mépris de toute tradition, et comme par

(1) *Arch. hist. du Poitou*, t. III, p. 44.
(2) D. Housseau, t. I, n° 426.
(3) *Arch. hist. du Poitou*, t. III, p. 96, 97, 98, 100.— Signalons encore, pour ne rien omettre, le *Mons cum turre*, inventé en ma présence par un haut fonctionnaire de la Vienne, mais qu'aucun document écrit n'est venu justifier.

un accord tacite avec l'Administration bénévolement complice, nos contemporains, tout en conservant à ce nom son antique consonance, ont cru devoir modifier sa physionomie rationnelle et paraissent vouloir consacrer définitivement dans leurs écrits une orthographe qu'aucun document ancien ne justifie et que le bon sens grammatical condamne (1).

Si l'on en croit le *Fragment d'histoire angevine*, attribué, probablement à tort, à Foulque le Réchin, le château de Montcontour aurait été bâti par Foulque Nerra : « *In Pictavino (pago), Mirebellum,* Montem Consularem, *Fayain,* etc., » *ædificavit* (2). »

Notons immédiatement l'opinion, relativement moderne, qui attribuerait à ce château une tout autre origine. Une charte de l'an 1081, mentionnant la restitution faite à l'abbé Bertrand et à ses religieux, par un seigneur nommé Guillaume, sa mère Milexende et ses sœurs Helisabeth et Richilde, de la terre *de Consdaco*, injustement enlevée par

(1) Moncontour. Voir *Dictionn. des postes*, carte de l'état-major, sceau de la municipalité, etc. Une autre ville du même nom, située en Bretagne sur une colline élevée, a également reçu cette orthographe vicieuse. Dès 1092, on voit un *conanus de Moncontor*. Plus tard, ce nom est latinisé sous la forme *Moncontorium*, mais à l'état d'exception. Le mot qui se voit le plus souvent est *Monsmtour* ou *Moncontor*; et rarement la lettre *t* suit la première syllabe. Le Moncontour des Côtes-du-Nord était, au moyen âge, une place de guerre très importante, défendue de trois côtés par les vallées et deux cours d'eau, et entourée de puissantes fortifications. Devrait-on donc, en Bretagne comme en Anjou, voir dans ce nom un souvenir tronqué de *Mons Contornatus*, signifiant « montagne enceinte ou entourée », synonyme de *mont fort* »? Il est certain que *contornare* a, dans Du Cange, le sens de fortifier circulairement; mais aucun document du moyen âge ne présente ce nom sous cette forme latine, qui, si elle a jamais existé, doit faire supposer aux premières fortifications des villes de Moncontour une très haute antiquité, tout à fait voisine de l'époque gallo-romaine.

(2) D. Bouquet, *Hist. de France*, t. X, p. 204. — Il est à remarquer que, dans une note où l'on prend la peine de traduire en français le nom des nombreux châteaux attribués à Foulque Nerra, la traduction de *Montem Consularem* est omise. L'auteur de cette note n'avait sans doute pu découvrir sous ce nom la forme réelle *Montcontour*, et je n'en suis pas surpris.

Samuel le Chantre, son père, à l'abbaye de Nouaillé, portait en marge : « *Willelmus de Mottemer, filius Samuelis Cantoris,* » *qui ædificavit castrum de Monte Cantoris, vulgo Montcon-* » *tour.* » Et plus loin : « *Samuel Cantor olim nobilis hæres* » *Cantoris inter Pictones, ut conjicio, qui quidem Cantor oppido* » *quod construxerat in monte nomen suum dedit : Mons Can-* » *toris, vulgo Montcontour* (1). »

Bâtie à environ 70 mètres au-dessus du niveau de la mer et à l'extrémité occidentale du pays mirebalais, sur une colline défendue par plusieurs ruisseaux formant des marais impraticables, cette petite forteresse paraît, tout d'abord, avoir eu pour mission principale de sauvegarder ce territoire contre une invasion venant de la Gâtine. Bien qu'il ne relevât pas de Mirebeau et qu'il possédât une autonomie particulière, le donjon de Montcontour semble avoir été construit dans ce lieu pour servir d'avant-poste à cette place de guerre, relativement considérable, et avoir dû se relier à elle par une série de constructions féodales de moindre importance, destinées, dans l'esprit du comte d'Anjou, à compléter un système général de défense de toute la contrée (2).

Tout en adoptant cette idée, très conforme, du reste, au génie particulier de Foulque Nerra en matière de constructions stratégiques, il y a lieu d'examiner néanmoins l'origine des conjectures inspirées sans doute à dom Estiennot par la lecture du Cartulaire de Nouaillé, où il avait rencontré un fait assez anormal et bien de nature à frapper son attention.

Suivant ce Cartulaire, le seigneur de Montcontour devait

(1) D. Fonteneau, t. XXI, p. 273. — Ces deux notes marginales sont de D. Estiennot, et D. Fonteneau, qui les relève, ajoute : « Je ne sais si ces conjectures sont bien fondées. »

(2) Ex. : les tours de Marconnay, des Mées, de Saint-Chartres, de Villemont, etc.

à l'abbaye de Nouaillé l'hommage plein pour le château de ce nom et pour ceux qu'il possédait au même lieu; en retour, l'abbé donnait à son vassal le meilleur de ses chevaux, son propre palefroi excepté (1). Ailleurs, il est spécifié encore que le seigneur de Montcontour payait la redevance annuelle d'une maille d'or à l'abbé de Nouaillé, dans la chambre duquel on portait les clefs du château lorsqu'il jugeait à propos d'y faire séjour.

D'où pouvait provenir ce droit? De qui l'abbé tenait-il cette puissance féodale sur un château aussi éloigné de son abbaye? Ne pourrait-on trouver dans cette énumération de droits et de devoirs, encore en pleine vigueur au commencement du XIII[e] siècle, une sorte de preuve que les abbés de Nouaillé avaient dû concéder autrefois au fondateur de Montcontour le droit de bâtir un château sur des terres appartenant à l'abbaye, ou tout au moins relevant d'elle? Ne serait-ce pas ici le cas d'admettre que la construction de ce château peut être attribuée à un des membres de certaine famille puissante, habitant dans le voisinage de Nouaillé et entretenant avec l'abbaye de nombreuses et bienfaisantes relations? Telles avaient été, en effet, les familles de Mortemart et de Rancon, dont les droits sur Montcontour sont indiscutables, chez cette dernière surtout, pendant les XI[e] et XII[e] siècles, et l'on conçoit sans peine qu'en présence de semblables communications, dom Estiennot ait pu se laisser aller à exprimer une opinion si opposée au texte formel du *Fragment d'histoire angevine* précité.

(1) « Dominus Gaufredus de Lesiniaco miles facit abbatiæ Nobiliacensi homagium plenum de castro de Montcomtor et aliis quæ habet ibidem ab ecclesia Nobiliacense; et abbas dat ei meliorem equorum suorum, excepto proprio palefredo suo. » (Thibaudeau, *Hist. du Poitou*, t. I, p. 170.)

Les sires de Lusignan s'intitulaient avoués ou défenseurs de l'abbaye de Nouaillé. (M[gr] Cousseau, *Mém. de la Soc. des antiq. de l'Ouest*, année 1844.)

Monsieur le Cte de Maussabré

Château du Puy Barbeau

par Ste Sévère

Indre



» à la différence que cette dernière était crénelée. Les con-
» soles subsistent, mais la galerie ou le parapet est presque
» entièrement détruit.....

» Toute la maçonnerie du fort de Montcontour est en gros
» moellons et en pierre de taille de grès ou de calcaire (1). »

M'arrêtant à ce dernier paragraphe, je ferai remarquer que la maçonnerie indique, à n'en pouvoir douter, deux époques distinctes; l'une, beaucoup plus ancienne que l'autre, signalée par un appareil irrégulier de grossiers moellons pouvant, d'après son caractère archaïque, fort bien dénoter un ouvrage du xe siècle qui, effondré en partie, soit par le fait du temps, soit par suite des assauts qui ne lui ont pas été épargnés, aurait été rebâti en pierres de taille régulières depuis la base jusqu'au sommet, puis notablement surélevé dans toute la largeur primitive, et enfin couronné de mâchicoulis à l'époque où ces accessoires de la défense commencèrent à être mis en usage. L'escalier à l'angle nord-ouest et la porte ogivale à l'est appartiennent certainement à l'époque de cette restauration; quant à la restauration elle-même, je la crois postérieure au règne de saint Louis et l'œuvre d'un des membres de la famille de Parthenay qui avait épousé l'héritière de Montcontour. Toutes les observations qui précèdent sont d'ailleurs résumées en peu de mots caractéristiques dans le Répertoire de la Vienne (2) :

« Polygone plus ou moins régulier. Hautes tours carrées,
» étayées de contreforts qui courent de la base au sommet,
» autrefois couronné de mâchicoulis et de créneaux. Le
» donjon occupe un point de l'enceinte intérieure; en un
» mot, c'est une forteresse féodale d'aspect sombre et sévère;
» aucun ornement sur les murailles nues. Ouvertures

(1) *Mém. de la Société des antiq. de l'Ouest*, 1846, t. XIII, p. 248. Voir pl. III.
(2) *Bull. de la Société des antiq. de l'Ouest*, 9e série, p. 446, De Longuemar.

» étroites, à peine assez larges pour le jour, meurtrières
» véritables pour le passage des javelines. »

§ II.

LES FIEFS.

Un mémoire existant au XVIII[e] siècle dans le chartrier du château de Thouars, et qui paraît avoir été rédigé vers la fin du siècle précédent, donnait de Montcontour une description assez succincte, mais non dépourvue d'intérêt. En voici les passages les plus marquants :

« La baronnie de Montcontour, la plus belle et la plus
» seigneuriale de tous les pays d'Anjou, est située à deux
» lieues d'Ayron. La ville est bâtie sur les bords de la Dive, et
» le château sur une éminence prochaine. On n'y voit plus
» que quelques vestiges d'anciennes fortifications, avec une
» tour carrée fort haute, que l'on découvre de 7 ou 8 lieues
» à l'entour. Il y a une très belle juridiction, dont le ressort
» s'étend, outre la ville et plusieurs paroisses et bourgs
» voisins, savoir : Marnes, dont dépend le village de Léon ;
» Saint Chartres, avec les hameaux de Geay et d'Ayron ;
» Nostre Dame d'aoust (d'or) ; Fontenay, avec le village de
» Villiers ; Messay, avec le hameau de Mont Saint Martin ;
» Ouzilly-Vignolles, avec le village de Sousleau.

» Les assises et plaids se tiennent tous les mardis, et il se
» fait beaucoup d'affaires. Il y a une sénéchaussée avec son
» lieutenant, un avocat et procureur fiscal, plusieurs pro-
» cureurs, notaires et sergents nommés et créés par le
» seigneur.

» L'aumônerie et chapelle Saint Thomas est à la présen-

» tation du seigneur; et comme non seulement Montcon-
» tour, mais la seigneurie de Torsay et baronnie de Cursay
» sont situées sur les bords et coteaux de la Dive, cela donne
» une pêche de plus de 4 ou 5 lieues, à suivre toutes les
» sinuosités de cette rivière.

» Toutes les seigneuries qui composent le domaine et
» ressort de la baronnie de Montcontour en sont relevantes
» et sont portées au roi dans les aveux. Il y a plusieurs fours
» et moulins banaux distribués pour chaque paroisse ou
» hameau, auxquels tous les sujets sont obligés d'aller. Il
» y a aussi 4 à 5 foires par an, avec le droit de péage et de
» marché tous les mardis, qui ne se tiennent presque plus,
» n'étant pas commodes au public. Les vassaux doivent
» aussi des corvées pour faner les foins et autres besoins du
» seigneur, détaillés dans les aveux (1). »

Les débris des anciens aveux d'Anjou, conservés aux Archives nationales, vont me permettre de donner, à mon tour, un état plus détaillé des fiefs relevant de la baronnie. Malheureusement, la mine est pauvre, puisqu'un seul aveu, des premières années du XVe siècle, a survécu. Néanmoins, eu égard, d'abord, à l'époque assez reculée à laquelle fut rédigé cet acte qui fait complètement connaître la composition du domaine de Montcontour, sa mouvance féodale, les droits du baron et les devoirs des vassaux; si, d'autre part, on veut bien se souvenir qu'en général, bien que différant parfois quant à la forme, les aveux, copiés l'un sur l'autre, se ressemblaient tous quant au fond, on peut être assuré de rencontrer ici une description très exacte de la baronnie, pendant la plus grande partie du moyen âge (2).

(1) D. Fonteneau, t. XXVI (chartrier du château de Thouars).

(2) A cette minutieuse nomenclature, j'eusse désiré pouvoir joindre un calque des cartes topographiques levées au XVIIIe siècle pour le duc d'An-

Malgré la sécheresse inhérente aux documents de cette nature, je demande au lecteur la permission de mettre *in extenso* sous ses yeux cet aveu unique, qui fut rendu, le 14 juillet 1409, au duc d'Anjou, par Guillaume de Craon, chevalier :

« De vous très excellent et puissant prince et mon re-» doubté seigneur le roi de Jherusalem et de Sicille, duc » d'Anjou et conte du Maine, je, Guillaume de Craon, che-» valier, seigneur de Montcontour et de Marnes, congnoys » estre homme de foy lige au regart de vostre chastel et res-» sort de Saumur, par raison et à cause de mes chastellenies, » terres et appartenances de Montcontour et de Marnes, » avec leurs appartenances, appendances et deppendances » dont la déclaration s'ensuit : et *premièrement*, mon chastel » assis en la mote de Montcontour, douves, fortiffications » et clouaisons d'icelui (1). *Item* de mon grant hostel de » Marnes, ainsi comme il se poursuit et comporte avecques » la clousture et deux fuyes dehors le dict hostel (2). *Item* de » mon petit hostel de Marnes avec les vergiers et la treille (3). » *Item* de mon hostel de Cersé et des fuyes du dict lieu,

tin, dont la réunion forme un magnifique album, appartenant à la famille d'Oilliamson, habitant la Normandie. Malgré le conseil que voulut bien, en 1869, me donner notre confrère M. le baron de Wismes, résidant à Nantes, d'aller, en m'autorisant de sa recommandation, demander à son propriétaire actuel la permission de consulter ces cartes, m'étant trouvé dans l'impossibilité de faire ce voyage, je ne puis aujourd'hui que me borner à exprimer, au nom des érudits poitevins, le regret sincère que ce splendide manuscrit, actuellement si éloigné de son lieu d'origine, ne soit pas, d'une façon ou d'autre, entré à la Bibliothèque nationale, où une place d'honneur lui eût été à coup sûr réservée, parmi les précieux cartons déjà consacrés à la topographie de la Vienne. — Voir une vue de la ville de Montcontour en 1699, d'après Gaignières, pl. I.

1° COMPOSITION DU DOMAINE.

(1) Château de Montcontour.
(2) Grand hôtel de Marnes.
(3) Petit hôtel de Marnes.

» avecques la treille et la garenne à lièvres et à connins,
» perdriz et faisans (4). *Item* une pièce de vignes contenant
» journées à huict hommes que plusieurs personnes tiennent
» de moy au tiers des fruiz, qui puet bien valoir communs
» ans demye pippe de vin (5). *Item* mon cloux de vigne
» appelé Marguerite que plusieurs personnes tiennent de
» moy au quart, contenant icelui cloux journées à six vings
» hommes qui puet bien valoir communs ans de dix à douze
» pippes de vin (6). *Item*, une autre pièce de vigne conte-
» nant journée à douze hommes que Jehan Moraut tient de
» moy au quart des fruiz, qui puet bien valoir communs
» ans demye pippe de vin (7). *Item*, mon moulin de Gra-
» tart, sis en la rivière de la Dive, qui puet bien valoir
» communsans quatre vings septiers de blez, c'est assavoir
» froment et mousturaiges (8). *Item*, mon moulin de Sar-
» phereau sis en la dicte rivière, qui puet bien valoir com-
» muns ans vingt huit septiers de blez, c'est assavoir
» froment et mousturaiges, avec tous lés manens et demou-
» rans au village de Leon et aussi ceulx de Marnes qui sont
» taillables et contraingnables à aller moudre au dict moulin
» de Sarphereau (9). *Item*, mon moulin de Verneul avec le
» droit de la charée aux villaiges de St Cler et de Fron-
» tenay à une charrette et à deux bestes, qui puet bien
» valoir communs ans dix sept septiers de blez (10). *Item*,
» mes moulins de Loray avec les bannières des villaiges de
» Nostre Dame d'Oz et de Sainct Chardre et droict de charée

(4) Hôtel de Cerzay, et garenne à petit gibier, poil et plume.
(5) Pièce de vigne, à demie pipe de vin.
(6) Clos de vigne Marguerite, de 10 à 12 pipes.
(7) Pièce de vigne à demie pipe de vin.
(8) Moulin de Gratart, sur la Dive, à 80 setiers de blé.
(9) Moulin de Sarphereau, sur la Dive, à 28 setiers de blé.
(10) Moulin de Verneuil, à 17 setiers de blé.

» aux villaiges de Frontenay et de Villiers, qui puet bien
» valoir communs ans trente septiers de blez.(*11*). *Item*, les
» habitants des villaiges de Mons et de Messay sont tenus
» de mouldre à ban au moulin de Paluau, et a le moulnier
» droit de charée à deux bestes en la ville de Montcontour ;
» lequel moulin je baille de nouvel à huit septiers de froment
» de rente rendable chacun an au jour S[t] Michel (*12*).
» *Item*, ma garenne de Montcontour ainsi comme elle se
» comporte à toutes bestes rouges, noyres, lièvres, connins,
» perdrix et autres volleteurs, commençant icelle garenne à
» la planche de la Grimaudière en venant à la Martinière et
» d'illecques à la Fosse Portou en descendant à Léon, deux
» traiz d'arc au-dessus en allant de Frontenay et en montant
» tout droit à Messay, la rivière entre deux, et du dict lieu de
» Messay en allant à Mons jusques à l'Ommeau du carrefourt
» appellé le carrefourt de la maison Pouzet, en descendant
» aux maisons Jehan Bonnet et montant à la maison Bizet,
» et d'illecques en montant au lieu appellé le carrefourt des
» Essarts en alant à la Botière et de la Botière en alant aux
» Poutereaux et d'illecques jusques au carrefourt qui est
» devant l'église d'Ouzille, et du dict carrefourt en alant à
» Sadille en montant à la collée de Vaux tout au long de la
» rivière en venant jusqu'au Montgeant, tout le puy d'icelui
» Montgean en venant en S[t] Meroux en s'en venant tout
» au long de la ville de Montcontour par dehors à la belle-
» croix en montant au lieu appellé le Gourdeau venant à
» l'Ommeau Neboulin, et d'illecques en montant au pas aux
» bœufs et du dict pas en montant jusques à la division et
» de la division jusques à Paluau et de Paluau jusques à
» Retourné, la rivière entre deux et en alant tout au long

(*11*) Moulins de Loray, à 30 setiers de blé.
(*12*) Moulin de Paluau, à 8 setiers de blé.

» de la rivière, jusques au pont de Marnes et du dict pont » jusques au moulin en s'en venant au moulin de Loray et » du dict moulin jusques au pont de S[t] Chardre et du dict » pont jusques à la praye d'Oairon et du dict lieu en montant » au moulin de Chiolay jusqu'au pont de Cerse et en mon- » tant jusques au pont de la Grimaudière (13). *Item*, ma » garenne et dessays à tout le poisson blanc et a escrevices » en la rivière de la Dive commençant à la planche de S[t] » Thomas de Montcontour en montant tout au long de l'eau » jusques à Paluau et en descendant à la division, et du dict » lieu de Paluau jusques à la fontaine aux bouées en venant » au Pas aux Bœufs et d'illecques aux Hommeaux Neboulin » et d'illecques en alant à Pont Yssac (14). *Item*, une pièce » de pré sise en la rivière de la Dive appelé le pré le Roy » contenant journées à soixante faucheurs (15). *Item*, la » moitié de la disme de blez et de vins que je en la paroisse » de Nostre Dame d'Oz, en laquelle disme le sire de Risson » prend un quart et le prieur de S[t] Nicollas de Mont- » contour prend l'autre quart qui y peult bien valoir en ma » part communs ans quarante septiers de blez, c'est assa- » voir froment, baillerge et avoine et douze pippes de vin » que je en Marnes, ainsi comme elle se poursuit qui puet » bien valoir communs ans troys pippes de vin (16). *Item*, » plusieurs boys, saulx, hommeaux et autres arbres sis en- » viron le pré Bareau, contenant ung arpent de terre ou » environ (17). *Item* mes commendises que j'ai acoustumé » de prandre et lever par moy et mes commendeurs et » autres mes officiers en plusieurs villes et villages tant en

(13) Garenne à toutes bêtes.
(14) Garenne de pêche à poisson et écrevisses en la Dive.
(15) Pré le Roy, sur la Dive.
(16) Moitié de la dîme de Notre Dame d'Or.
(17) Bois, saules, ormeaux, etc.

» Poictou que en la chastellenie de Mirebeau et à plusieurs
» festes de l'an ; c'est assavoir sur ceulx qui ont ayreau de
» bœufs, pour chacun ayreau quatre deniers, et sur ceulx
» qui ont ayreau de mulles et d'asnes pour chacun ayreau
» deux deniers, et sur les personnes de ceulx qui labourent
» à bras qui n'ont nulz aireaux et qui sont estaygiers, cha-
» cun ung denier; premièrement au jour de la Marcesche,
» la ville d'Oiron pour deux serpes abournées chacune six
» deniers, vallant douze deniers; *Item* au jour de Pasques,
» la ville de la Tasche et la maison de Brésillon en Poictou,
» en la paroisse d'Assay et autres villaiges, illecques près
» quatre livres; *Item* au jour de l'Ascencion la ville de Noize
» pour une brehaigne abournée huict soulz et la ville de
» Belletousche pour une brehaigne abournée sept soulz;
» *Item* au jour S[t] Jehan Baptiste Morin de Rafoux deux
» deniers, l'abbé d'Orvau et la Gilleberde sur le fié de
» Rafoux trois deniers, les Hervaulx des Rasons, six deniers,
» Robert Eschallart sur le fié des Rasons pour messire
» Guillaume de Bernezay treize deniers; *Item* la ville de
» Belluche pour chacun estaigier ung denier et pour chacun
» ayreau de bœufs huict deniers, et pour chacun ayreau de
» mulles ou d'asnes deux deniers; *Item* la ville de Barou
» pour chacun estaigier ung denier et pour chacun ayreau
» de bœufs quatre deniers, et pour chacun ayreau de mulles
» ou d'asnes deux deniers; *Item* la ville de la Maurière doict
» comme la ville de Barrou; *Item* les habitants de la ville
» de Bernères doict comme la dicte ville de Barrou; *Item* les
» hoirs feu Perot Briant de Maisoncelles, douze deniers;
» Thomas Augears de Noizé troys deniers; Simon Savary,
» Guillaume Sauvestot pour l'abbé de S[t] Jouin de Marnes
» sur le fié de Montguimier, quatre deniers. *Item* la ville de
» Louyn doit comme la dicte ville de Barrou. *Item* l'abbé

» d'Orvau sur son fié de Razons seize deniers. *Item* le dit
» abbé pour sa terre d'Essonnay, troys deniers. *Item* Jehan
» Gardeniau de St Loup, pour Jehan Basouyn sur le fié
» des Meuniers, cinq deniers. *Item* la ville de Jumeaux
» doict comme la dicte ville de Barrou. *Item* les Bonnetaux
» de Brie et messire Regnault de Maillé, sept deniers. *Item*
» les habitans de la ville d'Oyron, doze deniers. *Item* les
» hoirs feu Guillaume Guinault sur leur terre de Guemain
» un denier obole. *Item* Olivier Poupart seigneur de la Pou-
» pardière, sur son moulin de toute voye quatre deniers.
» *Item* les Floceaux Piray quatorze deniers. *Item* Catherine
» Ernaulde, Jehan Girart de la Girardière, Pérot Brault de
» St Loup et Pérot Brault de Maisoncelle, douze deniers.
» *Item* Marion Barie ung denier. *Item* l'abbesse de Thouars
» douze deniers. *Item* les hoirs feu Collin Benoist d'Eyron
» sept deniers. *Item* les Coestriniaux six deniers. *Item* au
» jour de la me-aoust la ville de Montpallays dix soulz.
» *Item* les habitans de la ville de la Tasche dix soulz. *Item*
» le prieur de Cossay sur son moulin du Bec deux sols.
» *Item* au jour de la St Michel des villes et villaiges dessus
» dicts neuf livres quatorze sols neuf deniers. *Item* au jour
» de Noel des villes et villaiges dessus dicts soixante treize
» soulz ung deniers. *Item* entre Noel et Karesme prenant ès
» villes et villaiges dessus dicts soixante douze soulz deux
» deniers, quarante aloues et ung lièvre, sur lesquels devoirs
» dessus dicts et commandises ceux qui les tiennent et
» amassent en les moy rendant et payant ou à mes officiers
» iceulx commans ont droit d'avoir sur les deniers à cha-
» cune feste quatre deniers (*18*). *Item* autres devoirs appelés
» les Gardes des Gentilshommes deubz chacun an au jour

(*18*) Commandises en argent, en divers lieux.

» S[t] Jehan Baptiste, sept livres neuf soulz (*19*). *Item* s'en- » suivent les fromens de commendises deus chacun an au » jour S[t] Michel que plusieurs villes et villaiges et plusieurs » personnes des païs de Poictou et de Mirebalais dessus » nommés me sont tenus faire et païer après ce qu'ils ont » esté requis par moy, mes gens et officiers dont la somme » se monte à soixante ung septiers mine troys boisseaulx » de froment, sur la quelle rente le commandeur qui l'amasse » et liève en la moy poïent et rendant il prent pour cha- » cune ville et villaige une mine. *Item* la ville de Cremille » en Poictou me doit de commandises chacun an au dict » jour dessus dict troys septiers mine, saigle sur laquelle » saigle le commandeur qui la liève en la me païent il prent » une mine. *Item* d'avoine que plusieurs villes et villaiges » et plusieurs gens me doivent au jour S[te] Ragonde, les » villes de Clercs et de Jeu six septiers mine dix boisseaulx. » *Item* en la ville de Meigné deux septiers de froment. *Item* » les villaiges de Jumeaux et de Belletousche deux septiers » de froment, sur la quelle commandise chacun commandeur » qui la liève en chacun villaige il prent une mine des » blez dussus dicts (*20*). *Item* aux jours de Noel et de S[t] » Hillaire de commandises sur les villaiges de Puy-Renon, » Senecay, Renoue et de Varenne en Mirebalais, a le sire » de Rays sur Bois negay quatre chappons et quarante et » quatre geline. *Item* entre Noel et Karesme prenant la ville » de Luygne sur Sauve et plusieurs autres personnes de » commandise vingt une geline. *Item* autres devoirs de » commandises deux cens allouettes que me doit la ville de » Doulx entre Noel et Karesme prenant chacun an et deux » charrettes de boys appréciées à cinquante soulz. *Item* les

(*19*) Gardes des gentilshommes.
(*20*) Commandises en froment.

» villes de Mornay, Marconnay et du Vergier celui temps
» six vingts allouettes. *Item* la ville de Frontenay le temps
» dessus dict quarante allouettes et la ville de Villiers qua-
» rante huict gelines et quatre cens d'allouettes (21). *Item* le
» droit que j'e de courir et faire courre et prandre les bestes,
» chair sallée, poulailles, porcs, oayes, chevaulx, tous
» meubles et aultres bestes et oyseaulx que mes officiers
» treuvent es dictz villaiges quant ils font deffaut de païer
» leurs commandises, des queulx biens j'en puis faire à
» mon plaisir; et s'il y avoit aucun qui s'efforçât de res-
» couvre leurs biens en aucune manière je suis en pocession
» que je puys se je suys le plus fort de les ôter et que si
» aucune mort s'ensuyt je ne suys tenu en respondre à
» nulle (22). *Item* à cause de ma ditte terre et chastel plu-
» sieurs autres devoirs appellés Mangers qui me sont deuz
» chacun an en la ville de Villiers à tel jour qu'il me plaît à
» le faire savoir entre Nouel et Karesme prenant et me sont
» deuz huict mangers celui temps en la dicte ville de
» Villiers. *Item* la frereselle de Meigneux pour ung mangier
» aprecié à cinq soulz icelui temps. *Item* la ville de Noize
» pour un manger aprecié à dix soulz. *Item* Jehan du Moustier
» de Bourge en Poictou pour ung manger aprecié à vingt
» soulz (23). *Item*, autres devoirs qui ne sont pas de com-
» mandises deuz au jour de l'Ascension Notre Seigneur et
» aux villaiges qui s'ensuit: c'est assavoir S[t] Chardre, Mons
» en Messay, Villiers, Nostre Dame d'Oz pour quatorze bre-
» haignes abournées cinquante quatre soulz et six deniers.
» *Item* au jour de la Marcesche que pluseurs personnes me

(21) Commandises en volailles, allouettes, bois.
(22) Droit de saisir les bestiaux et les meubles de ceux qui n'ont pas payé leur commandise, et nulle responsabilité en cas de rébellion des délinquants.
(23) Mangers en divers endroits.

» sont tenus faire et païer trente et sept soulz six deniers
» obole. *Item* au jour de Karesme prenant tant au villaige de
» Marnes, S[t] Chardre, Serge, Puitaille, que les cens de
» Bouet, doze soulz six deniers obole. *Item* au premier
» dimanche de Karesme deux livres de poivres que plusieurs
» personnes me doivent. *Item* au dimanche après la mi-
» Karesme à Marnes, huict souls deux deniers. *Item* au
» jour de Pasques fleuries à S[t] Chardres douze deniers. *Item*
» au jour des Grandes Pasques que plusieurs personnes me
» doivent aux villaiges de Marnes, Léon, S[t] Chardre, Mons,
» Messay, S[t] Jouin, à la planche S[t] Thomas de Montcon-
» tour, Serzé, Frontenay, Villiers, Nostre Dame d'Or, Mont-
» contour, soixante dix soulz huict deniers obole. *Item* au
» jour de Pentecouste à Marne, S[t] Chardre et Serze troys
» soulz ung denier. *Item* à la S[t] Jehan Baptiste à Marnes,
» Léon, S[t] Chardre, Mons, Messay, S[t] Jouin, Sauzeau,
» Vignolles, Frontenay et Villiers quinze livres dix neuf
» soulz deux deniers obole. *Item* au jour S[t] Pierre d'aoust
» seize soulz cinq deniers obole et six cens d'ail que plu-
» sieurs personnes me sont tenus faire et poïer. *Item* à la
» meaoust à Marnes, Léon, S[t] Chardre, Serze, Montcon-
» tour du fié Tribouleau soixante dix livres dix huict soulz
» troys deniers obole. *Item* au jour S[t] Jehan decollaiscé à
» Marnes, Léon, S[t] Chardre et Serze quatre livres sept soulz
» dix deniers obole. *Item* au jour de la Nostre Dame de
» Septembre dix soulz neuf deniers. *Item* au jour S[t] Michel
» à Marnes, Léon, S[t] Chardre, Mons, Messay et S[t] Jouin,
» Serze, Frontenay, Villiers et Nostre Dame d'Oz dix neuf
» livres unze soulz troys deniers obole. *Item* au jour S[t]
» Martin de Vertou à Serze onze deniers. *Item* au jour de la
» Toussaint à Marnes, Léon, S[t] Chardre, Serze, Sauzeau,
» Vignolles, Frontenay, Villiers, Nostre Dame d'Oz et

» Montcontour, vingt troys livres quatre soulz neuf deniers
» obole. *Item* à la S[t] Martin d'iver à S[t] Chardre treize deniers.
» *Item* au jour de Noel à Marnes, Léon, S[t] Chardre, Mons,
» Messay, S[t] Jouin, Serze, Frontenay, Villiers, Nostre Dame
» d'Oz et Montcontour quarante livres vingt soulz six deniers
» obole. *Item* au premier jour de l'an à S[t] Chardre, vingt
» cinq soulz deux deniers. *Item* au jour de S[t] Hillaire, à
» Léon, S[t] Chardre et Puy renon quatre soulz deux deniers.
» *Item* au jour de la Chandeleur à Marnes, Léon, S[t] Chardre,
» huict soulz cinq deniers obole (24). *Item* autres devoirs
» deus au jour de la meaoust appelés tailles, vingt cinq
» livres que j'ai accoustumé de prandre et lever sur les
» habitans de Marne chacun an au jour dessus dict. *Item* sur
» le villaige de Villiers au jour dessus dict, dix sept livres.
» *Item* au jour dessus dict sur le villaige et paroisse de S[t]
» Chardre, vingt et cinq livres. *Item* soixante douze jallais
» de vin que le sire de la Razillière m'est tenu faire et païer
» chacun an sur ses vignes de la Mote d'Alompne en la pa-
» roisse de S[t] Jouin et je suys tenu envoyer troys personnes
» et troys cheveaulx pour veoir faire fouller icellui vin et
» tant comme mes gens y seront icelui seigneur de la Razil-
» lière est tenu leur donner à boire et à manger, c'est assavoir
» de leur païer de vins blanc et cleret en rost et bouet à
» leur souffizance et avoisnes pour leurs chevaux (25). *Item*
» mes terraiges de blez et de vins au villaige de Léon qui
» povent bien valoir communs ans trante septiers de blé
» par tiers; c'est assavoir froment, baillarge et avoine et
» demye pippe de vin. *Item* mes terraiges de St Chardre de
» blé et de vins qui peuvent bien valoir communs ans
» trante septiers de blé par tiers comme dessus et demye

(24) Autres devoirs, non de commandises.
(25) Tailles à lever sur diverses personnes.

» pippe de vin. *Item* mes terraiges de Marnes, jusques au
» gué de Messay qui peuvent bien valoir communs ans dix
» septiers de blez (26). *Item* mes rentes de froment qui me
» sont dues chacuns ans au jour de la S[t] Michel que plu-
» sieurs personnes me sont tenuz faire et payer au jour
» dessus dict, soixante dix neuf septiers mine, cinq boues-
» saulx et les deux pars d'ung bouessau. *Item* au premier
» dimanche de Caresme que plusieurs personnes me doi-
» vent deux livres de poyvre. *Item* chappons de rente qui
» me sont deuz chacun an aux jours qui s'ensuivent en
» plusieurs villes et villaiges au jour S[t] Michel par pluseurs
» personnes, c'est assavoir Léon, S[t] Chardre, Mons, Messay,
» Sauzeau, Vignolles et Montcontour, trente deux chappons.
» *Item* au jour de la Toussaint à Marnes et à Léon dix
» chappons. *Item* au jour de Noël à Marnes et à Léon, dix
» chappons. *Item* au jour de Noël à Marnes, S[t] Chardre,
» N[e] D[e] d'Oz XIII chappons. *Item* au mardi gras deux
» chappons. *Item* gelines de rente deues au jour de la me-
» aoust deux gelines. *Item* à la decollation S[t] Jehan Baptiste
» à Léon troys gelines que plusieurs personnes doivent
» dix huict gelines. *Item* au jour S[t] Michel à S[t] Chardre que
» plusieurs personnes doivent dix huict gelines. *Item* au
» jour de la Toussaint à Léon, Montcontour, Sauzeau, Vi-
» gnolles, S[t] Jouin que pluseurs personnes me doivent
» douze gelines. *Item* au jour de Noël à Léon, S[t] Chardre,
» Notre Dame d'Oz et Montcontour quarante gelines et le
» tiers d'une. *Item* au premier jour de l'an à S[t] Chardre que
» plusieurs personnes me doivent six gelines. *Item* oayes de
» rente que plusieurs personnes me doivent chacun an
» au jour de la meaoust troys oayes. *Item* dix livres de

(26) Terrages en diverses paroisses.

» chanvre teillée que pluseurs personnes me sont tenuz faire
» et poier une fois en l'an (27). *Item* ma prevosté, coustume
» et trespas que j'ai accoustumé de prandre et lever en la
» ville de Marnes, qui bien peut valoir communs ans dix
» livres (28). *Item* mon péaige que j'ay à Maisoncelles qui
» peut bien valoir communs ans cinquante solz. *Item* mon
» peaige de la Martinière et de Nostre Dame d'Oz qui peut
» bien valoir communs ans quarante soulz. *Item* mon peaige
» de Villiers qui peut bien valoir communs ans trante
» soulz (29). *Item* mon levaige que j'ay accoustumé prendre
» et lever aux villaiges de Mons, Messay, S[t] Cler, Sauzeau
» et Vignolles sur chacune pippe de vin vendue en gros,
» deux deniers qui peut bien valoir communs ans dix
» soulz (30). *Item* sur tous ceulx qui vendent vin en détail
» ès lieux dessus dicts fors le village S[t] Cler, je prends sur
» chacune pippe de vin une jallaye de vin, et au lieu de S[t]
» Cler quand ils vendent vin en détail je n'y prends que
» deux deniers pour pippe (31). *Item* mes mesures et mon
» septier à blé et à vin et droict de les bailler à mes hom-
» mes et subjectz (32). *Item*, mon tabellionnaige et mes
» sceaulx de contractz que j'ay en mes dictes chastellenies
» qui peut bien valoir communs ans six livres (33). *Item* mon
» ban de Marnes que j'ay accoustumé prendre et lever par
» chacun an environ la S[t] Jehan ou toutes fois qu'il me
» plait une fois l'an, lequel dure quinze jours entiers (34).
» *Item* de la congnoissance des chemins que j'ay en mes

(27) Rentes en volailles, chanvre, poivre, etc.
(28) Droit de passage.
(29) Droit de péage.
(30) Droit de levage sur les vins vendus en gros.
(31) Droit sur le débit des vins au détail.
(32) Droit de mesures à blé et à vin.
(33) Droit de tabellionnage et de sceaux à contrats.
(34) Droit de ban à Marnes, durant 15 jours.

» dictes chastellenies (35). *Item* mes biains et corvées que
» j'ay accoustumé et à avoir en mes dictes chastellenies sur
» plusieurs de mes hommes et subjects tant pour fener mes
» foings entre mes foussés que pour admener mes chouses
» nécessaires qu'ils faillent à mes dicts moulins (36). *Item*
» cent livres de rente que le sire de la Haye a en la ville de
» Montcontour que pluseurs personnes lui païent à pluseurs
» festes en l'an qui partirent anciennement des mes dictes
» chastellenies et furent baillées par mariage par mes pré-
» décesseurs aux prédécesseurs du dict de la Haye, lesquels
» je luy garde en paraige (37).

» *Item* s'ensuivent ceulx qui tiennent de moy à foiz et
» hommaiges liges et simples et les devoirs qu'ils m'en
» doivent :

» *Premièrement*, Huet BURRAU, mon homme lige à cause
» de son hostel de Bonniou et la Garenne, ainsi comme il
» se poursuit et comporte, avec plusieurs autres choses qu'il
» tient de moy pour raison des quelles choses il m'est tenu
» faire et poïer ung cheval de service à muance de homme,
» et peut bien valoir icelles choses qu'il tient de moy
» communs ans vingt cinq livres de rente (1).

» *Item* Beuschard DE L'ISLE, homme de foy lige par raison
» du péaige, ventes et autres choses qu'il tient de moi qui
» peut bien valoir communs ans LX livres de rente, et par
» raison des dictes choses il m'est tenu faire païer ung
» esperons dorés quand le cas y advient (2).

(35) Droit de voirie.
(36) Corvées d'hommes et d'animaux.
(37) Cent livres de rente garanties en parage au sire de la Haye.
Ici s'arrête l'énumération des choses composant le domaine.

2° MOUVANCE (*fiefs relevant de Montcontour*).

(1) Hôtel de Bonniou et de la Garenne, valant 25 livres de rente; hommage lige; 1 cheval de service à muance d'homme.
(2) Péage, ventes à l'Isle, etc., val. LX livres; hommage lige; 1 esperon d'or.

» *Item* Pierre Mée, mon homme lige par raison de plu-
» sieurs choses qu'il tient de moy à foy et hommage lige
» qui peut bien valoir communs ans de cent à six vingts
» livres de rente, par raison des quelles choses il m'est deu
» un espruier à muance de seigneur (3).

» *Item* Geffroy du Retail, mon homme lige par raison
» de plusieurs choses qu'il tient de moy et que plusieurs
» personnes tiennent de luy à celle foy et hommage qui peut
» bien valoir communs ans de XXV à XXX livres de rente,
» pour raison des quelles choses le dict Geffroy me doit
» chacun an au jour S[t] Jehan Baptiste cinq soulz de garde
» et deux deniers de franc noble (4).

» *Item*, le dit Geffroy, par raison des fiefs de Charberon-
» nière qu'il tient de moy à celle foy et douze deniers chacun
» an au jour de la S[t] Michel (5).

» *Item* Guillaume Petit, mon homme de foy lige par
» raison de la tour, hébergement et appartenances de Veille-
» mont et de plusieurs autres choses qu'il tient de moy et
» aussi les choses que messire Leonnet de Bille tient, les
» quelles le dict Petit luy garde et sert en paraige et que
» plusieurs personnes tiennent de luy à la dicte foy et hom-
» maige, qui peut bien valoir communs ans de quarante à
» quarante cinq livres de rente; les quelles choses le dict
» Petit m'est tenu faire et poier vingt soulz aux loyaux aides
» quand le cas y advient et dix jours de garde à mon dict
» chastel à l'estroit besoing, et y advoue le dict Petit toute
» haulte justice, moienne et basse et ce que en dépend (6).

(3) Cent à six vingts livres; hommage lige; 1 épervier à muance de seigneur.

(4) 25 à trente livres de rente; hommage lige; cinq sous de garde et deux deniers de franc noble à la Saint-Jean-Baptiste.

(5) Charberonnière; hommage lige; 12 deniers à la Saint-Michel.

(6) Tour et hébergement de Villemont, valeur de 40 à 45 livres de rente; hommage lige; 20 sous aux loyaux aides; dix jours de garde au château de Montcontour; haute, moyenne et basse justice.

» Le dict Guillaume Petit, mon homme lige par raison de
» son hostel et appartenances de S[t] Chardre et de plusieurs
» autres choses qu'il tient de moy et que il garantit en
» paraige aux personnes qui s'ensuit : c'est assavoir messire
» Foucques Petit, Ector de Marconnay, André Sauvestre,
» Olivier Esveillechien, Anthoine de Vernou, Guion de
» Marsay, que autres qui tiennent de luy à foy et hommaige
» simple et autres devoirs qui peut bien valoir deux cens
» livres de rente, des quelles choses le dict Petit m'est tenu
» faire quinze jours de garde à mon dict chastel et quarante
» soulz aux loyaux aides et y advoue droit de voerie (7).

» Le dict Guillaume Petit, mon homme de foy lige par
» raison de quarante septiers de froment de rente et le cens
» que plusieurs personnes lui sont tenus faire et poier
» chacun an au jour S[t] Michel et m'en doibt vingt soulz aux
» loyaux aides (8).

» *Item* Aymery DE BARROU, homme lige par raison de
» sa tour et hébergement de Chastillon, et de plusieurs
» autres choses qu'il tient de moy et devoirs que pluseurs
» personnes lui doivent qui peut bien valoir communs ans
» dix livres de rente (9).

» *Item* Guillaume GRACIEN, homme lige par raison de son
» hôtel et appartenances séant à S[t] Chardre et de pluseurs
» autres choses qu'il tient que autres devoirs que pluseurs
» personnes luy doivent qui peut bien valoir communs ans
» huict livres de rente et m'en doit dix soulz de chambel-
» lonaige quand le cas y advient (10).

(7) Hôtel de Saint-Chartres, valeur 200 livres de rente; hommage lige; 15 jours de garde, 40 sous aux aides et droit de voirie.

(8) 40 setiers de froment et le cens; hommage lige; 20 sous aux aides.

(9) Tour et hébergement de Châtillon; hommage lige, valant 10 livres de rente.

(10) Hôtel à Saint-Chartres; hommage lige, valant 10 livres de rente; 10 sous de chambellonnage.

» *Item* Guillaume du Fouilloux, mon homme lige par » raison des deux pars des terraiges et gerbaiges séans ès » paroisses de Frontenay et Nostre Dame d'Oz qui peuvent » bien valoir par an de dix à douze livres de rente et m'en » doit chacun an au jour S[t] Jehan Baptiste XV soulz de » garde et ung septier de froment de rente chacun an au » jour S[t] Michel (*11*).

» *Item* Roguet de la Roche, homme lige par raison de » son hostel de Chandellonne, appartenances et deppen- » dances d'icelui et de plusieurs autres devoirs et dom- » maines que pluseurs personnes tiennent de luy qui » peuvent bien valoir par chacun an LX livres de rente et » m'en doibt vingt cinq soulz aux loyaulx aides (*12*).

» *Item* Robinet Duval, homme lige par raison d'une » disme sise au terrouer de Marnes et autres dommaines » qu'il tient en devoirs que pluseurs personnes tiennent de » luy qui peuvent bien valoir de XXV à XXX livres de rente » et m'en doit vingt cinq soulz aux loyaulx aides (*13*).

» *Item* André Le Bloys, homme lige par raison de son » hostel avec les appartenances et sa garenne ainsi comme » elle se poursuit, qui peuvent bien valoir chascun an quatre » livres de rente et n'advoue rien devoir (*14*).

» *Item* Jehan Bouet, homme plain par raison et à cause » de pluseurs maisons et leurs appartenances sises en la » ville de Montconcour et plusieurs autres dommaines et

(*11*) Terrages et gerbages à Frontenay et Notre Dame d'Or, valant 10 à 12 livres de rente; hommage lige; xv sous de garde et 1 septier de froment annuel.

(*12*) Hôtel de Chandellonne, valant 60 livres de rente; hommage lige; 25 sous aux loyaux aides.

(*13*) Dîme à Marnes, valant de 25 à 30 livres de rente; hommage lige; 25 sous aux aides.

(*14*) Hôtel et garenne Le Bloys, valant 4 livres de rente; hommage lige; sans devoir.

» devoirs que plusieurs personnes tiennent de luy à plu-
» sieurs devoirs, et peuvent bien valoir quelles choses par
» chascun an XVIII livres de rente, par raison des quelles
» choses le dict Bouet me doit dix soulz aux loyaulx aides
» et cinq soulz de chambellonaige (*15*).

» *Item* messire Simon Grefart, prestre, homme plain par
» raison de pluseurs cens et rentes que pluseurs per-
» sonnes lui sont tenuz faire et poier par chascun an à
» pluseurs festes, qui peuvent bien valoir communs ans
» quatre livres et m'en doit cinq soulz de servige au jour de
» St Jehan Baptiste et dix sous aux loyaulx aides (*16*).

» *Item* messire Giroire Morin, par raison de quatorze
» sesterées de terre sises au terrouer de N. Dame d'Oz qui
» peuvent bien valoir communs ans XL soulz de rente et
» m'en doit dix soulz aux loyaux aides (*17*).

» *Item* Jehan Guérin de Frontenay, homme plain par
» raison de son hébergement et appartenances sises en la
» ville de Frontenay et autres choses qu'il tient tant lui que
» ses parageurs qui bien valent communs ans de XV à
» XVI livres de rente et m'en doit dix soulz aux loyaulx
» aides quand le cas y advient (*18*).

» *Item* Jacques Verdon, homme plain par raison d'un
» hébergement et ses appartenances sis en la ville de Nostre
» Dame d'Oz, si comme il se poursuit et pluseurs autres
» que lui et autres personnes tiennent qui peuvent bien
» valoir communs ans vingt cinq livres de rente et m'en doit

(*15*) Plusieurs maisons à Montcontour, valant 18 livres de rente; hommage plain; 10 sous aux aides et 5 sous de chambellonage.

(*16*) Cens et rentes, valant 4 livres de rente; hommage plain; 5 sous de service et 10 sous aux aides.

(*17*) 14 sexterées de terre à Notre Dame d'Or, valant 40 sous de rente; 10 sous aux aides.

(*18*) Hébergement à Frontenay, valant de 15 à 16 livres de rente; hommage plain; 10 sous aux aides.

» chascun an au jour S[t] Jehan Baptiste dix soulz de service » et cinq soulz aux loyaulx aides quand elles y advien- » nent (*19*).

» *Item* Jehan CATUS, homme plain par raison de son » hébergement et ses appartenances et deppendances séant » à S[t] Géneroux et de pluseurs autres choses qu'il tient » illecques environ et aussi de plusieurs devoirs que plu- » seurs gens lui doivent à pluseurs festes en l'an, les » quelles choses peuvent bien valoir par an de quatre vings » à cent livres de rente et me doit le dit Catus ung cheval » de servige à muance de homme et les loyaulx aides quand » elles y adviennent (*20*).

» *Item* Geffroy DE PUITAILLÉ, homme plain par deux fois, » par raison de plusieurs cens et rentes que pluseurs per- » sonnes lui sont tenuz faire et poier à plusieurs festes de » l'an qui peuvent bien valoir communs ans vingt livres de » rente et m'en doit de chascune fois cinq soulz aux loyaulx » aides (*21*).

» *Item* Jehanne REMONE dite de la Broce, vesve de feu » Thibault du Cloistet escuier, femme de foy plaine par » raison de plusieurs terres qu'elle tient en sa main et de » plusieurs autres cens et devoirs que pluseurs personnes » luy sont tenus faire et poier par chascun an au jour » S[t] Michel, les quelles choses peuvent bien valoir par » chascun an de quatre livres à cent soulz de rente et m'en » doit la dicte femme douze soulz de gardes chacun an au

(*19*) Hébergement à Notre Dame d'Or, valant 25 livres de rente; hommage plain; 10 sous de service et 5 sous aux aides.

(*20*) Hébergement à Saint Géneroux, valant de 80 à 100 livres de rente; hommage plain; 1 cheval de service à muance d'homme et les loyaux aides.

(*21*) Cens et rentes, valant 20 livres de rente; deux hommages plains; en deux fois 5 sous aux aides.

» jour S[t] Jehan Baptiste et les loyaulx aides quand le cas y
» advient (22).

» *Item* Isabeau D'ANDIGNÉ, ma femme de foy plaine par
» raison de la moitié d'une disme séant en la paroisse de
» Marnes et illec environ de blé, vins, ailz, aigneaulx,
» pourceaulx et autres choses et de plusieurs cens que plu-
» seurs personnes luy doivent chascun an qui pevent bien
» valoir de dix huict à vingt livres de rente et me doit la
» dicte femme quarante soulz de servige chascun an au jour
» de la décollation mons[r] Jehan Baptiste et les loyaulx
» aides quand elles y adviennent (23).

» *Item* messire Guy DE LA ROCHE FAYTON, chevalier, mon
» homme plain par raison d'une disme par indivis où le
» prieur du château de Loudun prend la moitié sise au
» terrouer de Messay et de plusieurs cens et rentes que plu-
» seurs personnes luy doivent et pevent valoir icelles choses
» qu'il tient de moy par chacun an de vingt cinq à trente
» livres de rente et m'en doit dix soulz aux loyaulx aides
» quand elles y adviennent (24).

» *Item* André DE BELLAY, mon homme plain par raison
» de certaines choses qu'il tient de moy à S[t] Cler et illec
» environ, et de pluseurs devoirs que pluseurs personnes
» tiennent de lui qui pevent bien valoir communs ans de
» vingt cinq à trente livres et m'en doit le dict André dix
» huict deniers de servige chascun an au jour de Noël et les
» loyaulx aides quand elles y adviennent (25).

(22) Terres et cens, valant de 4 livres à 100 sous de rente; hommage plain; 12 sous de garde et les loyaux aides.

(23) La moitié d'une dîme à Marnes et environs, valant de 18 à 20 livres de rente; hommage plain; 40 sous de service et les aides.

(24) Dîme indivise à Messay, dans laquelle le prieur du château de Loudun prend la moitié, valant de 25 à 30 livres de rente; hommage plain; 10 sous aux aides.

(25) Certaines choses à Saint Clair, valant de 25 à 30 livres de rente; hommage plain; 18 deniers de service et les loyaux aides.

» *Item* Pierre DE LA POMMERAYE, mon homme plain par
» raison de pluseurs choses qu'il tient de moy ou terrouer
» de Serze qui pevent bien valoir quatre livres de rente ou
» environ et m'en doit dix soulz aux loyaulx aides quant
» elles y adviennent (26).

» *Item* Jehan DU VERGIER, mon homme plain par des pie
» de fié par raison d'une pièce de vigne contenant journées
» à quatre vingts hommes qui partit du fié du Chaillou, qui
» pevent bien valoir communs ans que quinze à vingt livres
» de rente, et m'en doit cinq soulz aux loyaulx aides quand
» elles y adviennent (27).

» *Item* les hoirs de feu messire Jehan RABASTET, homme
» plain par raison de son hostel de la Razillière et autres
» choses qui peuvent bien valoir chascun an de quinze à
» vingt livres de rente et m'en est deue chacun an troys
» soulz neuf deniers de servige et les loyaulx aides quand le
» cas y advient (28).

» *Item* Perot MÉE, mon homme plain pour raison des
» choses qu'il tient de moy à Frontenay et illecques environ
» qui pevent bien valoir chacun an de cent soulz à six livres
» de rente et m'en doit le dict Perrot chacun an de servige
» le jour S[t] Jehan Baptiste dix soulz de garde et aux loyaulx
» aides vingt soulz (29).

» *Item* Jehan SAVARY, mon homme plain par raison de
» certaines choses qu'il tient de moy qui pevent bien valoir

(26) Plusieurs choses à Cerzé, valant 4 livres de rente; hommage plain; 10 sous aux aides.

(27) Pièce de vigne démembrée du fief du Chillou, valant de 15 à 20 livres de rente; hommage plain; 5 sous aux aides.

(28) Hôtel de la Razillière, valant de 15 à 20 livres de rente; hommage plain; 3 sous 9 deniers de service et les aides.

(29) Certaines choses à Frontenay, valant de 100 sous à 6 livres de rente; hommage plain; 10 sous de garde et 20 sous aux aides.

» quarante soulz de rente et m'en doit ung cent d'ail à
» muance d'homme (30).

» *Item* Nicollas Bernart, à cause de Margot Quaquiaude
» sa femme, homme plain par raison de certaines choses
» qu'il a à Nostre Dame d'Oz et illecques environ qui bien
» vallent vingt livres de rente et m'en doit chacun an dix
» soulz au jour S[t] Jehan Baptiste et cinq soulz aux loyaulx
» aides quand elles y adviennent (31).

» *Item* Jehan du Chaillou, mon homme plain par raison
» et à cause de son hostel, terre, appartenances et deppen-
» dances du Chaillou, sis en Thouartais, qui pevent bien
» valoir communs ans tant ce qu'il en tient à son domaine
» que ses parageurs et autres ses hommes de foy que autres
» qui tiennent de luy censivement de cinquante à soixante
» livres, et m'en doit le dict Jehan du Chaillou cent soulz de
» devoirs à muance de homme quand le cas y advient (32).

» *Item* Thebault Rabte, homme de foy lige, à cause
» du cours de l'eaue de la Dive venant au moulin de
» Monte Jehan, et homme de foi simple à cause du fié de
» Mau (33 *et* 34).

» Macé Chenin, homme lige à cause de sa terre de Sau-
» zeau (35).

» Pierre de Daillon, homme lige à cause de sa terre de
» Mons (36).

(30) Certaines choses, valant 40 sous de rente et un cent d'aulx; hommage plain.

(31) Certaines choses à Notre Dame d'Or, valant 20 livres de rente; hommage plain; 10 sous annuellement et 5 sous aux aides.

(32) Hôtel du Chillou, en Thouarsais, valant de 50 à 60 livres; hommage plain; 100 sous de service à muance d'homme.

(33) Le cours de l'eau de la Dive, venant au moulin de Montjean; hommage lige.

(34) Le fief de Mau; hommage plain.

(35) La terre de Sauzeau; hommage lige.

(36) La terre de Mons; hommage lige.

» Jehan Scollin, homme de foy simple à cause des » choses qu'il tient à Montcontour (37).

» Geffroy du Retail et Jehan Barreau, dit Verdon, » hommes liges à cause de seize septiers de froment de rente » pour les terraiges sis à Nostre Dame d'Oz qui furent à » feue Margot Ququiaude (38).

» Geffroy de Poille, homme simple à cause de douze » septiers de froment de rente qui furent à feu Gilles Ma- » leboys (39).

» L'abbé et couvent d'Orvau, homme plain à cause de ses » terres de Maisoncelles (40).

» La dame du Doymont, femme lige à cause de son hostel » de Retourné (41).

» Thebault de la Roche, homme simple à cause de sa » disme de Messay (42).

» Joudouin de Coué, homme lige à cause de son hostel » de la Martinière (43).

» Guillaume Petit, homme lige par raison des choses » qui furent feu messire Regnault de Montléon (44).

» Jehan Alexandre, homme lige à cause des choses qu'il » tient à Marnes (45).

» Messire Guillaume de la Court, homme simple à cause » des choses qui furent à Vincent de Maisoncelles (46).

» *Item* le seigneur ou dame aisnée d'Ervau, doit être mon

(37) Choses à Montcontour; hommage simple.
(38) 16 setiers de froment à Notre Dame d'Or; hommage lige.
(39) 12 setiers de froment; hommage simple.
(40) Terres de Maisoncelles; hommage plain.
(41) Hôtel de Retourné; hommage lige.
(42) La dîme de Messay; hommage simple.
(43) Hôtel de la Martinière; hommage lige.
(44) Choses qui furent à Regnault de Montléon; hommage lige.
(45) Choses tenues à Marnes; hommage lige.
(46) Choses qui furent à Vincent de Maisoncelles, hommage simple.

» homme de foy par raison des choses qu'il tient à S[t] Gene-
» roux et illecques près dont je ne puys avoir congnoissance
» et en suys mes procès (*47*).

» *Item* advoue avoir droit de user en mes dictes chastel-
» lenies, et terre, de toute justice haulte, moyenne et basse et
» de toutes les deppendances des dictes justices et generalle-
» ment de tout et tel droit de justice, noblece, prérogatives et
» prééminences qui pevent et doivent appartenir à baron et à
» chastellain par et selon la coustume d'Anjou, et par raison
» des dictes choses vous doy et suis tenu faire quarante
» jours de gardes en vostre dict chastel de Saumur o ave-
» nant semonce avecques plege, gaige, certe et obéissance
» tels comme doit homme de foy lige à son seigneur de fié
» et de lige et les loyaulx tailles et aides ceulx comme il y
» escheut de raison et selon la coustume du pays, sauf à
» vous déclairer et interpreter les dictes et chascune d'icelles
» par monstree plus plaine declaracion ou aultrement tout-
» tefois que raison donra et mestier en sera. Et vous plaise
» savoir que les choses dessus déclairées sont les choses que
» je tiens de vous à la ditte foy et hommage lige et les
» devoirs, services et servitudes que je vous en doy et autre
» chose ne tient de vous à la ditte foy et hommaige lige ne
» autre devoir ne vous doy qui soit venu à ma congnoissance
» m'en suy dilligemment enquis, offrant à vous en faire foy
» et serment par protestation et retenue à moy par exprès,
» mon très doubté seigneur que s'il estoit trouvé deuement
» que autres ou plus grans choses tenisse de vous à la ditte
» foy et hommaige lige que les choses dessus declairées, je ne
» m'en désavoue pas de vous, ainçois m'en advoue à vous,

(*47*) Choses à Saint Generoux, en litige.

Fin de la mouvance.

» où que plus grans devoirs, servigès ou servitudes vous » en deusse, je ne vous les dénye pas, mais vous en veuil » obéir et servir. Et est affin que il ne me puisse estre dict » ne imputé contre moy que autrement que deuement je » me soye désavoué de vous, ne vostre fié roigné ou aultre- » ment diminué.

» En tesmoing de ce que je vous en rens et baille en cest » présent adveu scellé de mon propre seel. Donné le troi- » sième jour de juillet, l'an de grâce mil quatre cens et » neuf.

» Et à doz d'icelui est escript ce qui s'en suyt :

» Le quatorzième jour de juillet IIII^{c} et neuf, baillé en » jugement par Jehan Bernart son procureur qui y a fait » arrest et en est juge.

» *Ainsi signé* : J. TRESSIE (1). »

§ III.

LES SEIGNEURS.

S'il m'est interdit de nommer avec certitude le véritable fondateur du château de Montcontour, je suis moins embarrassé pour faire connaître ses possesseurs depuis une époque très voisine de sa construction. Dès le XIe siècle, en effet, je les vois paraître dans les chartes, tantôt comme bienfaiteurs des abbayes voisines, tantôt comme usurpateurs des droits de ces dernières, attirant souvent l'attention des comtes d'Anjou et méritant parfois leur blâme. Toutefois, les

(1) Arch. nat., Reg. P 341, f°s 148-149 (aveux d'Anjou).

chroniques se taisent sur les faits importants dont la forteresse a pu être témoin, avant le règne de Philippe-Auguste.

Ier. Robert, seigneur de Montcontour.

Robert, Ier du nom, vivant avant 1040, c'est-à-dire contemporain de Foulque Nerra, qui l'institua peut-être gouverneur du château de Montcontour, n'est connu que par une charte de Saint-Florent de Saumur, où il figure comme témoin de 1036 à 1056, avec Geoffroy de Blois, Guillaume de Passavant, Thibaud Chabot, et autres seigneurs, au temps d'Aymeri, vicomte de Thouars, frère de Raoul (1).

Il eut, selon toutes probabilités, pour enfants : 1° Bertrand, qui suivra ; 2° Gervais ; 3° plusieurs autres dont le nom est resté inconnu.

IIe, Bertrand, seigneur de Montcontour.

Une charte de Saint-Cyprien, comprise entre les années 1087 et 1100, signale Bertrand de Montcontour qui, d'accord avec sa femme Damnète et ses frères, cède à cette abbaye, pour le repos de l'âme de leurs parents, toutes les coutumes qu'ils avaient exercées jusqu'alors sur la terre de Sauves, dont ils étaient aussi seigneurs. Cette donation est signée par Bertrand, Damnète son épouse, Pierre, Philippe, Robert et Bertrand ses fils, ainsi que par ses frères, dont un nommé Gervais (2).

Vers le même temps, les susdits personnages, à l'exception des frères de Bertrand, promirent à l'abbé Renaud de main-

(1) D. Housseau, t. I, n° 426.

(2) « S. Bertranni et uxoris sue Damnete et filiorum ipsorum Petri, Philippi, Rotberti, Bertranni. S. Gervasii et aliorum fratrum suorum. » (*Cart. Sci Cypriani.*)

tenir, défendre et mettre à l'abri de toute insulte les moulins de Cragon, appartenant à l'abbaye de Saint-Cyprien (1).

III°, Pierre, seigneur de Montcontour.

En 1120, l'aîné des fils de Bertrand molestait les religieux de l'abbaye de Saint-Jouin de Marnes, située à quelques cents mètres du château de Montcontour, et prétendait exercer sur eux un certain droit de voirie. Foulque IV, comte d'Anjou, se proclamant défenseur des libertés de cette abbaye, obligea Pierre de Montcontour à renoncer à ses prétentions, et exempta, pour l'avenir, Saint-Jouin et toutes ses dépendances, de la juridiction des seigneurs de Montcontour (2).

IV°, Robert, seigneur de Montcontour.

On peut supposer, sans trop d'invraisemblance, ce Robert fils du précédent, et le placer dans la série des seigneurs, bien qu'il ne soit connu que par le don fait par lui, en 1160, à l'abbaye de Turpenay, de la terre de Puymain, située dans la paroisse de Saint-Chartres (3). Mais, à partir de ce moment, la transmission de la terre de Montcontour, dont on connaît sûrement les premiers possesseurs à titre héréditaire, devient difficile à justifier. Aucun document précis n'a pu m'indiquer par suite de quelles circonstances un Lusignan la possède en 1201, à moins que l'on ne consente à admettre comme certain le mariage très probable d'une fille des Montcontour avec un seigneur de la maison de Rancon (4).

(1) *Cart. Sci Cypriani.*
(2) *Cart. Sci Iovini.* — D. Font., t. XLIII, p. 293.
(3) D. Fonteneau, t. XXVII, p. 709.
(4) Lire attentivement les tableaux généalogiques ci-joints, à l'aide desquels la transmission de Montcontour par les femmes devient assez vraisemblable.

Ve, Geoffroy de Lusignan, seigneur de Montcontour.

Issu de l'illustre famille de Lusignan, Geoffroy, comte de Jaffa et de Césarée, était fils d'Hugues VIII et de Bourgogne de Rancon, dame de Fontenay, qui vivaient en 1150 et en 1160. Il avait épousé, avant 1200, Eustache Chabot, dame de Vouvant et de Mervent, châtellenies situées près Fontenay-le-Comte, dont il était possesseur en 1201, époque à laquelle le roi Jean sans Terre fit occuper ce château par Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou (1).

C'est lui qui, en 1214, fit acte d'hommage plein à l'abbé de Nouaillé (2), et qui se signala par sa gourmandise au siège de Mirebeau, où il fut fait prisonnier par le roi Jean sans Terre, avant d'avoir achevé son plat de pigeons (3).

Geoffroy eut de son mariage deux enfants : 1° Geoffroy, qui va suivre ; 2° Valence, femme de Hugues de Parthenay. Une généalogie lui donne pour troisième enfant : Élise, femme de Barthélemy de la Haye, seigneur de Passavant.

VIe, Geoffroy de Lusignan, seigneur de Montcontour.

Geoffroy, surnommé la Grande-Dent, homme de mœurs féroces, et dont la vie accidentée avait attiré sur lui les foudres de l'Église, succéda à son père dans la possession des trois seigneuries de Vouvant, Mervent et Montcontour. Joinville raconte que Geoffroy de Lusignan, entraîné, par les conseils de sa belliqueuse parente, Isabelle de Courtenay, à la révolte contre le roi de France, se vit enlever en moins d'un mois tous ses châteaux, au nombre desquels figure Montcontour,

(1) *Rotuli patent. litter.*, p. 2.
(2) Voir plus haut.
(3) Voir la *Baronnie de Mirebeau du* XIe *au* XVIIe *siècle*.

à la date du 2 mai 1242 (1). Il est probable que le rebelle ne tarda pas à faire sa soumission au roi, qui lui rendit ses domaines, car on les retrouve presque aussitôt, c'est-à-dire avant 1247, dans une autre famille du voisinage, par suite du mariage de Valence, sa sœur et unique héritière, avec Hugues de Parthenay.

Geoffroy, qui, après un voyage expiatoire à Spolette, en 1232, avait été relevé de l'excommunication par Grégoire IX, mourut sans postérité.

La prise du château de Montcontour par saint Louis dut, en ce qui concerne la mouvance féodale, modifier l'état de choses mentionné plus haut; car, à partir de cette époque et jusqu'à la fin du siècle dernier, ce domaine releva du château de Saumur. Il est probable, toutefois, que, tandis que le baron de Montcontour rendait au comte d'Anjou l'hommage lige dû à son suzerain, sans aucune redevance en argent, il n'en continua pas moins à payer à l'abbaye de Nouaillé le cens annuel, c'est-à-dire la maille d'or ou son équivalent.

VIIe, Hugues de Parthenay, seigneur de Montcontour.

Hugues, seigneur de Parthenay, Taillebourg, Mouchamps, etc., fils de Guillaume V et d'Amable de Rancon, était fort jeune lorsqu'il épousa, avant 1247, Valence de Lusignan, héritière des châteaux de Vouvent, Mervent et Montcontour. Cette alliance doubla sa puissance et lui attira la faveur d'Alphonse, comte de Poitou et de Louis IX, son frère. Il est même à présumer que ce fut à l'occasion de cette union que le roi rendit à la fille des Lusignan le château de Montcontour, enlevé à son frère en 1242.

(1) *Histoire de saint Louis.*

Le cartulaire de Saint-Hilaire de Poitiers mentionne une vente faite, le 12 février 1246, à maître Jean Baugis, chanoine de cette église, par Hugues de Dercé, chevalier, qui paraît avoir eu, à cette époque, le gouvernement de la châtellenie de Montcontour. Cette vente, faite moyennant 25 livres, consistait dans l'abandon d'une rente de 12 septiers et un prévendier de froment, et de 12 mansais et une obole, à prendre sur le domaine, « *in dominio Montis Cantoris*, *prope Leon et circa Leon* (1). » Mais ce seul fait ne m'a pas paru suffisant pour me permettre d'introduire ce Hugues de Dercé dans la série des seigneurs de Montcontour ; il tend à prouver seulement qu'en 1246 ce domaine n'avait pas encore été rendu à ses anciens possesseurs et que le roi de France le faisait administrer pour son propre compte.

Le même cartulaire rapporte un traité fait, le 14 février 1262, en présence d'Hugues de Châteauroux, évêque de Poitiers, entre le chapitre de Saint-Hilaire et Hugues de Parthenay, fort du consentement de Valence, sa femme, au sujet des droits que ce seigneur prétendait sur la terre de Frontenay et qui lui étaient disputés par les chanoines de cette église. Au nombre des choses possédées à Frontenay par Hugues, figurent la terre dite *la Valate*, la terre *Issembart*, la terre de *Saint-Aubin*, la terre *Bordefere*, la terre de *Pétronille de la Gastine*, le fief *Brider*, les terrages de *Verrines*, le moulin *de Valle*, etc. Ce traité eut pour résultat la constitution d'une rente que le chapitre de Saint-Hilaire dut payer au seigneur de Montcontour et qui fut amortie en 1454, ainsi qu'on le verra par la suite. Les parties invoquèrent en cette circonstance la coutume du pays mirebalais (2).

(1) *Mém. Soc. antiq. Ouest*, t. XIV, p. 262.
(2) *Ibid.*, t. XIV, p. 295.

Ici doit être mentionné un document des plus importants pour l'histoire du domaine de Montcontour, en ce qu'il peut jeter un jour sur sa transmission à une nouvelle famille et rendre tout à fait vraisemblable mon opinion sur la manière dont il était entré autrefois dans la maison de Lusignan.

Il s'agit d'une transaction qui eut lieu, en 1269, entre Guillaume IV de Sainte-Maure, seigneur de Marsillac, fils de Josbert et d'Agnès de Vendôme, au sujet de la dot de sa femme Jeanne de Rancon et Hugues de Parthenay.

Il est nécessaire de bien se rendre compte, d'abord, de la situation personnelle d'Hugues de Parthenay dans ses rapports avec la famille de Rancon. Amable de Rancon, sa mère, nièce de Bourgogne de Rancon, aïeule paternelle de Valence de Lusignan, dame de Montcontour, était sœur aînée de Geoffroy de Rancon, seigneur de Taillebourg, dernier de sa race, de Jeanne, femme de Guillaume IV de Sainte-Maure, de la femme d'Almanjeu d'Albret et de la femme de Gosselin de Castillon (1). Geoffroy de Rancon avait été tuteur d'Hugues de Parthenay, son neveu, et avait, en cette qualité, rendu hommage de sa terre de Parthenay, en 1243, à Alphonse, comte de Poitou, frère de Louis IX. Après sa mort, survenue en 1263, sa seigneurie de Taillebourg était échue audit Hugues, comme fils de la fille aînée de la maison de Rancon.

Il paraît excessivement probable, bien que le père Anselme n'en fasse pas mention, que, dans l'arrangement de famille de 1269, la terre de Montcontour fut attribuée aux enfants de Jeanne de Rancon et de Guillaume IV de Sainte-Maure, puisque je la retrouve, avant 1301, entre les mains

(1) P. Anselme, *Hist. des grands officiers de la couronne*, t. V, p. 6, 8 et 9.

de leur petite-fille Isabeau de Sainte-Maure, dame héritière de Marsillac, Montbazon, *Montcontour*, Jarnac et autres lieux, femme d'Amaury III de Craon.

L'attribution susdite doit faire absolument penser que cette terre était venue aux Lusignan par Bourgogne de Rancon, dame de Fontenay, dont la mère, nommée Folsifie, pouvait avoir été héritière d'un des derniers seigneurs de Montcontour de la première race ; ce retour aux Rancon et à leurs héritiers était un des effets du retrait lignagier qui investissait également Hugues de Parthenay de l'importante seigneurie de Taillebourg.

Il est certain, d'ailleurs, que Montcontour ne fut l'apanage d'aucun des six enfants d'Hugues de Parthenay. Toutefois, il faut constater que l'une de ses filles, nommée Jeanne (1), qui épousa Jean de Maillé, seigneur de Clairvaux, fut probablement dotée d'une rente de cent livres, assise en la ville de Montcontour, puisque cette rente était encore gardée en parage, en 1409, à Briant de la Haye-Jouslain, leur petit-fils, par Guillaume de Craon, petit-fils lui-même d'Amaury III de Craon et d'Isabeau de Sainte-Maure, comme ayant été baillée en mariage par ses prédécesseurs aux prédécesseurs dudit sire de la Haye (2).

Hugues de Parthenay mourut en 1271.

VIIIe, Guillaume V de Sainte-Maure, seigneur de Montcontour.

Pendant près d'un siècle, les chroniques et les chartes sont muettes sur la destinée du château de Montcontour et sur ses possesseurs ; aussi ne puis-je signaler aucun acte

(1) Elle avait été d'abord fiancée, mais non mariée à Pierre de la Brosse.
(2) Voir l'aveu rendu, en 1409, au duc d'Anjou, par Guillaume de Craon, seigneur de Montcontour et de Marnes. (Arch. nat., Reg. P 341, f°s 148-149.)

de Guillaume de Sainte-Maure comme seigneur de ce lieu. Néanmoins, il n'y a pas lieu de douter qu'il en fût propriétaire, puisque sa fille Isabeau, née, après 1270, de son mariage avec Isabeau d'Amboise, l'apporta en dot à son époux.

IXe, AMAURY III DE CRAON, seigneur de Montcontour.

Tout ce que je sais de lui, c'est qu'il épousa, en 1301, Isabeau de Sainte-Maure, dame héritière de Montcontour, Marsillac, Montbazon, Jarnac, Savonnières, Pressigny et autres lieux, laquelle mourut en 1310, laissant, entre autres enfants, Guillaume, dont l'article suit.

X^e, GUILLAUME Ier DE CRAON, seigneur de Montcontour.

Guillaume Ier de Craon, VIe de Sainte-Maure, réunit dans sa main tous les domaines de sa mère. Il épousa Marguerite de Flandre, dame de Nesle, et vivait encore en 1383.

Deux faits de guerre intéressants, auxquels il ne semble pas avoir pris part, eurent lieu pendant sa vie.

En 1371, au plus fort de la lutte anglo-française, Montcontour logeait dans ses murs une petite garnison commandée par Jourdain de Cologne, secondé par un autre capitaine nommé Pierre de la Grésille. Ces chefs tenaient pour le roi de France, et, se signalant par des sorties fréquentes, faisaient subir des pertes sensibles aux Anglais, cantonnés dans les environs. Thomas de Percy, sénéchal du Poitou, à la tête de 3,000 soldats, auxquels étaient venus se joindre plusieurs seigneurs poitevins, alors attachés au roi d'Angleterre, résolut de détruire cette poignée de braves, et vint assiéger la petite forteresse, qui fut investie et attaquée avec des engins de guerre amenés de Poitiers et de Thouars.

La lutte durait sans interruption, la nuit comme le jour, avec un tel acharnement, que les deux partis, se provoquant à l'envi en combat singulier, en venaient souvent aux mains aux avant-postes. Le sixième jour, suivant les uns, le dixième suivant les autres, le château fut enlevé et la garnison massacrée tout entière, sauf le capitaine Jourdain de Cologne et cinq ou six hommes d'armes, auxquels la vie avait été accordée.

Du Guesclin, mandé en toute hâte, ne put arriver à temps pour opérer une diversion utile; il tenta pourtant un assaut qui n'aboutit pas et fut contraint de se retirer. Désormais au pouvoir des Anglais, Montcontour reçut une garnison de 500 hommes, commandés par Gautier Huet, Jean Cresuelle et David Hollegrave. Pendant un certain temps, il servit de base d'opérations et de point d'appui à de nombreuses bandes qui se mirent à ravager le Maine et l'Anjou.

L'année suivante (1372), après avoir repris aux Anglais Chauvigny, Lussac et Montmorillon, Du Guesclin, aidé par Olivier de Clisson, vint de nouveau mettre le siège devant Montcontour. Les préparatifs de l'investissement durèrent environ quatre jours, pendant lesquels les fossés furent comblés par des abattis. L'assaut fut enfin donné. Au bout de deux jours de combats incessants, les commandants anglais, redoutant le sort infligé l'année précédente aux défenseurs de Montcontour, demandèrent à capituler, ce qui leur fut accordé. La garnison anglaise sortit en abandonnant au vainqueur ses armes et tout ce qu'elle possédait.

Du Guesclin ordonna alors de réparer les brèches, et les troupes françaises s'installèrent dans le château, avec l'intention de prendre un repos bien mérité (1).

(1) Chroniques de messire Jehan Froissart, chap. CCCVIII.

Guillaume Ier de Craon laissa pour héritier un fils du même nom que lui.

XIe, GUILLAUME II DE CRAON, seigneur de Montcontour.

Depuis les faits d'armes rapportés ci-dessus, et pendant deux longs siècles, Montcontour semble endormi dans son passé glorieux et ne vouloir plus faire parler de lui, jusqu'au jour où deux armées françaises viendront livrer, dans la vallée dominée par sa vieille tour, la mémorable bataille qui lui doit son nom. En conséquence, je me bornerai, à l'avenir, à enregistrer simplement les noms de ses seigneurs successifs, dont l'existence se passe généralement dans d'autres contrées et ne paraît que faiblement liéeaux destinées de ce château.

Guillaume II de Craon, VIIe de Sainte-Maure, vicomte de Châteaudun, seigneur de Marsillac, Montbazon, etc., rendit, le 14 juillet 1409, aveu de sa châtellenie de Montcontour et de Marnes, au duc d'Anjou. De son mariage avec Jeanne de Montbazon naquirent plusieurs enfants, dont deux possédèrent successivement Montcontour, ainsi que je vais l'expliquer.

XIIe, JEAN Ier DE CRAON, seigneur de Montcontour.

Le fils aîné de Guillaume II étant mort avant son père, en 1396, les principaux domaines de la maison de Craon devinrent la propriété de Jean, son fils cadet. Celui-ci, grand échanson du roi, périt, en 1415, à la funeste journée d'Azincourt, sans laisser d'enfants de Jeanne de Montagu.

Quelques années après sa mort, c'est-à-dire en 1419, sa succession fut partagée entre ses sœurs Marguerite, Marie, Isabelle et Louise.

Marie de Craon eut, dans sa part d'héritage, la terre de

Montcontour et la porta dans la maison de Chabot, des seigneurs de la Grève.

XIII°, Louis Chabot, seigneur de Montcontour.

Louis Chabot, Ier du nom, seigneur de la Grève, du petit château de Vouvant, de Chantemerle, etc., devint propriétaire de Montcontour, Marnes, Montsoreau, Colombiers, etc., vers 1422, du chef de sa femme Marie de Craon.

Ils eurent pour fils et successeur Thibaut.

XIV°, Thibaut Chabot, seigneur de Montcontour.

Thibaut, IX° du nom, seigneur de la Grève, Montcontour, etc., eut pour femme, suivant les uns, Brunissende de Naillac, dame d'Argenton, fille d'Hélion, chevalier, seigneur d'Onzain, et de Marie d'Amboise, et, suivant les autres, Brunissante d'Argenton, fille de Guillaume et de Jeanne de Naillac. Ils eurent entre autres enfants : 1° Louis, qui succédera d'abord; 2° Catherine, qui portera ensuite Montcontour aux Chastillon.

XV°, Louis Chabot, seigneur de Montcontour.

Louis, II° du nom, seigneur de la Grève, Montcontour, Marnes, etc., avait épousé, en 1444, Jeanne de Courcillon, dont il eut plusieurs enfants, tous morts sans héritiers directs. Il était chambellan et conseiller du roi Louis XI, et mourut en 1478.

En 1454, le chapitre de Saint-Hilaire amortit, moyennant la somme de sept vingts écus d'or, une rente de 12 livres due à Louis Chabot, qui avait fait l'objet d'un traité entre ce chapitre et Hugues de Parthenay en 1262 (1).

(1) *Mém. Soc. antiq. Ouest*, t. XII, p. 83.

Le 10 juin 1474, Louis Chabot soutenait un procès contre Michel de Liniers, seigneur d'Airvault, au sujet d'un droit appelé *commandise*, exercé en qualité de seigneur de Montcontour, et qui consistait en 6 livres de rente annuelle due par l'église d'Airvault. Il se disait fondé sur la possession, argument vraisemblable, car l'aveu de 1409, précité, mentionne l'existence de ce droit et son exercice sur presque tout le territoire de la châtellenie. Il est probable que, de son côté, Michel de Liniers se fondait sur ce que Geoffroy de Lusignan, seigneur de Montcontour, avait aboli tous les droits de commandises qu'on lui payait en Poitou (1).

XVI°, CHARLES DE CHASTILLON, seigneur de Montcontour.

Après la mort des enfants de Louis II Chabot, les biens de cette branche passèrent à la famille de Chastillon, par suite du mariage de Catherine Chabot, sœur de Louis, fille de Thibaut IX, conclu en 1445, avec Charles de Chastillon, fils de Charles et de Marie des Essarts. Ce seigneur vint s'établir en Poitou, aussitôt après son mariage ; il était chambellan du roi Charles VII, et mourut en 1480, âgé de 67 ans, laissant entre autres enfants : 1° Aimery ; 2° Jean, dont l'article viendra après son frère.

XVII°, AIMERY DE CHASTILLON, seigneur de Montcontour.

Aimery de Chastillon était seigneur de Montcontour en 1486, et mourut sans enfants, en 1517, à l'âge de 63 ans. Ses biens passèrent à son frère Jean.

XVIII°, JEAN DE CHASTILLON, seigneur de Montcontour.

Jean II de Chastillon, baron de Bouville, seigneur d'Argenton, la Grève, Montcontour, Chantemerle, etc., épousa,

(1) *Mém. Soc. antiq. Ouest*, t. XXIV, p. 207.

le 16 septembre 1488, Jeanne de Rochechouart, fille de Jean et de Marguerite d'Amboise. Il en eut : 1° Tristan ; 2° Claude, qui succédera à son frère.

XIX°, Tristan de Chastillon, seigneur de Montcontour.

Tristan de Chastillon épousa, en 1518, Jeanne du Bellay, fille de René et de Marquise de Laval. Il testa le 6 juillet 1528, et mourut sans postérité, ayant élu sa sépulture dans l'église de Montcontour. Son frère Claude lui succéda.

XX°, Claude de Chastillon, seigneur de Montcontour.

Claude de Chastillon, frère et héritier du précédent, seigneur de Bouville, Argenton, Montcontour, etc., servit au ban de Poitou en 1533 et mourut avant 1548. Il avait eu de Gabrielle de Sanzay, fille d'Étienne et de Gabrielle Turpin, Claude.

XXI°, Claude de Chastillon, seigneur de Montcontour.

Claude II de Chastillon, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, un des cent gentilshommes du roi en 1557, transigea, le 22 novembre 1556, avec Charles du Bouchet, écuyer, seigneur de Puigreffier, qui avait épousé Jeanne du Bellay, veuve de Tristan de Chastillon, au sujet de la propriété des terres d'Argenton, Chantemerle et Montcontour. Le traité, en forme de partage, attribua cette dernière seigneurie aux Chastillon (1).

J'ai déjà dit que, le 3 octobre 1569, par conséquent du vivant de Claude II, l'armée royale catholique rencontra, dans la vallée qui réunit le village de Marnes à celui de Plumain, l'armée des calvinistes, commandée par l'amiral

(1) D. Font., t. XXVI, p. 681. (Arch. du château de Thouars.

de Coligny, et remporta sur celle-ci une victoire décisive. En raison des nombreuses relations bien connues de cette bataille mémorable, et de l'impossibilité de signaler aucun fait nouveau, j'ai cru pouvoir me dispenser d'en retracer les détails, me bornant à constater que cette action de guerre clôt définitivement l'ère des combats soutenus devant les murs de Montcontour (1). Désormais, ne rencontrant plus dans l'étude des faits à venir que des situations absolument banales et sans aucun intérêt historique, je pourrais en cet endroit déposer la plume, si je n'avais à cœur de compléter la série des seigneurs de ce domaine.

En effet, dans un temps assez rapproché (1586), le château aura bien encore l'honneur de recevoir dans ses murs Henri de Navarre, à son retour de Montsoreau; pendant de longues années même, il continuera d'appartenir aux plus grandes familles de France, avec le triste privilège de changer de maître à chaque génération. Mais, depuis cette époque, son existence féodale et guerrière cesse d'avoir son histoire propre; elle se confond avec celle de la contrée, de même que les vieux remparts qui s'écroulent font place à des constructions modernes ou disparaissent sous l'effort incessant du cultivateur intéressé, et sous l'épaisse végétation de la colline verdoyante. Seul, le fier donjon, que la main du temps découronne, sans parvenir à le renverser, invitera les érudits futurs à s'enquérir de cette glorieuse histoire, et, dominant au loin la plaine de sa silhouette imposante, viendra, pendant longtemps encore, rappeler à l'amateur de sites pittoresques le dernier et matériel souvenir d'une des plus remarquables seigneuries d'Anjou.

Claude de Chastillon avait épousé Renée Sanglier, dame

(1) D'Aubigné, Brantôme, Castelnau, Dubellay, Lanoue, Montluc, la Popelinière, Tavannes, et de nos jours Allonneau et Saint-Hyppolite.

de Boisrogues, fille de Gilles et de Françoise du Puy du Fou. Il mourut en 1589, et son fils Gilles lui succéda.

XXIIe, GILLES DE CHASTILLON, seigneur de Montcontour.

Gilles de Chastillon, conseiller du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, eut, entre autres enfants, de Marie de Vivonne, fille de Charles et de Renée de Vivonne, André, qui va suivre.

XXIIIe, ANDRÉ DE CHASTILLON, seigneur de Montcontour.

André de Chastillon, seigneur d'Argenton, Chantemerle, la Rambaudière, Montcontour, etc., gentilhomme de la chambre, épousa Marguerite Gouffier, fille de Louis, duc de Roannez, et de Claude-Éléonore de Lorraine-Elbeuf. Les enfants nés de leur mariage étant morts, leurs biens firent retour à Charlotte Gouffier, leur nièce, femme de François d'Aubusson.

XXIVe, FRANÇOIS D'AUBUSSON, seigneur de Montcontour.

Charlotte Gouffier, fille d'Henri, marquis de Boissy, comte de Maulévrier, seigneur d'Oiron, etc., et de Marie Hennequin, épousa, le 9 avril 1667, François d'Aubusson, IIIe du nom, comte de la Feuillade, qui devint par la suite baron de Montcontour. Elle mourut le 13 février 1683, laissant, pour successeur, Louis.

XXVe, LOUIS D'AUBUSSON, seigneur de Montcontour.

Louis, vicomte d'Aubusson, duc de Roannez, duc de la Feuillade, maréchal de France, vendit, le 13 avril 1700, pour la somme de 340,000 livres, à Louis-Henri de Pardaillan, ses terres de Cursay, d'Oiron et de Montcontour (1).

(1) Acte reçu par Cliquet et Bellanger, notaires à Paris.

XXVIe. Louis-Henri de Pardaillan, seigneur de Montcontour.

Louis-Henri de Pardaillan de Gondrin, marquis de Montespan, époux de Françoise-Athénaïs de Rochechouart, acquit de Louis d'Aubusson les terres de Cursay, Oiron et Montcontour. Il eut pour fils Louis-Antoine.

XXVIIe. Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, seigneur de Montcontour.

Mme de Montespan fit don des trois terres achetées par son mari à son fils Louis-Antoine, duc d'Antin, qui vendit ces domaines, le 2 juin 1745, au maréchal de Villeroy.

Le duc d'Antin avait épousé, le 21 août 1686, Julie-Françoise de Crussol, fille d'Emmanuel, duc d'Uzès, et de Marie-Julie de Sainte-Maure-Montausier. Son fils Louis de Pardaillan, mort en 1712, âgé de 23 ans, ne posséda point Montcontour, et ce ne peut être que par suite d'une erreur matérielle que le père Anselme attribue cette seigneurie au fils de ce dernier, Charles de Pardaillan, qui mourut sans postérité.

XXVIIIe. Louis-François-Anne de Neufville, duc de Villeroy, seigneur de Montcontour.

Louis-François-Anne de Neufville, duc de Villeroy, dit le duc de Retz, pair de France, lieutenant général du gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais, gouverneur des mêmes provinces et capitaine des gardes du corps du roi, en survivance de son père; mestre de camp du régiment Lyonnais-infanterie; seigneur de Cursay, Oiron et Montcontour, en 1745, par achat du duc d'Antin.

Il eut de Marie-Renée de Luxembourg, Louis-Gabriel, qui suit.

XXIX, Louis-Gabriel de Neufville, seigneur de Montcontour.

Louis-Gabriel, émancipé par son mariage et sous la tutelle honoraire de maître Jean Chardon de Chaumont, avocat au Parlement, poursuivait, le 27 février 1753, l'exécution d'une requête formulée au nom de Jean Naudeau et consorts, au sujet de la ferme des terrages de la paroisse de Marnes. Un aveu rendu, le 1er août 1760, par Jacques Fouchier, écuyer, seigneur de Châteauneuf, et Élisabeth-Charlotte de Marconnay, sa femme, désigne Louis-Gabriel comme marquis de Villeroy, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, lieutenant général du gouvernement de Lyon, colonel du régiment Lyonnais, seigneur baron de Montcontour, Oiron, Curzay et autres lieux.

XXXe, Jean d'Abbadie, seigneur de Montcontour.

Il m'a été impossible de découvrir par quelle voie la terre et le château de Montcontour étaient entrés dans la famille d'Abbadie, qui possède encore les ruines de cette forteresse.

Le 11 décembre 1787, dans une sommation adressée au propriétaire de la dîme de la Baudronnerie, autrement la Jacoprie, Jean d'Abbadie, abbé laïc d'Ithoroth-en-Soulle, diocèse d'Oleron, conseiller du roi en tous ses conseils et son honoraire au Parlement de Paris, président à mortier au Parlement de Navarre, est dit seigneur baron des terres, ville et baronnie de Montcontour, en Anjou, Saint-Loup et Bersuire, en Poitou (1).

(1) Archives de la Vienne : baronnie de Saint-Loup.

La ville de Montcontour n'est point du nombre de celles qui reçurent, en 1696, un blason, moyennant finances. La baronnie n'a jamais eu d'autres armoiries que celles de ses seigneurs. Le sceau joint à cette étude est celui de la tour de Montcontour, pour Guillaume de Craon, baron dudit lieu en 1409.

Je ne m'explique pas les motifs qui, à l'époque du Comice agricole de Loudun, ont fait donner pour armes à la ville de Montcontour « d'or, à la croix ancrée de gueules ». Cet écusson appartient à la famille d'Aubusson, qui possédait la terre en 1699, comme on le voit à la planche I.

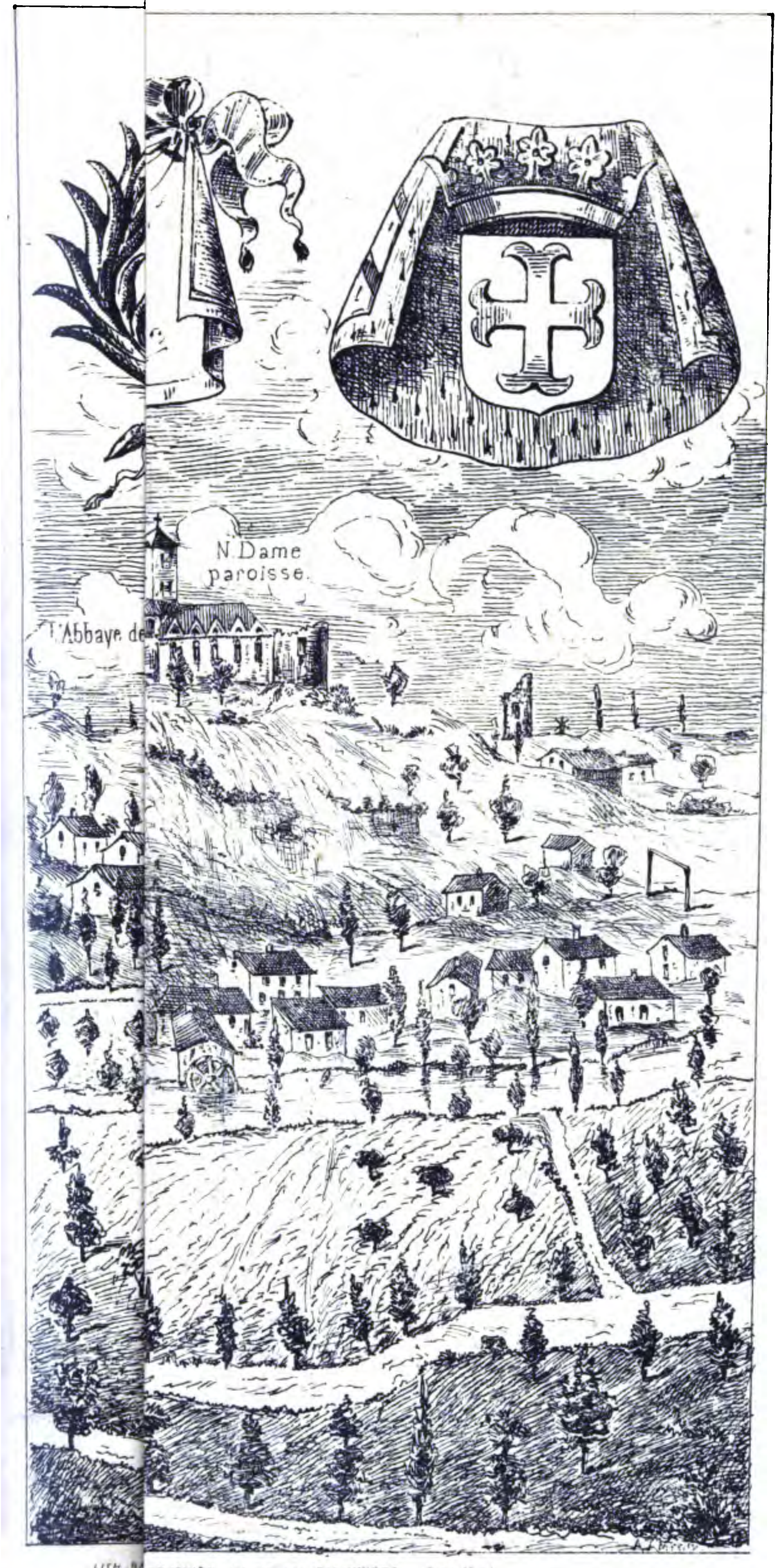
Pour se montrer conséquent avec l'histoire, c'est le blason de la famille d'Abbadie, qui possède aujourd'hui et depuis près d'un siècle le donjon et les terrains qui l'environnent, qu'il aurait fallu représenter.

TABLE DES MATIÈRES

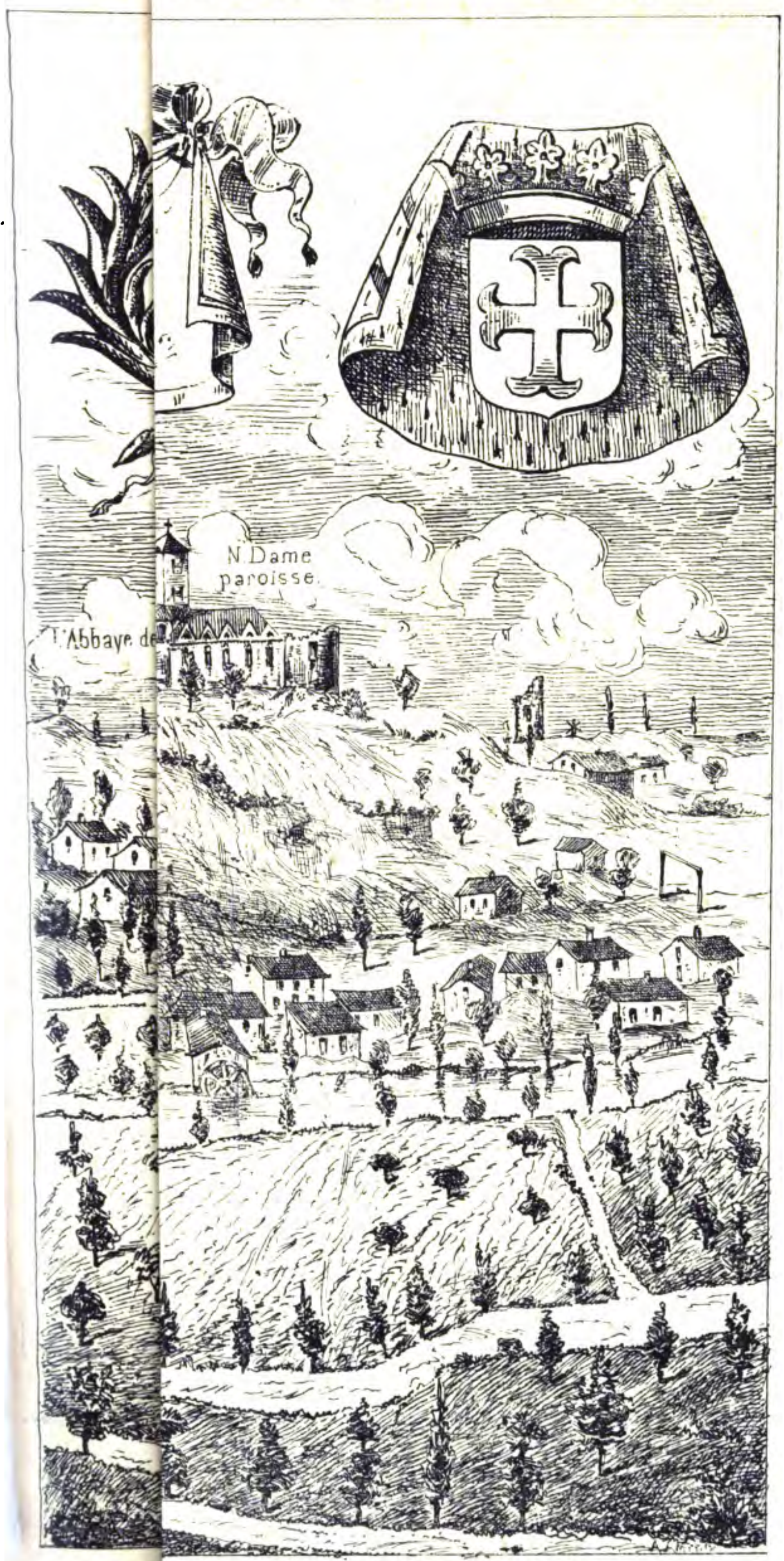
(*Extrait des* Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, *année 1882.*)

Poitiers. — Imprimerie Tolmer et Cie.

FOUCHIER del. d'après [illegible]



TOUCHIER del. d'après



Lith. ... TOUCHIER del. d'après GAIGNIÈRES (Bibl. Nat.)

MONOGRAPHIE

DU NOM

FULCHERIUS

SUIVIE D'UNE

ÉTUDE GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

SUR DIVERSES FAMILLES

FOUCHER ET FOUCHIER

EXISTANT OU AYANT EXISTÉ EN

ANJOU, AUNIS, BERRY, BRETAGNE, FRANCHE-COMTÉ, LIMOUSIN, POITOU, PÉRIGORD ET SAINTONGE,

PAR

Le Major E. DE FOUCHIER,

Chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Grégoire le Grand, membre de plusieurs Sociétés scientifiques et littéraires.



ANGERS

IMPRIMERIE P. LACHÈSE, BELLEUVRE ET DOLBEAU

Chaussée Saint-Pierre, 13

1876

ÉTUDE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

SUR DIVERSES FAMILLES

FOUCHER ET FOUCHIER

« l'étiquette de leur origine, il est souvent très-difficile et quel-« quefois impossible de déterminer leur signification et leur « étymologie. »

Le nom qui va faire l'objet de cette étude, n'a pas échappé à cette règle générale. Il est assurément très-significatif; mais dès le xe siècle, la trace de son origine semble déjà perdue et sa forme matérielle ne produit aucune impression sur la mémoire, ne réveille aucune idée dans l'esprit.

Beaucoup d'erreurs étymologiques résultent de la conviction à peu près générale dans le monde savant, que la langue de nos pères est issue de la langue latine, ou plutôt n'est qu'un latin corrompu. Des travaux récents semblent démontrer, au contraire, que la langue romane ou gauloise, n'a rien emprunté aux idiomes des conquérants venus du Nord, qu'elle doit fort peu de chose à la langue latine et subsidiairement, que le latin littéraire ou classique n'a jamais été le langage usuel du peuple gaulois.

Cette théorie, limitée jusqu'ici par son auteur [1], à la formation des noms communs et du langage vulgaire, ne paraît pas exacte en ce qui concerne la formation des noms propres.

En effet, il est notoire que la plupart des anciens noms gaulois avaient été modifiés et à peu près effacés pendant la période gallo-romaine ; au ve siècle par exemple, presque tous les noms propres de la Gaule, sont romains.

Les invasions successives modifieront à leur tour, assez promptement, cet état de choses, et la fusion des races lente à accomplir, ne sera pas encore définitive, que la plupart des noms gallo-romains auront depuis longtemps cédé la place aux noms d'origine étrangère [2].

Ces noms nouveaux parviendront néanmoins à la postérité sous une enveloppe latine; mais uniquement par la raison que du viie au xie siècle, les seuls individus capables d'écrire une

[1] Granier de Cassagnac, *Origines de la langue française*, Paris, 1872.

[2] *Le Polyptique* de l'abbé Irminon, rédigé au ixe siècle, contient le dénombrement de plus de 10,000 colons ou serfs, appartenant à la puissante abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris. Les neuf dixièmes de ces noms dérivent du tudesque, et ceux qui sont empruntés au latin, ne figurent dans ce document qu'à l'état d'exception.

langue quelconque habitent les monastères et que toutes les chartes ou chroniques rédigées par des moines, ont été sans exception, écrites en latin. Dans ces documents, les clercs s'étudieront à reproduire le plus exactement possible, la figure matérielle et la consonnance des noms étrangers, mais sans chercher à comprendre leur signification primitive. Dès lors, la forme sous laquelle nous apparaîtront les noms dans les chartes latines, ne sera qu'une imitation plus ou moins heureuse de ceux qu'avaient introduits les conquérants germains, bourguignons, danois, ou autres, et dont l'orthographe ainsi que la prononciation, généralement étrangères au peuple gaulois, étaient souvent même inconnues du plus grand nombre des lettrés. Ce n'est donc pas dans la langue latine qu'on doit chercher l'étymologie de la plupart des noms propres sous les deux premières races, mais bien dans la langue des peuples envahisseurs, en tenant compte des modifications apportées dans la prononciation usuelle, par les accents variés des nombreux patois de la Gaule [1].

Les cartulaires de toutes les provinces de France mentionnent presque à chaque page sous la forme latine FULCHERIUS (quelquefois *Folcherius*), un nom propre d'homme particulièrement usité dans le moyen âge. Ce nom, qu'on trouve aussi écrit après le XIe siècle : *Focherius*, *Foscherius*, *Foucherius*, correspond aux noms : *Focher*, *Fochier*, *Foscher*, *Foucher*, *Fouchier*, *Foulcher*, *Fouquier*, *Fouscher*, *Fouschier* et même *Faucher*, formes françaises employées depuis plus de sept cents ans.

A côté de ce nom et pendant la même période, viennent se grouper dans une proportion à peu près égale, les noms latins : *Fulcaldus*, *Fulchardus*, *Fulcarius*, *Fulchodius*, *Fulcradus*, *Ful-*

[1] Quant aux noms vraiment autochtones, dont la consonnance rappellera à l'oreille un sens connu ou un objet déterminé dans le dialecte de la contrée, les clercs ne se borneront pas toujours à leur donner une physionomie latine ; ils s'exerceront parfois à les remplacer réellement par une expression latine équivalente, sous laquelle il est quelquefois très-difficile de retrouver le nom primitif. Tel est, entre beaucoup d'autres, un nom fréquemment cité dans les chartes de la basse Touraine, et présenté par les moines sous les formes *Chillos*, *Silex* ou *Petralis*, traduction latine plus ou moins prétentieuse du mot *chillou*, signifiant *caillou*, *pierre*, en vieux langage Poitevin ou Tourangeau (cart. de l'abb. de Noyers).

chrannus, *Fulcuinus*, etc. [1], tous empruntés au même radical que le nom *Fulcus* [2] et *Fulcho* [3], leur contemporain.

Les peuples d'outre-Rhin possédaient et possèdent encore au premier chef, la spécialité des noms composés et significatifs. Chez les Francs, nation exclusivement belliqueuse, presque tous les noms propres rappellent une idée de guerre, une image de force ou de courage, un souvenir d'illustration par les armes. C'est le peuple guerrier par excellence, c'est la véritable nation armée.

Les noms *Fulco* ou *Fulcho*, *Fulcaldus*, *Fulchardus*, FULCHERIUS, *Fulcoinus*, *Fulcrannus*, etc., que l'on trouve également à des époques très-anciennes écrits : *Folco*, *Folchar*, *Folcher*, etc., rentrent tout à fait dans cette catégorie, et ont évidemment pour radical le substantif tudesque : *Volk*, qui signifie : peuple, troupe, armée, guerrier [4].

[1] La forme française de ces noms est : *Foucaud*, *Foucard* ou *Fouchard*, *Foucré*, *Fulcran*, *Folcuin*, etc.

[2] Nom de deux saints du martyrologe romain, l'un confesseur à Aquin, l'autre évêque de Paris.

[3] Plusieurs grands personnages ont illustré le nom de Foulque, du VIII[e] au XI[e] siècle. Ce nom est actuellement patronymique d'un grand nombre de familles.

[4] L'idée de guerre existe encore dans l'expression moderne allemande : *Fussvolk*, soldats à pied. (Baron de Coston, *loco cit.*)

Suivant Ménage (*Dict. étymol.*) ce nom *Folk*, qui a produit *Foulque*, correspondrait au nom propre latin *Publius*, au grec *Damon*, *Démophile*, etc.

Il est à remarquer que ce radical existe dans toutes les langues de l'Europe occidentale avec une signification identique :

En scandinave	*Folk*,	Signifient : armée en marche, peuple assemblé ; multitude conduite ou entraînée ; troupe, foule, troupeau (tribu en *Cophte* se dit *Phele*.)
danois	*Fylk*,	
vieux saxon	*Folc*,	
anglais moderne . . .	*Folk*,	
flamand	*Volk*,	
allemand	*Völk*,	
grec	*Folkos*, φολκος,	
latin	*Vulgus* et *Volgus*,	
vieux français ou roman	*Foulc* et *Fouc*,	

Wachter (*Gloss. German.*) croit ce mot emprunté au radical allemand *Folgen* ou bien au grec : ἕλκειν (mener, conduire) dont l'esprit rude aurait été remplacé par l'*F* ou digamma éolique. (En allemand le *V* a le son de l'*F*.)

Nous ne voyons pas dès lors pourquoi Guillaume IX, duc d'Aquitaine, au XI[e] siècle, nomme dans ses vers le comte Foulque Réchin, *Falcou d'Angeius*, le

Bien qu'on ne possède que des données imparfaites sur la prononciation ancienne, on doit supposer néanmoins que cette prononciation devait se rapprocher beaucoup de celle des temps modernes; tout porte à croire que dans le mot *Volk*, les Germains par exemple, faisaient peu sentir la lettre *l*, et appuyant longuement sur la lettre *o*, ainsi que le font aujourd'hui les Anglais dans le mot *Folk*, produisaient une consonnance assez analogue à *Feûlc* ou *Feûc* ou *Fouc*, qui ne pouvait être figurée en latin que par le mot *Fulc*, la lettre *u* se prononçant *ou* dans cette langue. Les scribes du moyen âge écrivirent donc tout naturellement : *Fulcus*, *Fulco*, *Fulcaldus*, *Fulchardus*, *Fulcherius* (le *ch* remplaçant *k*), les noms qu'ils entendaient prononcer : *Foulk*, *Foukald*, *Foukar*, *Fouker*.

Nous bornant à rechercher la signification du mot FULCHERIUS, nous pensons qu'on voit très-bien le radical *Volk*, combiné avec le susfixe *her*, *wer* ou *er* (en grec ἥρως, en latin *herus*, en vieux français *hère*, synonymes de *Vir*) signifiant : chef, maître, ou simplement : homme. Dès lors, ce composé *Volker*, voulant dire : chef d'armée, maître du peuple, homme de guerre, ou plus modestement peut-être : gardien, possesseur, conducteur de troupeaux, nous paraît représenter fidèlement dans un seul mot caractéristique, le genre de vie spécial à l'ancien habitant des Gaules et l'état permanent de ce peuple essentiellement pasteur et guerrier [1].

Quoi qu'il en soit de notre hypothèse, la pensée première dissi-

Faucon d'Anjou. Ce mot procède d'un autre radical. De son côté Ménage croit le nom *Fulco* emprunté à *Fulica*, oiseau de mer de couleur noire. C'est encore une erreur : *Fulica*, vient évidemment de *Fowl*, qui veut dire oiseau, d'où *Fowler*, oiseleur.

[1] Un des plus anciens droits des Gaulois, celui que les chartes latines nomment *Foucagium*, était le droit de mener paître les troupeaux sur le sol commun. *Foulc*, *Fouc* et *Foc* en certains lieux est un très-vieux mot de la langue de nos pères, oublié depuis plusieurs siècles, qui signifiait *troupeau*. La composition du *Fouc* ne s'étendait pas à tous les genres d'animaux.

Ducange cite cette ancienne phrase : « On ne dit pas *Fouc* de vaches ne *Fouc* « de chevaus, mes on dit bien *Fouc* de pourchiaus et *Fouc* de berbis. » On disait aussi : « Un *Fouc d'owes*, item un *Fouc d'oues*. » Il cite encore deux vers d'un ancien poëme :

« Dès que li pasteur est férus
« Li fouc des berbis est vaincus. »

Le foucage a donc été le droit de pâture, peut-être même l'impôt à percevoir

mulée sous le mot latin *Fulcherius*, a disparu depuis longtemps et les ténèbres historiques des VIIe, VIIIe et IXe siècles ne nous permettent pas de déterminer les causes qui ont engagé nos pères à rechercher individuellement ce prénom, dans toutes les provinces de la Gaule à la fois, à l'égal des noms de saints les plus populaires [1].

sur les troupeaux ; dans ce cas, le collecteur de l'impôt devait se nommer *Foucager, Foucacher,* par contraction *Foucher.* En suivant le même ordre d'idées, le conducteur ou surveillant d'un *Fouc*, pouvait être aussi un *Foucher*, de même qu'on a dit un *Boucher,* un *Vacher.* Chez les allemands, *Becker* signifie *Boulanger*, c'est-à-dire homme de pain, *vir panis; Stocker,* homme de bois ; *Steinher,* homme de pierre ; *Muller,* homme de moulin : *Volker* doit signifier *homme de troupe,* ou de *troupeau.*

Selon Verelius, Fylki, signifie *Dux agminis;* Fylkir, *Rex, Dux exercitus;* Fylkia, *Cohortes in aciem*, etc.

Selon Boxh (*Gloss.*), Folch, signifie *caterva;* Folches, *agminis.*

Selon Pezzonius (*Gloss.*), Folche, veut dire *agmen;* Wuolches, *cohortes.*

Selon Sommer (*In dict. angl. sax.*), Folcland, signifie *Fundus popularis;* Folcribt, *jus publicum.* (*Wachter, Gloss. German.*)

Bullet (*Dict. de la langue celtique*) dit qu'en gallois, *Folcach,* signifie populace.

Enfin, en anglais moderne, *Floch* signifie troupeau, et *Folk,* peuple, se prononce : *Fô-ke.*

[1] Certains érudits, envisageant uniquement ce nom sous sa forme latine, ont cru trouver son origine dans le verbe *Fulcire* (étayer, soutenir) d'où *Fulcus, Fulco,* altération de *Fulcimen, Fulcrum* (appui, soutien). Ce radical augmenté du susfixe *erius*, employé pour *gens, domus,* aurait alors signifié : la maison, la famille, la race de *Foulque.*

D'autres, oubliant que le verbe *Fulgere* (briller) n'a pu donner naissance qu'à des composés analogues à *Fulgens, Fulgentius, Fulgerius, Fulgidus, Fulgosius,* etc., ont nommé indifféremment le premier vicomte de Limoges, vivant en 888, *Fulcher* ou *Fulgor.*

D'autres encore, se fondant sur une trompeuse analogie de prononciation, considèrent le nom *Foucher* ou *Focher* (de *Fulcherius*), comme issu du substantif *Focus,* commun à tous les peuples d'origine celtique. En effet, en latin, saxon et allemand, *Focus;* en dialecte ombrien, *Vocu;* en italien moderne, *Foco, Focherello, Fuoco;* en espagnol, *Fuego;* en patois de plusieurs provinces, *Foc,* signifient : *Feu, Foyer.*

Dans certains textes, *Fochus* est employé pour *Domus, Familia.*

De ce radical serait venu *Focarius, Focharius, Focherius,* suivant les dialectes, profession exercée chez les Latins et qui consistait à entretenir le feu d'une maison. On appelait aussi *Focaria,* l'épouse du guerrier, parce qu'elle s'occupait de sa maison, de son foyer. Ces étymologies sont invraisemblables ; dans le cas qui nous occupe, les clercs n'ayant aucune raison pour inventer *Fulcherius,* auraient écrit partout *Focharius, Focherius,* tandis que ce nom ainsi orthographié, n'existe qu'à l'état d'exception et à partir du XIIIe siècle seulement. Du reste, l'abbé Irminon ne le mentionne pas. En revanche, il signale souvent : *Fulco, Fulcho, Fulchodius, Folquinus,* et enfin *Fulcarius,* dans l'expression *Fulcarii curtis,* qui nous paraît cacher le nom moderne *Fouchécourt.*

Le P. Ménestrier a complétement oublié ce nom dans son *Traité de l'origine des noms de famille.*

Toutefois, nous démontrerons, à l'aide de quelques exemples, que le nom FULCHERIUS a été noblement porté, rendu illustre même, bien longtemps avant l'époque où nous le retrouvons patronymique et distinctif de race, c'est-à-dire, perpétué héréditairement, de préférence à un nom de fief, dans une ou plusieurs familles, à l'instar des patriciens de l'ancienne Rome.

Répétons cette vérité incontestable que, du VIIIe au XIe siècle, ce nom a été affecté à une immense quantité d'individus de tout rang et de toute condition, serfs, hommes libres, guerriers, prêtres ; mais pour ne pas étendre outre mesure cette étude, bornons-nous à quelques mentions principales.

Le plus ancien *Fulcherius* signalé, paraît avoir été un personnage important. Évêque et prince de Liége, en 747 [1], peut-être doit-on le voir dans le prélat qui assistait en 756, au concile de Compiègne et qui souscrit de la manière suivante : « *Ego Fulcharius vocatus indignus episcopus subscripsi Rothingo advocato* [2]. »

Le concile de Soissons a vu paraître en 866, *Fulcherius*, évêque de Tréguier [3].

Celui de Pistres tenu en 870, contient la signature de *Fulcharius*, évêque de Troyes [4].

— *Fulcherius*, c'est-à-dire Foucher, signifiant pasteur, gardien d'un troupeau, quel plus beau nom pour un évêque !

Le personnage suivant fut un guerrier. On le croit fils d'Eudes, un des trois enfants de Raymond, comte de Toulouse qui avait pris, vers 841, le titre de comte de Limoges. Guerrier comme ses aïeux, et possesseur d'un vaste territoire, *Fulcherius* faisait, dans le courant du IXe siècle, une rude guerre aux Normands. Le roi Eudes, fils de Robert le Fort, en 888, année de son couronnement, l'institua vicomte de Limoges. Les chroniques mentionnent aussi ce vicomte sous le nom de Foucher

[1] Nous n'avons pu vérifier cette assertion. Le baron de Coston (*loc. cit.*) assure que les noms *Fulchar* et *Folcheri* sont déjà connus du VIe au VIIIe siècle. Nous regrettons qu'il ait omis de faire connaître le recueil dans lequel il puise sa conviction.

[2] Labbe, *Concilia*, t. VI, p. 1699, VIII, p. 842 et 1537.

[3] Id., *ibid.*

[4] Id., *ibid.*

de Ségur, place importante qu'il avait fortifiée et qui fut longtemps la résidence préférée des vicomtes et de leur famille. Il mourut dans un âge avancé, soit dans un combat contre les Normands, soit à son château de prédilection. Ses possessions s'étendaient au delà du Limousin, car Ruffec-le-Château, en Berry, lui appartenait. Quoique l'autorité vicomtale ne fût nulle part encore héréditaire, sa renommée était si grande, ses services avaient été si utiles au pays, qu'il put laisser à sa famille, avec sa fortune, le titre de vicomte qui se perpétua en ligne directe parmi ses descendants jusqu'en 1124, époque à laquelle un seigneur de la puissante maison de Comborn, épousa Humberge dite Brunissende de Limoges, héritière de la première maison de ce nom [1].

La *Gallia Christiana*, nous montre en 896, un *Fulcherius*, évêque de Nantes, qui défendit avec courage cette ville contre les attaques des Normands [2].

Un autre personnage du même nom, vivant vers 930, avait épousé la nièce de Turpin, archevêque de Limoges; il fut grand-père du moine Adhémar, dit de Chabanais, célèbre chroniqueur du XI[e] siècle, vivant de 988 à 1031. Nous ne lui connaissons pas d'autre titre à la célébrité [3].

Nous trouvons maintenant en Poitou, un seigneur nommé *Fulcherius*, qui dans l'année 949, avec le consentement d'Isemberge, sa femme, donne aux moines de Saint-Cyprien de Poitiers, une vigne située au village de Melle [4].

En 975, un autre *Fulcherius*, Aremburge, sa femme, et Renaud, son fils, donnent à la même abbaye, quelques héritages situés dans la viguerie de Loudun, aux villages Cavanella et Cavanetis [5].

En 1025, *Fulcherius* et Aya, sa femme, et Geoffroi, leur fils,

[1] *Chron. Ademari Cabanensis*, t. II. — *Histoire des vicomtes de Limoges*, Mervaud, t. I[er].
[2] *Gall. Christ. Eccl. Namnetensis*, p. 554, 794, 807, 946.
[3] *Chron. Adem. Cabanensis*.
[4] Mss. D. Fonteneau, t. VI, p. 183.
[5] Mss. D. Fonteneau, t. VI, p. 327.

donnent à la même abbaye quelques terres situées dans la viguerie d'Ingrande, au village de Maalgannum[1].

Vers 1031, *Fulcherius* et Oolquis, sa femme, donnent à la même abbaye plusieurs pièces de terre, situées dans la viguerie d'Ingrande, aux villages Carbonneria et Cabannas[2].

Un tableau généalogique des anciens vicomtes de Chatellerault[3], publié par Dom Chamard, bénédictin de Ligugé, nous montre un *Fulcherius*, frère du vicomte Hugues Ier, vivant de 1012 à 1068, et marié à Rainfredis, dite Suffiza, fille de Pierre Achard et d'Ala, nobles seigneurs du pays Chatelleraudais.

Fulcherius, ancien homme d'armes, puis religieux de Saint-Jean-d'Orbestier, fut nommé en 1059, premier abbé de ce monastère par Guillaume VI, duc d'Aquitaine, à cause, dit D. Estiennot, des liens de famille et d'affection qui l'unissaient à ce prince[4].

Passant au pays Chartrain, nous verrons un personnage dont la chronique est célèbre et qui est connu dans le monde savant sous le nom de Foucher de Chartres. Il vivait en 1096 et écrivit le récit de la première croisade, à laquelle il assistait[5].

La conquête de l'Angleterre attire de Normandie, de Poitou et d'Anjou, un grand nombre d'individus du nom de *Fulcher* ou *Fulcherius ;* nous en avons compté jusqu'à dix de l'année 1066 à l'année 1153, possédant des terres nobles aux comtés et baronnies de Mortain, Norfolk et ailleurs.

Plusieurs familles anglaises revendiquent certains d'entre eux pour leurs premiers auteurs.

C'est ainsi que les normands *Albert* et *Fulcher*, tenaient de l'abbé de Saint-Evremond à Little-Saxham, lorsque le conquérant fit dresser le cadastre de l'Angleterre, « trois hommes libres sur deux charruées et demie de terre. » Les terres d'Albert

[1] Mss. D. Fonteneau, t. VI, p. 571.
[2] Mss. D. Fonteneau, t. VI, p. 633.
[3] *Mémoires Soc. ant. de l'Ouest*, t. XXXV, p. 129. L'auteur ne traduit pas le nom en français.
[4] *Dict. fam. anc. Poitou*, Beauchet-Filleau, t. II, p. 109. (C'est 1159 qu'il faut lire.)
[5] *Gall. Christ. S. Petri Carnotensis*, t. VIII, p. 1357.

faisaient le service d'un fief de chevalier et celles de *Fulcher*, celui de trois fiefs de chevalier. Les descendants de ces deux seigneurs ont adopté le nom de Saxham[1].

A la même époque, un *Fulcherius* tenait de Gautier de Flandres, dans la baronnie du comte de Mortain, un certain nombre de hydes de terre. On croit ce seigneur ancêtre de la famille de Malesoures, qui possédait les mêmes terres sous le règne de Henri II[2].

En 1086, un *Fulcher*, était un des trente-six bourgeois français de la ville de Norwich[3].

Le manoir de Hastings était au moment de la conquête, inféodé pour la vie à un nommé *Fulcher*[4].

Les extraits qui précèdent suffisent pour établir la réputation du nom *Fulcherius* dans les temps antérieurs à l'hérédité des noms propres ; c'est pourquoi nous faisons grâce au lecteur de l'immense quantité de moines, de simples particuliers, de serfs même, nommés dans les chartes latines avant le XIIe siècle[5].

De ce qu'un nom a été répandu à l'infini dans diverses contrées de la France, doit-on conclure que tous les individus qui l'ont porté auraient eu une même origine, un auteur commun? — Évidemment non. Établir une assertion aussi affirmative sur une donnée aussi légère, serait plus que hasardé, et nul généalogiste sérieux n'oserait l'entreprendre.

Aujourd'hui tous les érudits reconnaissent que les noms patronymiques ne sont devenus héréditaires que dans le courant du XIIe siècle, époque à laquelle le fils commença à perpétuer dans ses enfants le nom que lui avait légué son père ; et par cela

[1] Gage, *History of Suffolk*, p. 120. — Domesday-Book. — Reg. nigr., fol. 132.

[2] Bridges, Northampton, Whalley, vol. Ier, p. 461 ; vol. II, p. 110, 117, 121, 127.

[3] Domesday-Book. — Plusieurs familles ou plusieurs branches d'une même famille, portant les noms *Fulcher, Folker, Folcher, Fowcher, Foucher, Fouchier*, existent actuellement en Angleterre, au comté de Derby. (O'Gilvy, notes man.)

[4] Blomefield, *History of Norfolk*, vol. Ier, p. 168.

[5] Voir la *Gallia Christiana*, aux églises d'Avignon, Auxerre, Lyon, Poitiers, Tours, abbayes de Bonneval, Châteaudun, Pont-le-Voy, etc., etc.

— Voir Mss. D. Fonteneau, à la Bibl. de Poitiers, D. Housseau, Baluze.

— Gaignières, à la Bibl. nationale, à Paris.

— Cartul. de Noyers, Touraine; — chartes de Saint-Hilaire de Poitiers ; — chartes de Saint-Maixent ; le livre des serfs de Marmoutiers (Touraine), etc., etc.

même que jusqu'alors, chacun s'était contenté simplement du prénom reçu au baptême, ou que la voix publique lui avait imposé, s'il ne l'avait choisi lui-même, comment pourrait-on tenter de justifier des prétentions généalogiques basées sur la seule similitude d'un nom ?

L'état actuel des études historiques ne permet plus d'accueillir les exagérations du temps passé, dont il est trop facile de démontrer l'invraisemblance, voire même la fausseté. Nous croyons rester dans notre sujet en faisant connaître deux preuves caractéristiques de cette tendance très-commune au siècle dernier et encore enracinée dans certaines familles contemporaines, dont quelques intrigants exploitent, de temps à autre, la vanité.

En 1854, parcourant les papiers de notre propre famille, qui passaient pour la première fois sous nos yeux, nous découvrions, précieusement classée dans une liasse spéciale, la lettre suivante :

« A Poitiers, 12 août 1763.

« Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il m'est connu que les Dames « veulent l'exécution de leur volonté dans le moment qu'elles la « manifestent. Il faut se conformer à l'usage et mettre à l'écart « toute autre affaire et toute occupation, pour se borner simple- « ment à celle de la complaisance. Ce parti ne me coûte aucune « peine vis-à-vis madame de Moulins. Je suis très charmé qu'elle « me procure l'occasion de lui témoigner combien je désirerois « de l'obliger. Je suis étonné que d'une plaisanterie hazardée dans « une conversation de gayeté, on en fasse une affaire sérieuse « et de conséquence et plus encore que vous, Madame, ayés « donné votre consentement à un billet à l'égard d'une chose au « moins douteuse, et sur laquelle vous n'êtes pas obligée d'être « instruite. Les titres qui sont entre les mains de M. de Billi ne « sont pas suffisants pour vous dégager. On en trouve ailleurs « de plus anciens.

« Sous le règne de Lothaire, vers 964, un Fouschier souscrit « dans un don de plusieurs héritages qui fut fait à l'abbaye de « Saint-Cyprien par un Aimeri. Sous le même règne et en 969,

« un Fouschier souscrit dans un autre don fait à la même abbaye, « par un Witerdus, chanoine de Sainte-Radégonde. En 975, un « Fouschier, du consentement d'Aremburge, sa femme et de « Rainaud leur fils, donna à la même abbaye quelques héritages « situés du côté de Loudun.

« Sous le règne de Hugue Capet, un Fouschier souscrit dans « un titre par lequel un Gauscelmus donna quelques fonds à la « même abbaye.

« En 999, un Fouschier souscrivit dans un acte par lequel « Constantin, abbé de Noaillé, donna en main ferme quelques « héritages à un Clerc.

« Je souhaite, Madame, que ces notes puissent servir à vous « tranquilliser. Elles vous apprennent que le nom de Fouschier « n'était pas inconnu dans le dixième siècle. Si votre adversaire [1] « n'en est pas satisfait, il me semble qu'il ne prouvera pas la « déférence qu'il doit à une aimable Dame. Comme je ne sçai pas « la teneur du billet, je ne puis rien vous dire de positif sur la « tournure, qu'il faudroit lui donner pour vous tirer d'affaire. Il « vous suffit de vous retrancher à dire que lorsque vous avés « avancé que le nom de MM. Fouchier remontoit à mil ans, vous « n'avez pas entendu autre chose, sinon que l'*on trouvoit ce nom « avant l'an mil.* Tenés vous en là; les notes que je vous envoye, « font votre preuve et c'est tout ce qu'il vous faut pour désarmer « votre adversaire.

« J'ai l'honneur d'être avec la plus respectueuse considération, « Madame, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Signé : FONTENEAU [2]. »

Que déduire de ce document ? — Rien, ou du moins, peu de chose. D. Fonteneau proclame le nom *Fulcherius* antérieur à l'an

[1] M. Régnon.

[2] D. Fonteneau croyait que toutes les familles Poitevines portant le nom de Fouchier ou Foucher, avaient une origine commune ; il a consigné cette opinion en plusieurs endroits de ses manuscrits d'une façon plus ou moins piquante ; mais il s'est bien gardé d'en rattacher officiellement aucune aux *Fulcherii*, vivant dans les siècles antérieurs à l'hérédité des noms.

mil et nul ne peut en effet lui contester son assertion. Il semble, il est vrai, donner exclusivement la préférence à l'une des nombreuses variantes françaises qu'il a rencontrées dans les manuscrits à lui communiqués; mais il ne trace aucun système de filiation, ne se prononce en aucune façon sur l'existence ou l'antiquité de la race et constate uniquement, qu'à la fin du siècle dernier, une famille poitevine, partageant les idées de la noblesse d'alors, manifestait une vaniteuse ignorance et des prétentions absolument contraires à la vérité historique.

Vers 1782, une autre famille très-honorable, originaire de Bretagne (d'autres disent de Paris), et datant très authentiquement de 1430, sans trace aucune d'anoblissement connu, tenta, sous le seul prétexte d'une communauté de nom, de rattacher son premier auteur à la famille Foucher des Herbiers assez heureuse pour avoir conservé, en dépit de toutes les chances de destruction, des titres filiatifs remontant au XII[e] siècle. Les négociations entamées dans ce but, n'ayant pas abouti, toute relation dut cesser entre les deux familles [1].

[1] Vers la même époque, la famille dont il a été question dans la lettre de D. Fonteneau, avait émis la même prétention, sans plus de succès. L'auteur de la présente étude, qui lui appartient, désavoue la notice publiée en 1854, dans le premier volume du *Nobiliaire universel*, par le vicomte de Magny. On lira peut-être avec intérêt un extrait d'une lettre à lui adressée le 15 décembre 1854, par le baron de Brandois, alors chef de la famille Foucher des Herbiers. « Il est « à ma connaissance, Monsieur, que des recherches avaient été faites longtemps « avant la révolution, pour s'assurer s'il ne serait pas possible de trouver un « point de jonction entre votre famille et la mienne et que ces recherches ont « été infructueuses ; et cependant, il est impossible de ne pas faire de différence « entre votre famille qui a toujours habité le Poitou et celle de MM. Foucher de « Careil. Ceux-ci, originaires de Paris, sont venus se fixer en Bretagne, selon « Pierre d'Hozier, et leurs armes (celles du moins qu'ils portaient d'abord) n'ont « aucun rapport avec celles des Foucher des Herbiers, selon le même généalogiste. « D'après le désir manifesté par leur grand-père en 1782, des recherches également infructueuses ont été faites ; elles ont été communiquées et toute « relation a cessé depuis cette époque. J'ai donc été très étonné lorsqu'on m'a « appris que la famille de Careil avait fait insérer dans le *Livre d'Or,* un article « où elle se donne pour chef de la branche dite de Careil, un membre de ma « propre branche, c'est-à-dire de celle dont je possède les renseignements les « plus certains ; et dans lequel on ajoute niaisement qu'à défaut de preuves, « il est impossible qu'il n'en soit pas ainsi. Puis on s'est donné la peine de « copier avec toutes les fautes qu'il contient, un article de Saint-Allais, sur ma « famille. »

En 1816, cédant comme tant d'autres, aux instances intéressées d'un généalogiste très-connu, cette famille bretonne fit insérer une notice dans un ouvrage en cours de publication [1]. Jusque-là, rien que de très-naturel; le rédacteur de la généalogie remontée jusqu'à la fin du XIVe siècle, se risqua bien à faire précéder la filiation de quelques noms isolés, parmi lesquels un évêque de Nantes, en 873, à côté de quelques personnages ayant vécu en Bretagne, en 1248, au Mans, en 1392, à Beaucaire, en 1418, et à dire la famille issue des comtes de Rays. Il terminait la notice en laissant entrevoir que la famille poitevine des marquis de Circé avait la même origine. A la rigueur ces assertions ne tiraient pas à conséquence.

En 1852, la tentation devient plus forte et le *Livre d'or de la noblesse européenne* [2] insère avec un grand luxe typographique, une nouvelle généalogie dans laquelle la communauté d'origine entre la famille bretonne et la famille poitevine est, cette fois, formellement exprimée. On va même plus loin que les prétentions de la famille à laquelle on s'est rattaché de vive force, et sans son consentement, on imprime ce qui suit :

« Dès les premiers temps du moyen âge, la maison de Foucher « était si puissante et occupait une position si élevée dans la « hiérarchie nobiliaire, qu'on a pu en conclure avec vraisem- « blance qu'elle appartenait à une des plus illustres races des « âges antérieurs à la féodalité. C'est ainsi qu'on a pensé qu'elle « était issue d'un des principaux leudes de la cour des rois Méro- « vingiens et que, s'étant établie en Aquitaine, sous Charle- « magne, elle parvint en 887, à la souveraineté de la vicomté de « Limoges, qu'elle posséda jusqu'en 1124, etc., etc. »

Puis on commence la filiation suivie par Guillaume Foucher, premier du nom, chevalier, seigneur des Herbiers et de la Sausaye, « cru (dit la généalogie) fils de Pierre Foucher, IIe, vivant « en 1120, et petit-fils de Géraud Foucher, un des plus vaillants « chevaliers de la première croisade, issu des anciens vicomtes

[1] *Nobiliaire universel de France*, Saint-Allais, t. VIII, p. 423.
[2] *Livre d'Or de la noblesse Européenne*, Givodan, t. V.

« de Limoges », assertions absolument fausses et que l'on ne peut même essayer de couvrir de l'obligeant manteau de la tradition.

Mais ce n'est pas tout; en 1866, l'horizon s'agrandit encore. Dans l'*État présent de la noblesse de France*[1], on ose imprimer ces quelques lignes :

« FOUCHER DE CAREIL. Très-ancienne famille, originaire du « Poitou, de l'Anjou et de la Bretagne, qui florissait dès le « VII[e] siècle en Austrasie et en Neustrie, sous les rois de la pre- « mière race; dont le nom s'écrivait Foulcher ou Foucher (de « *Fulcherius*) ainsi que le constatent divers cartulaires d'abbayes « et d'églises...

« Honneurs : N. Foucher, évêque prince de Liége, en 747; « N. Foucher, évêque de Nantes, en 889; des souverains héré- « ditaires de la vicomté de Limoges et du Limousin jusqu'en « 1124; plusieurs chevaliers croisés dont deux se distinguèrent, « l'un au siége d'Antioche et l'autre sous les murs de Nicée; un « archevêque de Tyr et patriarche de Jérusalem, en 1145, etc. [2]. »

Entré dans cette voie, on ne s'arrêtera plus; bientôt sans doute, un généalogiste attribuera aux Foucher de Careil, grâce à une certaine conformité de nom, une origine commune avec ce dieu contrefait et jaloux, qu'une épouse peu délicate sacrifiait à son beau camarade le dieu de la guerre.

Redescendons un instant sur la terre; aussi bien notre digression a trop duré et citons à ce propos, l'opinion sage d'un auteur compétent [3] :

« Avant le XI[e] siècle, dit l'auteur que nous avons cité, les « hommes même les plus illustres n'énonçaient dans leurs actes « que leur nom de baptême. On rencontre, à cette époque, « beaucoup d'origines douteuses et de généalogies suspectes;

[1] M. Bachelin Deflorenne, éditeur de cet ouvrage, réimprimé en 1868, dit dans sa préface et dans ses prospectus, qu'il fait rédiger les notices « par la noblesse « elle-même, afin d'assurer la sincérité des généalogies. » Ah ! le bon billet !

[2] Originaire de *trois provinces à la fois !* Florissante en Austrasie, en Neustrie, à Liége, à Nantes, à Limoges, à Jérusalem ! Et tout cela plusieurs siècles avant l'hérédité des noms !!

[3] Baron de Coston, loc. cit.

« tout ce qui est antérieur n'est que ténèbres et confusion ; ce « qui est postérieur commence à être éclairé, et l'historien « marche d'un pas plus assuré.....

« On peut ajouter foi, dans une certaine limite cependant, aux « prétentions des familles dont les noms sont inscrits dans les « salles des croisades ; mais il ne faut pas admettre celles qui « sont relatives à de prétendus chefs qui conduisaient dans le « ve siècle, au travers des Gaules, les hordes indisciplinées des « Francs et des Burgondes. »

En pareil cas et pour les époques reculées où le plus souvent la lettre matérielle manque, il n'est guère d'autre moyen d'établir les filiations que par la réunion de titres pouvant constater la transmission héréditaire d'un ou de plusieurs fiefs. Dispersés sur une très-grande surface territoriale, et n'ayant entre eux de commun que la force matérielle du nom, tous ces *Fulcherii* des premiers âges ne peuvent constituer une seule et même famille et la suite de notre étude le prouvera surabondamment.

II.

Comment il devient héréditaire. — Sa forme française après le XIIe *siècle. — Son adoption par un grand nombre de familles.*

Diverses causes ont amené l'hérédité des noms. Sans remonter aux âges par trop reculés, nous dirons néanmoins que cet usage n'existait pas chez les Grecs. Les Romains l'adoptèrent par une idée d'orgueil et affectèrent une sorte de luxe dans leur manière de désigner les familles, les branches, les individus. Ils apportèrent dans la Gaule le *prænomen*, qui répond à notre nom de baptême, le *cognomen*, qui caractérise les familles, et l'*agnomen*, surnom particulier à l'individu et tiré de circonstances spéciales.

Cet usage disparut en même temps que l'Empire romain et pendant plusieurs siècles, après l'invasion germanique, l'état des personnes et des familles, n'attira aucunement l'attention

des vainqueurs et des vaincus, qui ne songeaient qu'à combattre.

Cependant, du xe au xie siècle, l'ordre commença à renaître un peu partout. Une civilisation naissante fit place au chaos dans lequel tous les anciens souvenirs s'étaient anéantis. De même que le besoin d'assurer aux familles la libre possession de leurs biens avait créé l'hérédité des fiefs, celui de donner aux personnes une individualité distincte créa l'hérédité des noms propres.

Tout d'abord, le possesseur d'un domaine à titre héréditaire, ajouta le nom de sa propriété à celui sous lequel il était déjà personnellement connu et le transmit à ses descendants [1]. Mais il y eut en même temps des seigneurs qui préférèrent adopter pour eux ou imposer à leurs enfants, soit le nom de leur père ou celui d'un aïeul illustré par ses qualités ou ses hauts faits, soit encore le nom qui devait rappeler à la postérité le souvenir de dignités et de fonctions personnelles ou héréditaires.

Cet usage qui se maintint d'abord uniquement dans les familles nobles, commença à se répandre, par imitation, dans la bourgeoisie et dans le peuple, du xiiie au xive siècle.

Entre tous les noms du moyen âge, le nom FULCHERIUS présente cette particularité remarquable qu'au fur et à mesure qu'il deviendra patronymique, c'est-à-dire qu'il sera employé comme surnom, il cessera d'être employé comme nom de baptême. Dans la seconde moitié du xie siècle et surtout à partir du xiie, il figure généralement dans les textes latins, précédé d'un nom de saint [2]. Dans ce cas, quelle que soit la construction de la phrase, il est toujours, ou presque toujours, placé au génitif. Ex: *Aimericus Fulcherii, Willelmo Fulcherii, Gaufridum Fulcherii;* c'est

[1] On croit que Raynaud de Vendôme, évêque de Paris en 998, et Archambaud de Sully, archevêque de Tours, en 986, furent les premiers qui ajoutèrent un nom de fief à leur nom de baptême. Toutefois, ce dernier n'était pas propriétaire, mais seulement originaire du village de Sully.

[2] Quelques familles l'emploient pourtant assez longtemps comme prénom, surtout en Touraine et en Limousin. Le cartulaire de l'abbaye de Noyers en fournit plusieurs exemples, dans les familles Achard, de Messemé, de Marsay, de Preuilli, etc. La famille de Pérusse le conserva très-tard. Néanmoins, nous n'avons plus retrouvé son emploi comme prénom, après le xiiie siècle.

un acheminement vers l'hérédité de ce nom dans les familles, car il signifie déjà que Aimeri, Guillaume, Geoffroi appartiennent à une maison, à une race, dont les descendants tiennent à honneur de rappeler le souvenir d'un ancêtre paternel ou maternel[1] illustré ou vénéré sous un nom exprimé en latin par le mot *Fulcherius*.

— Nous avons dit plus haut que le tudesque *Volker* ou *Folker* a dû être le prototype de toutes les variantes qui se sont succédé dans les manuscrits depuis l'invasion germanique.

Si nous avions eu la bonne fortune de rencontrer des chartes en langue vulgaire, contemporaines des plus anciens textes latins, les différentes phases de la transformation seraient faciles à reconnaître. Par malheur, nous n'avons pu découvrir aucun document authentique dans lequel ce nom figure avec l'orthographe usuelle, antérieurement à l'année 1199, et à cette date, l'antique forme franque est déjà sensiblement modifiée.

La Bibliothèque nationale possède une charte latine, déjà publiée, par laquelle Aliénor d'Aquitaine constitue à l'abbaye de Fontevraud (Anjou), une rente de cent livres pour le repos de son âme et de celles de son mari et de ses enfants. Cette charte, datée de 1199, est donnée en présence d'un grand nombre de témoins, parmi lesquels figure un *Petrus* FOSCHER, le seul de tous les assistants dont le nom soit écrit en langue vulgaire.

Déjà dans le courant de la même année, cette reine, voulant donner au même personnage, alors bourgeois très-notable de la ville de la Rochelle (Aunis), un témoignage de son estime particulière, l'avait fait passer de la bourgeoisie royale dans celle de l'abbaye de Fontevraud, en inféodant au service de cette abbaye, sa capacité administrative et celle de ses descendants. La charte écrite en latin, mentionne deux fois le protégé de la reine sous les noms *Petrus* FULCHERIUS[2].

[1] Dans une charte de l'abbaye de Saint-Maixent, on trouve un *Petrus Fulcherii avunculus Petri Fulcherii;* ce dernier était donc fils d'une sœur du premier. (1116.)

[2] Archives de Maine-et-Loire, *Chartes originales*, publiées par M. P. Marchegay,

Si nous n'avions la certitude formelle qu'il s'agit bien du même individu, pourrions-nous concevoir l'idée que ces deux noms ont un seul et unique radical? — Assurément non. Que penser alors de ces deux manières d'écrire le nom d'un même personnage, dans le courant de la même année, sinon que le scribe de la Rochelle, habitué à voir traduire en latin par le mot *Fulcherius*, un nom analogue à *Foucher* ou *Focher*, n'a pas hésité à imiter ses devanciers, tandis que le clerc de Fontevraud, moins instruit ou moins ingénieux que son confrère, s'est borné à écrire en français le nom tel qu'il l'entendait prononcer, pour la première fois de sa vie peut-être?

Notre argument ne prouverait pas grand'chose s'il était isolé. D'autres exemples montrent qu'au XIIe siècle, non-seulement la forme vulgaire de ce nom diffère déjà beaucoup des formes tudesque et latine, mais que cette dernière ne va pas tarder à subir elle-même d'importantes modifications.

Une charte française de l'an 1200, relative à un échange de fiefs entre un chevalier, tout à fait étranger à la famille du serviteur d'Aliénor, mais portant comme lui le prénom Pierre, et son beau-frère Pierre des Villattes, se termine comme suit : « E je li diz Perres *Fochers*, e je li diz Perres daus Villattes pro- « meismes e grahautasmes par les foiz de nos cors que la tenor « de cestes presentes lettres tendron e garderon a toz temps, « mais ben e leyaument, e que nos...... ne niron jamais par nos « ne par autres encuntres e en avoir abrenuncié a tot benefice « de dreit, de leis e de causa e a tot ajue e a tote cosdume, e a « tot usage, e a tote petétium, e a tote exceptium e dessensium « e allegatium e a tot establements faitz e a faire, qui encuntre « la tenor de cestes presentes lettres poussent être oposées et « dites, etc., etc. Confi.... cette lettre donnée scellée en l'an de « l'Incarnatium nostre seignor Jhesu Christ millesme ducen- « tesme. »

Le personnage dont il est ici question était le sire des Herbiers et de la Sauzaie en bas Poitou, dont l'oncle paternel nommé en 1195, dans une charte latine de l'abbaye de la Grenetière au diocèse de Luçon : *Guillelmus Focherii*, *miles dominus*

de Sauzeyâ et de villis de Herbertis, ainsi que dans un autre titre latin de 1209, avait pour arrière-neveu, en 1258, un autre *Guillelmus Focherii*[1].

Un peu plus tard, en 1263, un *Guillelmus Foscherii*, *domicellus*, fait don à l'abbé du monastère de Tulle, en Limousin, de certains droits qu'il possédait dans le château de cette ville et particulièrement de la Tour de la Motte[2].

En 1268, un arrêt de Louis IX, roi de France, mentionne un nouveau *Petrus Focherii* (alias *Foucherii*) *Armiger*, qui avait contesté au Parlement de Paris la succession d'Ebles V, vicomte de Ventadour, oncle de sa femme N.... de Saint-Flour, à cause des biens apportés audit Ebles, par Sybille de Faye, nièce de Guillaume de Faye[3].

A partir du XIVe siècle, la forme latine *Fulcherius* devient de plus en plus rare ; elle est généralement remplacée par *Focherus*, *Fucherus*, *Fuscherius*. Si nous descendions à des temps plus rapprochés, nous verrions dans les actes français ce nom écrit alternativement : *Foucher*, *Fouscher*, *Fouschier* et même *Faucher*, orthographe et consonnance assurément bien faites pour dérouter les recherches étymologiques. Mais les citations précédentes de chartes choisies dans diverses provinces et que l'on pourrait aisément multiplier, suffiront amplement à notre démonstration.

Depuis deux siècles environ, ce nom adopté par un grand nombre de familles, paraît définitivement fixé sous les deux modes : *Foucher* et *Fouchier*.

Notre intention n'est pas de donner la généalogie de toutes les maisons nobles ou non nobles chez lesquelles ce nom est devenu patronymique. La tâche serait au-dessus de nos forces, et nous craindrions d'ailleurs, de tomber dans les redites, l'histoire de la plupart de ces familles ayant été publiée à diverses époques. Nos recherches entreprises d'une manière

[1] Beauchet-Filleau et de Chergé, *Dict. hist. fam. du Poitou*, t. II, p. 109, 110, 111.
[2] Baluze, *Hist. Tutelensis*, col. 571.
[3] *Les Olim*, t. Ier, p. 745, — XVI, p. 746, — XIX.

générale dans les provinces comprises entre la Loire et la Dordogne, concernent plus particulièrement les familles Foucher ou Fouchier qui ont habité l'Anjou, l'Aunis, le Berry, la Bretagne, la Franche-Comté, le Limousin, le Périgord, le Poitou et la Saintonge. Nous nous bornerons à les énumérer, en mettant pourtant en lumière quelques documents peu connus sur chacune d'elles, et laissant au lecteur le soin de tirer telles conclusions que notre travail pourra lui suggérer.

ANJOU

I.

Notes concernant les FOUCHIER, du pays Mirebalais.

Le Mirebalais, formé de la presque totalité de l'ancienne viguerie de Sauve, et de certaines portions des vigueries de Blalay, Cherves, Colombiers, Marnes, Thénezay et Thouars, fut détaché au XIe siècle du pays de Poitou, et donné en fief par Guillaume comte de Poitou, duc d'Aquitaine, à Geoffroy Grisegonnelle, comte d'Anjou. Ce fief ainsi constitué, fut confirmé à Foulque Nerra et à ses successeurs, par le fils du comte Guillaume et fit dès lors partie de l'Anjou. Il présentait, au XVIIIe siècle, cette particularité assez rare, de dépendre à la fois de trois provinces, savoir :

Du Poitou, pour le spirituel (Diocèse de Poitiers);

De l'Anjou, pour la justice et l'état militaire (Sénéchaussée de Saumur);

Et de la Touraine, pour les finances (Élection de Richelieu).

La généalogie des FOUCHIER dont les principales possessions étaient situées dans le pays Mirebalais, a été publiée une pre-

mière fois, en 1850 [1] et une seconde fois, en 1854 [2]. Le cabinet des titres de la Bibliothèque nationale conserve une généalogie manuscrite dressée en exécution de la sentence rendue le 3 août 1667, par Voisin de la Noyraie, intendant de Touraine, sur le vu des documents authentiques, produits par la famille.

Dans ce document, fort concis, du reste, la filiation commence à Jean Fouchier, vivant en 1492, sous la garde noble de son père Jean Fouchier, écuyer, seigneur de la Mauvinière.

En 1784, les preuves produites pour l'admission d'Alexis-André-Pierre Fouchier dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ne dépassèrent pas son huitième aïeul, c'est-à-dire, Jehan Fouchier de la Mauvinière, vivant en 1492; et c'est le procès-verbal de ces preuves qui, rédigé avec la sévérité bien connue des chevaliers commissaires, a servi de base à la notice publiée en 1850, dans le *Dictionnaire des familles du Poitou.*

Nous n'essaierons pas de revenir sur la probabilité d'une commune origine entre les Foucher, établis en bas-Poitou depuis 1149, et les Fouchier fixés dans le pays Mirebalais, depuis le XIV[e] siècle. La question est encore indécise dans notre esprit, car malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver la preuve certaine de l'identité des deux maisons. Eu égard à certaines probabilités, nous devons nous borner à penser que si les Fouchier de Mirebeau sont issus des Foucher des Herbiers, ainsi que l'ont cru D. Fonteneau et plusieurs érudits [3], la séparation des branches doit remonter au delà des temps historiques de la généalogie, c'est-à-dire, à une époque voisine de l'hérédité des noms et par conséquent, beaucoup trop reculée pour qu'il soit possible, ou même utile, d'en administrer aujourd'hui la preuve.

[1] *Dict. des familles de l'ancien Poitou.* Beauchet Filleau et Ch. de Chergé, t. II, p. 119 et suivantes, Poitiers, 1840-54.

[2] *Nobiliaire universel,* le vicomte de Magny, t. I, Paris, 1854.

[3] D. Fonteneau qui avait transcrit dans divers chartriers du Poitou de nombreux titres relatifs aux deux familles, avait constaté que la différence d'orthographe était insignifiante; et vu la presque identité des armoiries, il ne faisait aucune difficulté de proclamer la communauté d'origine. (Voir ses Mss à la Bibl. de Poitiers.) Le comte de Marconnai qui avait fait aussi de nombreuses recherches sur les familles de son pays, n'a jamais cessé d'affirmer que les Foucher et les Fouchier ne formaient qu'une seule famille à laquelle s'était souvent alliée la sienne.

Si nous succombions à la tentation, de présenter des faits simplement probables, combien ne nous serait-il pas facile, à l'aide de la similitude du nom et de la proximité de résidence, de faire remonter jusqu'aux âges les plus éloignés, les ancêtres de la maison qui nous occupe?

C'est ainsi que prenant Poitiers pour centre approximatif d'un cercle dont Montcontour, Parthenay, Richelieu et Saint-Maixent toucheraient la circonférence et opérant par conséquent dans un rayon de 25 kilomètres environ, après avoir négligé une douzaine de *Fulcherii*, antérieurs au XIe siècle, nous trouverions dans l'ordre chronologique absolu :

1° *Gaufridus Fulcherii*, chevalier, signant avec Geoffroy Jourdain, seigneur de Preuilly, un don fait en 1069, à l'église de Saint-Pierre de Preuilly, sur les confins du pays Châtelleraudais [1];

2° *G.... Fulcherii*, homme lige de l'abbé de Saint-Maixent, devant en 1075, 25 sols de plaict, pour des terres sises à Souvigné [2];

3° *Rainaldus Fulcherii*, témoin en 1080, avec Gautier de la Grésille, appartenant à une famille possessionnée en Mirebalais, d'une donation à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur [3];

4° *Aimericus Fulcherii*, fils de Rotberga, surnommé Boeta, et sa femme Pétronille, vendant en 1095, à Humbert, abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, une pêcherie située à Brion, dans la viguerie de Gençai [4];

5° *Guillelmus Fulcherii*, et Helvinus, fils des précédents, se désistent en 1123, d'un procès intenté par eux aux religieux de Saint-Cyprien, au sujet de moulins situés près de l'église Saint-Maurice, et cèdent tout ce qu'ils peuvent prétendre sur les moulins et sur la pêcherie [5];

[1] *Arch. de la Noblesse*, Lainé, vol. X, p. 4. — Un Geoffroy Foucher, chevalier du Temple, assistait en 1147 à la deuxième croisade.
[2] Mss. D. Fonteneau, t. XV, p. 347.
[3] Coll. Housseau, n° 812.
[4] Mss. D. Fonteneau, t. VII, p. 349.
[5] Mss. D. Fonteneau, t. VII, p. 505.

6° *Alo Fulcherii*, accorde vers 1114, au monastère de Fontevrault, la terre de Chavenay en Loudunais, que son père avait achetée de Gautier, fils de Giroir de Loudun, pour le repos de son âme et de celle de sa femme Julienne [1];

7° *Petrus Fulcherii*, moine de Saint-Maixent, vivant dès 1096, était témoin en 1119 avec son neveu *Petrus Fulcherii*, d'un don fait à cette abbaye. Ce dernier vivait encore en 1130, époque à laquelle il suggérait une donation [2];

8° *Hélias Fulcher*, prévôt de Champrenom, était en 1116, témoin d'un traité passé entre les moines de Saint-Maixent et Foucauld de Salanchans [3];

9° *Ramnulfus Fulcherii*, témoin en 1171, d'un don fait à l'abbaye de Montierneuf de Poitiers [4];

10° Enfin, *Johannes Fulcherii*, chapelain de Saint-Grégoire, fait un traité en 1186, avec le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers [5].

Rien ne prouve à coup sûr que les personnages qui précèdent et qu'aucune famille n'a jusqu'à ce jour revendiqués comme siens, appartiennent aux Fouchier du Mirebalais; mais leur existence révèle une ou plusieurs familles déjà constituées sous ce nom patronymique exprimé dans les chartes, par le mot latin *Fulcherius*, pendant toute la durée du XIIe siècle dans le quadrilatère formé par les villes de Gençai, Parthenay, Poitiers et Saint-Maixent, c'est-à-dire, aux portes de Mirebeau.

A partir du siècle suivant, notre marche deviendrait moins incertaine. Le 7 août 1232, un J. Focher (*sic*) était au nombre des censitaires de l'abbesse de Sainte-Croix, Dame de Vasles [6].

Le jour de la fête de la Chaire de saint Pierre de l'année 1268, Pierre de Sonay, valet, et Jehanne sa femme, fille de Gervais Briend, chevalier, désirant marier leur fille, prétendaient exiger

[1] Mss. D. Fonteneau, t. V, p. 461, 465.
[2] Mss. D. Fonteneau, t. V, p. 583.
[3] *Cart. Fontebrald.*, t. II, p. 79.
[4] Mss. D. Font., t. XIX, p. 299.
[5] Mss. D. Font., t. II, p. 117.
[6] *Role censier de Sainte-Croix.* Doc. inédits du Poitou, p. 3.

de Jehan Fouchier (*Johannis Fulcherii*) clerc, certains devoirs féodaux sur l'hébergement dit de Morin du Chilleau, paroisse de Vasles, tenu noblement par le dit clerc, de Pierre Sonay, seigneur du Chilleau [1] « à foi et hommage plain, à un éperon doré, ou à « cinq sols, à chaque mutation de seigneur. » Une transaction scellée du sceau de Bouchard, archiprêtre de Parthenay, termine le différend.

Le samedi après la Madeleine de l'année 1287, un traité par compromis est passé entre Thomas et Pierre de Sonay, frères, d'une part, Guillaume Aymar de Parthenay, au nom et comme tuteur de son neveu Pierre Fouchier (*Petrus Fulcherii*) et Jehan Audoin, clerc, à cause de sa femme, sœur de Pierre, d'autre part, au sujet de quelques droits féodaux que les premiers exigeaient des seconds dans le domaine du Chilleau. Ce traité est scellé du sceau de la chatellenie de Montcontour pour le seigneur de Parthenai [2].

Peut-être est-ce le même Pierre Fouchier qui, le 20 janvier 1334, de concert avec Bertrand Adayl, valet, au nom de sa femme Aygline et d'Eustachie (toutes deux sœurs de Philippe, femme dudit Pierre), transigeait avec Jean, abbé des Chastelliers et ses religieux, au sujet de certaines acquisitions faites par ces derniers dans les terres provenant du patrimoine de ces trois Dames, sur les bords de la Sèvre au lieu nommé le Vieil-Pamprou et dans la paroisse de Saint-Easne [3].

Nous avons la ferme conviction que les personnages qui précèdent sont les ancêtres des Fouchier qui, à partir de cette époque seulement, figurent parmi les possesseurs de terres féodales dans la baronnie de Mirebeau, où ils avaient sans doute contracté des alliances.

En effet, un aveu du lundi avant la Madeleine de l'an 1327,

[1] Le fief du Chilleau était situé sur la paroisse de Vasles, près de Ménigoutte, ainsi que la terre de Sonay.

[2] Mss. D. Font., t. II, p. 393 et t. VIII, p. 481. Ces deux titres existaient dans les archives des Fouchier du Mirebalais, en 1763, lorsque D. Font. en fit la copie. — La baronnie de Montcontour, était comprise dans le pays Mirebalais; ainsi que celle de Mirebeau, elle relevait du château de Saumur.

[3] Mss. D. Font., t. V, p. 225.

rendu, au baron de Mirebeau, par Jean Desglix, valet, seigneur de Mazeuil, mentionne au nombre des vassaux de ce dernier, Jehan Foucher (*sic*) l'aîné et Jehan Foucher le jeune, pour une terre et un bois attenant au chemin qui va de Mazeuil à la Bourrelière et à Fuérigne. Un Jean Fouchier le Cigne (*sic*) y est dit également posséder une terre longeant le chemin de Mazeuil à Nouzières [1].

En 1369, Jehan Fouchier, est dit tenir du seigneur de la Barre, à foi et hommage plain à cinq sols de devoir, l'hébergement, aux Bonneaux, situé près du Chilleau, paroisse de Ménigoutte [2].

En 1389, Jehan Fouchier, l'aîné, à cause de sa femme, tient de Jean d'Argenton, seigneur du Breuil de Rochefort, en Mirebalais, « à foi et hommage plain à un cheval de 60 sols, » une pièce de terre située au territoire de Prénouveau, confrontant aux terres des héritiers de feu Geoffroi Fouchier [3] et des terres à Gressigné.

En 1433, les frères Clément Fouchier, Jean Fouchier, l'aîné, Jean Fouchier, le jeune, et Jeanne Fouchière, leur sœur, sont dits tenanciers de Loys Fouchier, seigneur des Mées et de la Roche-Bourreau, pour l'hébergement de Vérines (Fuerigne) [4].

Citons encore pour mémoire : un Jehan Fouchier, vivant à Poitiers, en 1443; Hilairet Fouchier, à Craon, en Mirebalais, en 1453 et 1459; Louis et Marion Fouchier, à Ménigoutte, en 1459; Adam Fouchier, à Marsai, en Mirebalais, en 1473, et nous nous croirons fondés à donner comme à peu près certain, le tableau suivant :

[1] Arch. Nation., reg. P 330, cote 36.
[2] Arch. du château de la Barre, t. II, p. 27, 46. Ce fief n'était plus dans la famille Fouchier en 1410.
[3] Arch. Nation., reg. P 330, cote 166.
[4] Arch. Nation., reg. P 330, cote 107.

FOUCHIER. — Branche des seigneurs de la Mauvinière, des Mées, la Roche-Borreau, la Tour-aux-Borreaux, le Monteil, Vérines, dîme de Puirenon, etc.

(Inconnue aux éditeurs du *Dict. des fam. du Poitou.*)

Ier degré. — J.... FOCHER (*sic*), devait à l'abbesse de Sainte-Croix, dame de Vasles, en 1282, quatre deniers pour une pièce de vigne « *une peche de vinea, do pui d'ozil.* »

Degré				
IIe degré.	1° Jean FOUCHIER, possédait en 1268, le fief Morin du Chilleau, paroisse de Vasles, près Ménigoutte ; a été père ou oncle de :	2° N.... femme de Guillaume Aymar, de Parthenay, oncle et tuteur de Pierre Fouchier, en 1287.		
IIIe degré.	1° Pierre FOUCHIER, mineur en 1287, possédait à cette époque un fief dans le domaine du Chilleau, paroisse de Vasles; il a peut-être eu de Philippe N.....	2° N...., femme de Jean Audoin, qui possédait au Chilleau, en 1287.		
IVe degré.	1° Guyllet FOUCHIER, vivait en 1349, à la Mauvinière, paroisse de Blalay, en Mirebalais. Il possédait la Tour-aux-Borreaux, un hôtel à Craon, et les Mées, paroisse de Mazeuil. Il épousa : 1° N.... de Ry; 2° Jeanne de La Roche et fut père de :	2° Jean FOUCHIER, l'aîné, vivait en 1327, à Mazeuil; possédait en 1369, le fief aux Bonneaux, paroisse de Ménigoutte, et en 1389, une terre confrontant à celle des hoirs Geoffroi Fouchier.	3° Jean FOUCHIER, le jeune, vivait en 1327 à Mazeuil; et en 1376 à Chouppe en Mirebalais.	
Ve degré.	Geoffroi FOUCHIER, chevalier, né du premier lit, vivait en 1349 à la Mauvinière; il était mort avant 1381. Il laissa de Denise Bégaud :	2[illegible] … tauban, à cause de Denise … que pièce de terre; et il … u rendu à cette époque au … udery, seigneur de Sauve,		
VIe degré	Pierre FOUCHIER, écuyer, seigneur de la Tour-aux-Borreaux, paroisse de Craon, en 1386, de la Mauvinière, en 1434, de terres à Champigny, d'une maison à Mirebeau, en 1440, a eu de N.... Chevalleau :	1[illegible] … chier, che … repas en l … cheurs, pou … qui va du	2° Marie, épousa : 1° Jacques de la Roche-Faton, et 2° Guillaume des Hées.	3° Pérette, épousa Helyot de Lestang, écuyer, seigneur de Ry.
VIIe degré.	Jean FOUCHIER, écuyer, seigneur de la Mauvinière, en 1447, marié : 1° à N..., 2° à Marguerite de Fougières, dame de Pontmoreau, dont il a eu :	2° Marguerite, femme d'Eustache de Luains, écuyer, seigneur de la Tour-aux-Borreaux en 1451, dame de la Forêt en 1491.	3° Colette, femme de Jean du Rivau en 1422	4° Guillemette, femme de Antoine de la Chaussée, en 1452.
VIIIe degré.	1° Antoine FOUCHIER, écuyer, seigneur de la Mauvinière, en 1481; mort en 1514, sans enfants de sa femme Marguerite de Billy.	2° Jean FOUCHIER, écuyer, seigneur de Pontmoreau; mineur en 1492, épousa en 1511, Catherine de Marconnai. Sa descendance a continué la filiation jusqu'à nos jours.	3° Françoise, femme de Léon de Lestang, seigneur de Ry, en 1538.	

+ 2°. Louis Fouchier, écuyer, né du 2e lit, [illegible] Pierre Fouchier en 1386; [illegible] Borreaux etc., de 1409 à 1440. Il [illegible] Billy :
1° Jehan, F[illegible] 2° Marie 3° Perette

Quelques explications sont indispensables pour justifier ce tableau.

Premier degré — J... Focher, devait le 7 août 1232, 4 deniers pour une pièce de vigne, au terroir de Puy d'Ozil, à l'abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, Dame de Vasles. Il a peut-être eu deux enfants : 1° Jean qui suit ; et 2° N... femme de Guillaume Aymar.

Deuxième degré. — Jean Fouchier, clerc, possédant le fief dit Morin du Chilleau, situé paroisse de Vasles, en 1268 ; paraît avoir été père ou oncle du suivant [1].

Troisième degré. — Pierre Fouchier, qui, mineur en 1287, sous la tutelle de son oncle Guillaume Aymar de Parthenay, possède à cette époque en commun avec N... sa sœur, femme de Jean Audoin, clerc, le fief de Morin du Chilleau, paroisse de Vasles.

La distance qui sépare Vasles de l'ancienne paroisse de Sainte-Easne, est trop courte, pour que nous n'attribuions pas, pour
certaine Philippe, dont il a été question
Jean Fouchier, le jeune, e
~~e 1334~~. dans un acte de 1334.
dits tenanciers de Loys F
Roche-Bourreau, pour l'h
ois fils sont nés du précédent : 1° Guyllet,
~~Citons encore pour mém~~
3° Jean le jeune. Ces deux derniers
apparaissent pour la prem
Fouchier,
n Mirebalais, en 1327, possé-
dant une terre dans la
rion Fouchi
e Mazeuil, où seront situées
pendant les générations
en Mirebal
plusieurs notables domaines
de la famille. L'aîné de ces deux frères resta possesseur du fief Bonneaux, paroisse de Ménigoutte près du Chilleau et près des propriétés appartenant à Pierre et à Jean, précités. En 1389, il possédait une terre nommée Prénouveau, voisine de celle de Geoffroy Fouchier, son neveu. Jean Fouchier le jeune, habitait en 1376, le village de Chouppe, en Mirebalais, ainsi que cela résulte du Registre de la Chambre des comptes du duc d'Anjou, conservé au *British Museum*, à Londres. Guyllet, frère des précédents, vivait le 7 juin 1349, à la Mauvinière, paroisse de Blalay. On ne peut douter que cette seigneurie relevant du fief de Ry,

[1] Cette qualification de clerc, n'empêchait pas celui qui la possédait de se marier ; la charte de 1287, constate formellement que Jean Audouin, clerc, était marié avec la sœur de Pierre Fouchier.

dont elle était un démembrement, entra dans la famille de Fouchier, par le mariage d'une fille de Mons de Ry, et de Jeanne de Coué, avec ce Guyllet, lequel étant venu habiter cette partie du Mirebalais, y aurait fait construire une assez belle demeure. Nous verrons tout à l'heure, comment le fief de la Mauvinière, après être resté pendant cinq générations l'apanage de la branche aînée de la famille, retournera après l'extinction de celle-ci, aux seigneurs de Ry, fondés à en exercer le retrait lignager, les enfants d'un autre lit, n'ayant rien à prétendre sur cette seigneurie.

Guyllet se remaria étant fort âgé sans doute, avec Jehanne de la Roche [1] fille de Jean de la Roche, écuyer, seigneur de la Roche Borreau, de laquelle il eut Loys, dont l'article viendra après la postérité de son frère Geoffroy.

Cinquième degré. — Le 7 juin 1349 Messire Geoffroy Fouchier et son père Guyllet, faisaient une vente à Simon Levrault, dans le logis de la Mauvinière. On sait peu de chose sur ce seigneur. En 1354, est dit tenir de James de Montauban, à cause de Denise Bégaud, de laquelle il a le droit, quelque pièce de terre; et il était mort avant 1381, car dans un aveu rendu à cette époque au baron de Mirebeau, par Geoffroy de Boudery, seigneur de Sauve, les « hoirs feu Geoffroi Fouchier, chevalier, doivent au mardi-« gras de chaque année, un repas en la freresche de Guillaume « d'Aubiers, et à ses frerescheurs, pour un hébergement, sis à « Aubier, tenant au chemin qui va dudit lieu à Champigni [2]. » Dans l'aveu rendu en 1389, par Jean d'Argenton, ses hoirs sont dits posséder à Mirebeau, rue de la Boucherie, une maison qui se trouvait encore en 1431, dans les mains de Pierre Fouchier, de la Mauvinière. Il avait vraisemblablement épousé Denise Bégaud.

Sixième degré. — Pierre Fouchier, écuyer, seigneur de la Tour aux Borreaux, paroisse de Craon, terres à Champigny, de la Mauvinière, etc., est connu par un grand nombre d'actes. Le

[1] Une autre Jeanne de la Roche, sa sœur cadette, avait épousé Geoffroy Fourateau, écuyer; leur postérité s'est éteinte dans les maisons de Liniers et de Caraleu.

[2] Arch. Nat., r. P 330, cotes 7, 96.

premier daté du 28 mai 1386[1], est un aveu rendu par lui au baron de Mirebeau, pour son hôtel de la Tour aux Borreaux, situé dans la ville de Craon, en Mirebalais. Dans cet aveu, son oncle Loys Fouchier est dit tenir de lui en parage, la moitié par « non devis de plusieurs terres sises ès terroir de Craon et ès « circomstances. » Cet acte fait voir que la naissance de Pierre est bien antérieure à celle de son oncle, puisqu'il fait acte de majorité en 1386, tandis que son oncle Loys était encore en tutelle, dans le courant de l'année 1387. Un autre aveu du même jour, mentionne quelques anciens hébergements et vieilles tours ruinées sis au lieu nommé Segur, paroisse de Craon[2]. En 1414, 1433 et 1440, Pierre possède une maison à Mirebeau, attenante à celle de Loys, son oncle[3]. En 1419, 1421, 1435, il fait plusieurs actes à la Mauvinière[4]. En 1431, il rend aveu à Mirebeau, de diverses terres sises à Champigny, sous son propre sceau[5].

En 1434, dans un aveu rendu à Mirebeau, par Jean de Monléon, seigneur de Ry, on lit : « Item, Pierres Fouschier, uns gans « blans du pris de douze deniers à muance de seigneur et d'home, « pour raison de l'ostel et apartenances de la Mauvinière, ainsi « qu'il se poursuit en maisons, court, taillis, treilles, vignes et « vergiers, cens, rentes en blez et en deniers, chappons et ge- « lines, la fuye et garenne à conils, prez, boys, paturaux et

[1] Arch. Nat., r. P 330, cote 115.

[2] Ce nom doit attirer l'attention. Dès le XIVe siècle, on constate qu'en cet endroit nommé Segur, existaient des restes de vieilles constructions, désignées sous le nom caractéristique « *Fondis.* » Nous serait-il permis de rappeler l'analogie de ce nom avec le vieux nom *Segora*, station romaine dont l'emplacement a été si controversé? Déjà, un linguiste éminent, M. Cardin, a dit dans une séance de la Société des Antiquaires de l'Ouest, que le mot *Segora*, en se corrompant, aurait dû devenir *seur;* pourquoi ne serait-il pas devenu Segueur, puis *Segur?* L'emplacement de ce fondis, qui n'existe plus depuis bien longtemps, mais dont les substructions se voient encore au ras du sol, se trouvait près de la voie romaine de Poitiers à Angers, et sa distance de la première de ces villes paraît être de 9 à 10 lieues équivalentes à 18 lieues gauloises, chiffre indiqué à côté du nom *Segora*, sur la carte de Peutinger.

[3] Arch. Nat., reg. P 330, cotes 94, 95, 106, 107, 108.

[4] Arch. de la Vienne. — Inventaire des titres de cette seigneurie, série E, dossier Fouchier.

[5] Arch. Nat., reg. P 330, cote 98. — Le sceau est perdu.

« gaignages à 4 bœufs ou environ et pouant valoir par chacun « ans vingt livres environ de rente [1]. »

Le 6 octobre 1437, Pierre Fouchier, seigneur de la Mauvignère (*sic*) transige avec Jehan Povereau, seigneur de la Bouerie, époux de Marie Chevaleau, sœur de la femme de Pierre [2].

L'époque de sa mort n'est pas connue; mais on doit la classer entre les années 1446 et 1451 ; car dans la première, Eustache de Luains, son gendre, le désigne comme possédant des terres touchant les siennes propres sur le territoire de Craon, et dans la deuxième, le même Eustache est dit posséder du chef de Marguerite Fouchier, sa femme, les deux hôtels appartenant jadis à Pierre, dans la ville de Craon [3]. Cette Marguerite, étant veuve, et mère de Lyonnet de Luains, testa en 1491 ; à cette époque elle était dame de la Forest, non loin de Thénezai ; elle désigne pour exécuteurs testamentaires ses frères Jehan Fouchier de la Mauvinière et Jean du Rivau, époux de sa sœur Colette Fouchier [4]. Une autre fille nommée Guilmette, femme d'Antoine de la Chaussée, doit également le jour à Pierre Fouchier [5]. Tous les biens possédés par ces trois sœurs provenaient du chef de N... Chevaleau, fille de Jehan Chevaleau, valet, et de Bartholomée Larcher [6].

Septième degré. — Jehan Fouchier, écuyer, seigneur de la Mauvinière, fils du précédent, est signalé pendant les années 1447, 51, 57, 58, 59, 60, 66, 67, 73, 75, 92, 97 et 99. Un seul acte suffira pour faire connaître l'importance et la considération attribuées à ce personnage parmi les nobles du Mirebalais, au xve siècle. Il s'agit d'une transaction, faite le 23 février 1492, au sujet du douaire de sa femme Marguerite de Fougières, qu'il avait épousée étant veuve de Jehan de Chambon, lequel douaire, les héritiers dudit Chambon, contestaient à Jehan Fouchier. Il serait

[1] Arch. de la Vienne. — Aveux de la terre de Ry.

[2] Arch. de la Vienne, série E, liasse Fouchier. — Ces Povereau, ou Pouvreau, habitaient dans les environs de Ménigoutte.

[3] Arch. Nat., reg. P 330, cote 97.

[4] Arch. de la Vienne.

[5] Arch. Nat., reg. P 331.

[6] Id., *ibid.*

trop long de reproduire les clauses de cet acte très-curieux pour la généalogie de la maison Chambon [1]. On y voit entre autres choses intéressantes que Marguerite de Fougières, était sœur de Jean de Fougières, écuyer, seigneur de la Chatière, et « *issue de* « *gens de bien grande valeur, comme de trente à quarante mille* « *livres de rente ou environ,* » à la succession desquels elle avait renoncé en faveur de son frère Jehan, moyennant la somme de 400 écus d'or destinée à faciliter son mariage avec le jeune de Chambon; qu'après la mort de ce dernier, elle se remaria avec Jehan Fouchier, « *qui est notable homme, riche et gran-* « *dement patrimonié en belles terres et seigneuries;* » enfin, que la transaction aboutit à la promesse d'une rente de 25 livres consentie au profit de Jehan Fouchier, par les héritiers des Chambon.

Le 9 janvier 1466, le même Jehan Fouchier, seul de sa famille, dont il paraît avoir été à cette époque l'unique représentant mâle, assista au mariage de sa parente Louise des Hées, avec René de Marconnay [2].

Sa postérité est connue d'une façon certaine. Marguerite de Fougières lui donna : Jehan, qui, mineur en 1492 suivant la transaction précitée, a été le chef de la branche de Pontmoreau, tige de toutes les branches actuellement existantes et dont la filiation a été déjà publiée.

Il est non moins certain que Jehan Fouchier avait eu aussi un autre fils, nommé Antoine, qui, en dépit d'un document qui l'affirme, ne peut selon nous, être issu de Marguerite de Fougières, mais bien d'un mariage antérieur.

Il eut encore une fille nommée Françoise, qui n'existait plus en 1538; car le 26 mars de cette année, Léon de Lestang, seigneur du Breuil, fils du seigneur de Ry et de Pierrette de Marans, vendait à Pierre de Billi, seigneur de la Cognonnière, la portion qui lui était échue sur la terre de la Mauvinière, dans la succes-

[1] Mss. D. F., t. VIII, p. 485. — Il y a *Chalière*, dans la copie de D. Font. — L'armorial de Touraine, publié par M. Carré de Busserolle, dit les Fougières, seigneurs de la Chatière, paroisse d'Abilly.

[2] Arch. de la Vienne, série E, liasse Fouchier.

sion d'Antoine, Jehan et Françoise Fouchier, frères et sœur, alors décédés.

Huitième degré. — Antoine, qualifié écuyer, seigneur de la Mauvinière, dès le 19 janvier 1481, d'après un document tiré des archives de l'église de Poitiers, par D. Fonteneau, réunit entre ses mains toutes les propriétés paternelles, à l'exception de la terre de Pontmoreau, qui, provenant du chef de Marguerite de Fougières, mère de Jehan, constitua l'unique apanage de ce frère puîné.

Il épousa, nous ne savons à quelle date, Marguerite de Billi, dame de Beauvais, paroisse de Chouppes, sœur de Guillaume de Billi, abbé de Saint-Liguaire et de Pierre de Billi, seigneur de la Cognonnière, époux de Françoise Nolloys.

Dix-neuf actes des années 1489, 1500, 1, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, et 14, signalent l'existence d'Antoine, toujours qualifié seigneur de la Mauvinière et de Beauvais. Nous nous bornons à citer celui du 6 mai 1510, par lequel Antoine Fouchier, ayant obtenu du curé de Saint-Martin de Blalai, l'autorisation de prendre dans le jardin du presbytère le terrain suffisant pour ériger une chapelle, baille audit curé et à son église, six boisseaux de froment de rente que lui doivent les hoirs feu Martin Thomasseau. L'acte est passé sous la cour de Chénéché et de monseigneur l'official de Poitiers [1].

Antoine mourut à la fin de 1514, ou tout au commencement de 1515; car dès le 21 janvier de cette dernière année, Marguerite de Billi, comparaît dans un acte, comme étant sa veuve. De nombreux actes constatent l'existence de Marguerite; le 27 juin 1526, elle rend aveu de sa seigneurie de Beauvais à Messire Pierre Regnault, prévôt de l'église de Poitiers, à cause de sa prévôté de la Roche de Chizai.

Elle est mentionnée dans l'histoire de la maison des Chasteigners (André Du Chesne, livre III, ch. IV), où il est dit que: « François Chasteigner, vint au monde au château de Touffou, le 21 « avril 1532 et fut porté au baptême par François Pot, seigneur de

[1] Arch. de la Vienne, série E, liasse Fouchier.

« Chassingrimout, Antoine de Choisy, seigneur de Bretenies, et « Marguerite de Billi, dame de la Mauvinière. »

Antoine n'eut pas de postérité; et ainsi que nous l'avons fait pressentir plus haut, la Mauvinière fit retour à la famille des Lestang, seigneurs de Ry [1].

Il nous faut maintenant revenir à la postérité issue du deuxième mariage de Guyllet Fouchier, rapporté au quatrième degré.

Cinquième degré. — Loys Fouchier, fils de Jehanne de la Roche, est signalé le 30 mai 1386, comme oncle de Pierre, seigneur de la Tour aux Borreaux, à Craon. Il était mineur encore en 1387 et sous la tutelle de Tassin Frétard, remarié avec sa mère [2].

[1] Léon de Lestang, seigneur de Ry, vendit la Mauvinière à Pierre de Billi, le 26 mars 1538: le fils de ce dernier, René de Billi, le vendit à son tour le 12 juillet 1549, à maître Antoine de la Duguie, dont la veuve N... Aubert, se qualifiait en 1595 et 1596, dame de la Mauvinière. Les possesseurs successifs furent de 1608 à 1631, Guy de la Duguie et ses deux fils Jean et Pierre. En 1658, Jacques de la Duguie, époux de Jeanne Chytoz, enfin en 1660, Suzanne de la Duguie, fille des précédents, la porta en mariage à Léon de Saint-Gelais, chevalier, seigneur de Séligny.

En 1701, cette terre est possédée par Marc Clarté, grand prévôt de Poitou; sans doute elle avait été enlevée à Léon de Saint-Gelais, dont les biens étaient sous le coup d'une saisie immobilière.

Marc Clarté mourut sans postérité le 25 mars 1755; laissant pour héritières deux demoiselles Chauveteau, dont l'une était femme de Louis Rabeau. De cette union naquirent deux filles, Marthe et Marie; cette dernière eut d'André Labbé : Pierre Labbé, qui eut d'Anne Contencin deux fils, Edouard et Pierre Chéri.

Pierre Chéri, mort le 29 janvier 1854, fut père de M. A. Labbé, qui a fait restaurer cette habitation, dont les murs et les charpentes sont, malgré leur antiquité, dans un tel état de conservation, qu'ils peuvent braver quelques siècles encore.

L'écusson des Fouchier « d'argent, au lion de sable, armé, lampassé de gueules » figure encore sur la porte principale; il était également sculpté en relief sur la cheminée d'une des salles, mais des réparations récentes ont fait disparaître ces armoiries, dernier et matériel souvenir de l'existence féodale de cette antique maison.

A l'occasion d'un procès intenté pendant l'année 1557 à maître Antoine de la Duguie, par Françoise Nolloys, veuve de Pierre de Billi, on dressa un *Inventaire des titres de propriété* existant alors dans les archives de la Mauvinière. Nous devons à la gracieuse bienveillance de M. A. Labbé, dont la famille possède la Mauvinière depuis cinq générations, le don de cet *Inventaire* * de l'écriture du XVIe siècle, qui ne mentionne pas moins de 63 actes concernant les Fouchier, ainsi qu'un grand nombre d'autres documents, originaux ou copies relatifs aux anciens possesseurs de cette terre.

[2] Hommages rendus à la duchesse d'Anjou. Bibl. Nation.

* Déposé par nous aux arch. de la Vienne, série E, liasse Fouchier.

Loys, écuyer, fut seigneur de la Roche-Borreau, du chef de Jeanne de la Roche et des Mées, du chef de son père. La Tour des Mées, sise sur la paroisse de Mazeuil, était un démembrement de l'ancien fief de Chouppes. Il est à croire qu'une fille de la maison de Chouppes l'apporta en dot à un des ancêtres de Loys [1]. La seigneurie du Monteil et la dîme de Puyrenon appartenaient également à ce personnage, qui avait épousé avant 1408, Olive de Billi, fille de Lyonnet de Billi et de Pérette de Marconnai.

De 1386 à 1440, de nombreux aveux ont été rendus [2] au seigneur de Mirebeau au nom de Loys Fouchier ou par lui-même. Nous citerons celui rendu le 20 octobre 1414 pour la terre de la Roche-Borreau, parce que cet aveu est encore revêtu du sceau de l'avouant : de .... au lion de ..... entouré des mots : Louis Foucher.

De son mariage sont nés trois enfants : 1° Jehan, qui suivra; 2° Marie Fouchier, qui fut femme 1° de Jacques de la Rochefaton, seigneur de Saveilles, Montalembert et Beaulieu, fait constaté dans le contrat de mariage de sa fille en 1466; 2° de Guillaume des Hées (Haies?), écuyer, seigneur de Vaon et de Chail, avec lequel elle est nommée en 1455 et 1461 dans un aveu rendu par son frère Jehan, seigneur des Mées. Elle eut de ce second mariage une fille nommée Louise, qui épousa le 9 janvier 1466, René de Marconnai, écuyer, fils de Simon, et de Jeanne Chappron. Quatorze parents et amis de la famille parmi lesquels : Jehan Fouchier de la Mauvinière, assistent à ce mariage [3] ;

3° Pérette Fouchier, fut femme de Hélyot de Lestang, écuyer, seigneur de Ry. Elle est également citée comme sa sœur Marie, en 1455 et 1461, par leur frère Jehan. De son union sont nés

[1] Devons-nous voir cette dame dans l'épouse de Pierre Fouchier du troisième degré, nommée Philippe? Ce nom assez rare chez des femmes s'est présenté plusieurs fois dans la famille de Chouppes. Dans tous les cas, la terre des Mées, encore en la possession d'Huguet de Chouppes, en 1329, ne se retrouve plus dans les aveux rendus par les seigneurs de Chouppes, au seigneur de Mirebeau, postérieurement à cette date. (Arch. Nat.).

[2] Arch. Nat., reg. P 330, cotes 96, 97, 107, 108, 124 ; reg. P 331, cotes 43, 44, 45 ; reg. P 332, cotes 20 et 21.

[3] Arch. de la Vienne, série E, liasse Fouchier.

cinq enfants qui se partagèrent les biens paternels et maternels le 4 février 1465 [1]. Les quatre gendres de Pérette assistèrent au mariage de Louise des Hées.

Sixième degré. — Jehan Fouchier, écuyer, seigneur des Mées, succède à son père dans la possession de cette seigneurie, dont il rend aveu à Mirebeau, les 8 mars 1455 et 23 mai 1461 [2].

Ce personnage s'est-il marié? Nous le croyons. Les archives de l'hospice de Parthenay possèdent le titre original d'une donation faite le 8 août 1442 par un Jehan Fouchier et Jehanne Massé, sa femme, demeurant au village de Mazeuil et paroisse de Cuhon, de tous leurs droits sur les maisons, terres et vignes qu'ils possèdent à Doux, paroisse de Thénezai, au profit de Jean Ancelin, prieur de l'Aumônerie de Parthenay, à la charge par ce dernier d'élever et d'enseigner J. Pinault, fils d'un premier mariage de Jehanne Massé. Les mêmes archives nous apprennent aussi que déjà dans le XIV[e] siècle, une ferme très-considérable, qui devint plus tard une aumônerie sous le nom de Doux, avait été donnée à l'hospice de Parthenay, par une famille demeurant du côté de Loudun et dont le nom est écrit dans les actes : Foucher, Fouchet et Fouschier [3]. Ces terres sont trop rapprochées

[1] *Dict. des Fam. du Poitou*, Beauch. F. de Chergé, t. II, V° *Lestang*.

[2] « ... De sa tour et forteresse ancienne des Mées, garni de tours, creneaux, « arbalestriers, pont-levis, barbecanes et fossés tout à l'entour et environs, en « laquelle il n'advoue aucun droit de guet et son hébergement en dedans « d'icelle. » — Arch. Nation., reg. P 329, cotes 4 et 12.

La tour des Mées, qui existe encore, est située sur la paroisse de Mazeuil ; sa forme est carrée. Elle était couronnée de machicoulis, au niveau desquels elle a été rasée et disposée de façon à recevoir un toit d'un seul appentis dont l'inclinaison regarde le Sud. Elle avait pour ceinture un quadrilatère élevé dont les angles Ouest et Nord gardent encore (1857) d'admirables tourelles. Son architecture est bien plus remarquable que celle de son antique voisine la tour de Marconnai. Cette tour passa on ne sait comment dans la famille Jodouin, où elle se trouvait en 1534. Plus tard elle entre dans la famille de Laistre, comte de Fontenay. On la retrouve à la fin du siècle dernier, dans la possession de Jeanne-Agathe-Françoise de Laistre, femme de François-Antoine de la Sayette qui la vendit il y a 80 ans à son fermier Bodin. Cette terre a été depuis vendue et revendue et pour ainsi dire égrenée. Quatre familles de cultivateurs trouvent à se loger largement dans la tour.

[3] Arch. hosp. de Parthenay.

des possessions de la famille mirebalaise pour que nous hésitions à attribuer ces donations pieuses à quelques-uns de ses membres.

Nous arrêtons ici nos investigations sur les FOUCHIER du Mirebalais, dont l'histoire était incomplète, en ce qui concerne cette branche de la Mauvinière et des Mées [1].

La branche de Pontmoreau issue de la première et dont le dernier représentant est décédé le 27 août 1872, à Thouars, sa ville natale, embrasse une période de quatre siècles et fournit onze générations. Elle a été maintenue dans sa noblesse d'extraction, en 1642, 1667 et 1715 [2].

Le vieux manoir de Pontmoreau, apanage des aînés de la famille, fut saisi en 1790, en l'absence de François-Paul Fouchier, son dernier seigneur, alors émigré et qui a été fusillé à Quiberon, en 1797; il fut vendu au fermier André Renault, ainsi que les terres environnantes que sa famille tenait à bail depuis plusieurs générations.

AUNIS

II.

Notes concernant les FOUCHIER, d'Aunis.

La filiation de cette famille, aujourd'hui éteinte selon toute probabilité et dont le premier auteur connu vivait à la Rochelle, à la fin du XIIe siècle, n'a jamais été publiée. Ce que l'on sait de son histoire est emprunté à divers manuscrits, confondus dans

[1] Les archives de la famille Fouchier, sont déposées aux archives de la Vienne, série E.

[2] 1° Sentence du 23 janvier 1642, du juge délégué dans les élections de Tours, Loudun, Richelieu, par les commissaires généraux sur le fait d'exemption des francs-fiefs;

2° Sentence du 3 août 1667, de Voysin de la Noiraie, intendant de Touraine;

3° Jugement de Bernard de Chauvelin, intendant de Touraine, en date du 18 février 1715.

un chaos de notes nombreuses, très difficiles à utiliser, car la présence simultanée dans la petite province d'Aunis, de deux familles portant le même nom et absolument étrangères l'une à l'autre, n'est pas faite pour faciliter notre travail[1].

Le chartrier de l'abbaye de Fontevraud, contient un certain nombre de titres relatifs à l'histoire de la Rochelle, contemporains d'Aliénor d'Aquitaine, alors femme d'Henri II, roi d'Angleterre, et quelques-uns de ces titres témoignent de la bienveillance de cette princesse pour la population d'une ville qui, depuis l'établissement de sa commune en 1180, n'avait pas cessé de croître en prospérité, en puissance et en richesse.

Premier degré. — Nous avons mentionné ci-dessus un personnage nommé *Petrus Fulcherius*, alias Foscher, en 1199.

« Ce Pierre Foucher, dit M. P. Marchegay[2], était par son « caractère, son intelligence, sa fortune, un des bourgeois les « plus notables de la Rochelle. La reine Aliénor l'avait en grande « estime. Elle lui en a donné un témoignage des plus manifestes, « lorsque, le faisant passer de la bourgeoisie royale dans celle « de l'abbaye et inféodant au service de Fontevraud, sa capacité « administrative et celle de ses descendants, elle appelle contre « les personnes qui les en détourneraient ou les persécuteraient « de quelque manière, les mêmes peines et imprécations que « contre les violateurs d'un oratoire. »

[1] Vers 1490, un rejeton de la nombreuse famille Foucher des Herbiers, en bas-Poitou, fixait sa résidence à la Rochelle et y devenait chef d'une branche en faveur de laquelle les terres de Plessis-Sénéchal, Thérouanne, le Coudray, l'Isleau, etc., furent érigées plus tard en marquisat, sous le nom de Foucher-Circé. (Lettres particulières du mois de juin 1653, enregistrées en mars 1655.)

Les documents que nous mettons en œuvre proviennent de notes recueillies par M. J.-B.-E.-M. Jourdan, juge d'instruction au tribunal de la Rochelle, déposées à la Bibl. de cette ville, et extraites par lui des registres de l'Etat-Civil, des archives du Présidial, des minutes des notaires, des registres des délibérations du corps de ville, et de divers ouvrages imprimés. Nous avons également utilisé un fragment généalogique sur la famille Fouscher de Beaulieu, manuscrit du XVIIIe siècle, qui se trouve dans les archives de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Le registre du Grand Prieuré d'Aquitaine, à la Bibl. de l'Arsenal, nous a fourni des renseignements utiles. Nous devons remercier vivement M. L. de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, de son extrême obligeance à nous communiquer des notes sur les Fouchier de la Rochelle.

[2] Bibl. de l'Ecole des Chartes, quatrième série, t. IV.

« .... *Sciatis nos dedisse in puram et liberam et perpetuam ele-* « *mosinam et in perpetuum concessisse Deo et ecclesie Fontis Ebraudi* « *ad servicium religiosarum ancillarum Christi ibidem Deo servien-* « *tium.. ... dilectum et fidelem hominem nostrum Petrum Ful-* « *cherium de Rochelâ, et heredes ejus, liberos in perpetuum et* « *immunes ab omnibus talliatis, questis exactionibus, exercitibus,* « *equitationibus et omnibus aliis consuetudinibus et serviciis que* « *Domino Pictavie in terra sua fieri consueverunt. Volumus igitur,* « *precipimus et statuimus ut Petrus Fulcherius et heredes ejus* « *libertatem suam perpetuam plenariam ac quietam habeant, sicut* « *ipsis eam liberâ voluntate donavimus et presenti cartâ nostrâ con-* « *firmavimus, nec ulli hominum liceat libertatis istius integritatem* « *aliquantulum ledere nec minuere nec in aliquo violare*[1]. »

Doit-on considérer cette charte d'affranchissement comme un véritable anoblissement? Nous aimons à le penser. La bourgeoisie de la Rochelle jouissait déjà à cette époque d'immunités importantes reconnues ou concédées par le souverain. Pierre Foucher, l'un des principaux membres de la commune, était encore malgré ses priviléges, soumis à certains devoirs ou obligations envers le comte de Poitou. La reine Aliénor enlève à ce dernier tout droit sur son sujet, qu'elle fait libre à perpétuité ainsi que sa race, et qu'elle exempte de toutes tailles, exactions, ost, chevauchées, coutumes et services.

Il est évident que la reine ne dit pas en propres termes « *nobilitamus,* » ou « *facimus nobilem;* » mais elle ôte à Pierre Foucher et à ses descendants toutes les obligations auxquelles étaient soumis les roturiers, et les rend par conséquent aptes à posséder des biens nobles et à acquérir la chevalerie[2].

Rien ne prouve pourtant que le protégé de la reine ait usé de cette prérogative, car nous ne connaissons de lui qu'une pièce non datée, mais paraissant antérieure à l'année 1215, dans la-

[1] Arch. de Maine-et-Loire, Chartes orig., Poitiers, n° 8.

[2] On pourrait citer plusieurs cas analogues d'anoblissement et les titres dans lesquels la formule *nobilitamus* n'est point exprimée. Nous renvoyons à un travail de M. le comte de Bizemont, inséré dans le *Hérault d'armes*, t. I, p. 75 et suiv.

quelle il ne prend aucune des qualifications usitées parmi les membres de la noblesse. Nous voulons parler de son testament par lequel il confirme des donations faites par lui à l'abbaye de Fontevraud, et déposées sur le grand autel de l'église abbatiale en présence d'Aliénor. Parmi les objets légués, figurent la maison et les vignes qu'il possède à Rompsai, lesquelles paient un cens à l'aumônerie de la Rochelle [1].

Ses descendants continuèrent à figurer parmi la haute bourgeoisie de la Rochelle, et l'on voit en 1224, l'un d'eux obtenir du roi de France Louis VIII, la confirmation des lettres de 1199 [2].

Deuxième degré. — Thomas *Fulcherii*, figure au rôle original des 1749 bourgeois de la Rochelle qui, le 12 août 1224, prêtèrent serment de fidélité au roi de France [3] et en tête de la liste se trouve le nom de *Petrus Fulcher*, alors maire de cette ville. Une charte en langue vulgaire du mois de février 1225, signale : « Sires « Peres Fouchers, qui adonques esteit maire de la Rochelle, « saela e conferma iceste presente Chartre dau seau la commune « de la Rochelle en testimonie de vérité [4]. » Ses fonctions de maire avaient cessé avant le mois de juin de la même année [5].

Troisième degré. — Pierre Foulchier, fils du précédent était investi des mêmes fonctions de maire de la Rochelle, en 1255 [6].

A partir de cette époque, le silence se fait autour de cette famille Rochelaise, et ce n'est plus qu'en 1394, qu'on retrouve un Jehan Fouschier, le jeune, et son frère Pierre Fouschier [7], prêtre, mentionnés dans un registre terrier de l'hôpital Saint-Barthélemi.

Devons-nous rattacher à cette famille un *Hilarius Fulcherii*, échevin de Poitiers en 1245 et maire de cette ville en 1249, lequel apparaît isolé et sans lien visible avec aucune autre famille

[1] Arch. de Maine-et-Loire, Fontevraud, titres anciens, n° 19.
[2] D. Martenne, *Amplis. collectio*, t. I, p. 1190.
[3] Archiv. Nation., J. 626, n° 135.
[4] M. Marchegay, prétend que pendant plusieurs générations, les aînés de cette famille ont porté le prénom Pierre.
[5] A cette date, le maire de la Rochelle se nommait : Guillaume de Mauzé.
[6] *Hist. des Rochelais*, Delayant.
[7] Mss. Jourdan.

Poitevine du même nom? Les relations commerciales existant entre les villes de la Rochelle, de Poitiers, de Niort et de Saint-Jean-d'Angély, semblent justifier cette opinion d'une communauté d'origine entre tous ces personnages qui appartenaient assurément à la haute bourgeoisie de cette partie du Poitou, et dont les descendants acquirent tôt ou tard la noblesse héréditaire en récompense de leurs importants services [1].

Ce silence des manuscrits Rochelais, ne coïncide-t-il pas d'une manière frappante avec l'apparition d'une famille Fouchier, dans les paroisses de Ménigoutte, de Sainte-Eanne, de Vasles, dans le ressort de l'abbaye de Saint-Maixent, aux portes de Niort? Cette similitude de prénoms Pierre et Jehan, qui se répètent si fréquemment dans la famille dont l'histoire vient d'être retracée; cette dénomination « *le jeune,* » qui paraît usuelle au XIVe siècle, dans la famille Mirebalaise, ne sont-elles pas faites pour inspirer la pensée que celle-ci tire peut-être son origine des bourgeois de la Rochelle, anoblis par Aliénor?

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, nous allons passer à la filiation suivie de la famille Rochelaise dont le premier degré connu paraît se rapporter au commencement du XVe siècle. (Voir le premier tableau ci-contre.)

[1] M. Beauchet Fill. dit que D. Fonteneau a cru cet Hilarius, frère ou cousin de Pierre Foucher, seigneur de l'Esmentruère. Cette assertion de D. F. n'a pu être retrouvée dans ses volumineux manuscrits. Un autre *Petrus Fulcherius*, habitant la paroisse de Longré, dans l'archiprêtré de Bouin, avant 1070, est peut-être un des ancêtres des Fouchier de la Rochelle, ou de Niort. (Livre noir de Saint-Florent de Saumur, f° 51.)

FOUCHIER. — 1° Bourgeois et Maires de La Rochelle.

Ier degré. — Pierre FOUCHIER, bourgeois de La Rochelle, anobli (?) en 1199, par Aliénor; teste en 1215 :

IIe degré.	1° Pierre FOUCHIER, maire de La Rochelle, en 1224.	2° Thomas FOUCHIER, bourgeois de La Rochelle, en 1224.
IIIe degré.	Pierre FOUCHIER, maire de La Rochelle, en 1255.	(Peut-être) Hilaire FOUCHIER, maire de Poitiers, en 1249.

FOUCHIER. — (Autre famille). 2° Échevins et Maires de Niort, seigneurs de Tesson, en Saintonge, etc.

Ier degré. — Michel FOUCHIER, administrateur de son fils, en 1406.

IIe degré. — Hugues FOUCHIER, échevin de Niort, en 1453, maire en 1461, anobli par Louis XI, fut père de :

IIIe degré.	1° Hugues FOUCHIER, noble de Niort, en 1489, seigneur de Tesson, époux de Françoise des Francs, de la Brosse-aux-Aymons, père de :	2° Guillaume FOUCHIER, pair de Niort, en 1491, noble de Niort, en 1489 : (Cru auteur de la branche de Beaulieu ci-contre :)
IVe degré.	François FOUCHIER, écuyer, seigneur de Tesson, en 1529, époux de Catherine Rousseau, père de :	
Ve degré.	1° Jacques FOUCHIER, écuyer, seigneur de Tesson, en 1565, résidait à Saint-Maixent, rend aveu au seigneur de Chaurray, en 1565; époux de Marie de Grenoillon, mort en 1580, père de :	2° Catherine, femme de François de Vyens, en 1534.

VIe degré.	1° Artus FOUCHIER, écuyer, seigneur de Tesson ; époux de Pentecoste Hélyes ; partage avec ses frères, en 1580, la succession de ses père et mère.	2° René FOUCHIER, écuyer, en 1580.	3° Claude FOUCHIER, reçu chevalier de Malte en 1570.	4° Hugues FOUCHIER, reçu chevalier de Malte en 1580.

(Ces quatre derniers degrés sont extraits du Registre du Grand Prieuré d'Aquitaine. Manuscrits de l'Arsenal à Paris)

Premier degré. — En 1406, Michel Fouchier, comparaissait dans un acte, comme administrateur de son fils Hugues [1].

Deuxième degré. — Cet Hugues nous paraît le même qui, élu maire de Niort, fut anobli en 1461 par Louis XI ainsi que les membres du corps de ville [2].

Troisième degré. — Guillaume Fouchier, fils du précédent, figurait en 1491, au nombre des pairs de la commune de Niort; et dès l'année 1489, ce même personnage est compris sur le rôle des nobles de l'arrière-ban de Poitou, chargés de la défense de la même ville. Nous croyons, sans l'affirmer, que Guillaume est l'auteur de la branche dite de Beaulieu, dont le premier connu est signalé sous le nom Guillon, dans le manuscrit conservé aux Archives des Antiquaires de l'Ouest, et dont nous donnons la généalogie au deuxième tableau ci-joint [3].

Troisième degré. — Hugues Foucher, que nous croyons aussi fils du maire de Niort, mentionné sur le même rôle que Guillaume, qui précède, fut seigneur de Tesson, en Saintonge, et marié à Françoise des Francs de la Brosse aux Aymons, il eut pour fils :

Quatrième degré. — François Foucher, écuyer, qui souscrivait le 8 février 1529, le dixième de son revenu, pour contribuer à la rançon de François Ier fait prisonnier à Pavie [4]. Il fut seigneur de Tesson et eut de Catherine Rousseau : 1° Jacques qui va suivre, et 2° Catherine, femme de François de Vyens, le 19 mai 1534 [5].

Cinquième degré. — Jacques Fouschier, écuyer, seigneur de Tesson, passait en 1565 un contrat de vente à Saint-Maixent [6], et rendait dans la même année un aveu au seigneur de Chaurray, près de la même ville [7]. Il épousa Marie de Grenoillon, dont il

[1] Mss. Jourdan, Bibl. de la Rochelle.

[2] *Hist. de Niort*, Briquet.

[3] Rôle de l'arrière-ban de Poitou. (Original, arch. du château de Saint-Loup, Deux-Sèvres).

[4] Ravau, *Société de statistique des Deux-Sèvres*, t. I, deuxième série.

[5] Arch. Antiq. de l'Ouest.

[6] Collection de documents manuscrits, en possession de M. de Magny (Collége héraldique, à Paris).

[7] Collection de documents manuscrits, en possession de M. de Magny, très-bel acte signé.

eut quatre enfants : 1° Artus; 2° René; 3° Claude; 4° Hugues; ces deux derniers furent reçus chevaliers de Malte, en 1570 [1].

Sixième degré. — En 1581, le 6 juillet, Artus de Fouchier (*sic*) écuyer, seigneur de Tesson, et René et Hugues de Fouchier, ses frères, partageaient la succession de Jacques de Fouchier et de Marie de Grenoillon, leurs père et mère, à Beauvoir sur Niort [2]. Artus avait épousé demoiselle Pentecôte Helyes.

Nous ignorons s'ils eurent postérité, et ici s'arrêtent nos documents certains sur cette branche de Tesson. Vertot, dans sa liste des chevaliers de Malte, donne pour armes aux deux frères Claude et Hugues, « de sable au lion d'argent. » M. Aug. Bonneau, dans son armorial des maires de Niort, attribue à Hugues Fouschier, anobli en 1461, d'après l'armorial général de France dressé en 1698, l'écusson « d'argent, au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules » appartenant à la famille Mirebalaise dont la parenté avec les Fouchier de Niort est loin d'être prouvée. Nous pensons qu'on n'a jamais bien connu les armoiries du maire de Niort, non plus que celles du maire de Poitiers, Hilarius Fulcher [3].

Voici maintenant la filiation des Fouchier de Beaulieu, que nous croyons issus des Fouchier de Niort.

[1] Bibl. Arsenal, reg. Grand Prieuré d'Aquitaine. Le nom est orthographié Foucher.

[2] Arch. Antiq. de l'Ouest.

[3] Nous savons qu'on attribue à ce dernier : *d'argent à une montagne de sinople, sommée de trois foudres empoignés de gueules,* aliàs, *d'or à une montagne de sinople surmontée d'un foudre de gueules*, par allusion au nom *Fulgor*, que certains savants ont cru l'origine du nom *Fulcher*. Selon nous, cet écusson est apocryphe, et a été peint sur la salle de l'Hôtel-de-Ville de Poitiers, longtemps après la mort d'Hilaire.

FOUCHIER. — 3° *Seigneurs de Beaulieu, en Aunis.*

Ier degré. — Guillon FOUCHIER, cru fils de Hugues, maire de Niort, vivant en 1484, fut père de :

IIe degré. — Jacques FOUCHIER, marchand de La Rochelle, qui acquit en 1519, la seigneurie de Beaulieu. Pair de La Rochelle en 1539; il fut père de :

IIIe degré. — 1° Jean FOUCHIER, sieur de Beaulieu et de La Suze, en 1539, 1547-1556; fut père de :
2° Pierre FOUCHIER, vivant en 1536.

IVe degré. — 1° Pierre FOUCHIER, seigneur de Beaulieu, époux en 1560 de Marie Bourseron, fut père de :
2° Marie, femme de Joachim Dubois, morte en 1578.
3° Bonaventure FOUCHIER, conseiller au présidial de La Rochelle, en 1557, seigneur des Grolles, époux de Françoise Grenot, *alias* Girard.
4° Jacques FOUCHIER, fut père de :

Ve degré. — (enfants de Pierre :) 1° Georges FOUCHIER, mort sans alliance.
2° Louis FOUCHIER, écuyer, seigneur de Beaulieu, vivant en 1580-1602, ép. d'Élisabeth Mage, fut père de :
3° Isabeau, femme de Roch Franchard, en 1594.
4° Rachel, née en 1564.
(enfants de Jacques :) 1° Pierre FOUCHIER, époux de Berthomme Chagnault, en 1586, fut père de :
2° Étienne FOUCHIER, époux en 1586, d'Antoinette de la Roche; il fut père de :

VIe degré. — (enfants de Louis :) 1° Pierre FOUCHIER, né en 1585, mort sans alliance.
2° Marie FOUCHIER, née en 1586, épousa en 1607, Louis de Lostanges, chevalier, baron de Paillé.
(enfants de Pierre :) 1° Étienne, né en 1587.
2° Jacques, né en 1588.
(enfant d'Étienne :) Isabelle, née en 1588.

Premier degré. — Guillon Fouchier, vivant en 1484 (peut-être le même que Guillaume, pair de la commune de Niort, fils du maire Hugues, anobli en 1461). La preuve ne pouvant être produite, nous commençons seulement les degrés à partir de ce Guillon dit [1] père de Jacques, qui va suivre :

Deuxième degré. — Jacques Fouchier, honorable homme, pair et bourgeois de la Rochelle, en 1539. Le 7 août 1519, étant marchand de la même ville, il avait accepté de l'échevin Gilles Bretignault, la seigneurie de Beaulieu, en Aunis, en échange d'une somme de 2,000 livres tournois empruntés par ce dernier, pour le retrait féodal de ladite seigneurie, en qualité de subrogé-tuteur des héritiers de la seigneurie de Fronsac de laquelle elle mouvait [2]. Il eut deux fils : 1° Jean qui suit ; 2° Pierre, qui possédait en 1536, une maison sise rue Pas du Minage, à la Rochelle [3].

Troisième degré. — Jean Fouchier, honorable homme, sieur de la Suze et de Beaulieu, en 1547, procureur au présidial de la Rochelle en 1556, eut au moins quatre enfants : 1° Pierre, qui suivra ; 2° Marie, femme de Joachim Dubois, dont la succession fut partagée par ses neveux en 1578. 3° Bonaventure, qui fut conseiller au présidial, et co-seigneur des Grolles. En 1557, il eut l'honneur de recevoir chez lui, le roi et la reine de Navarre ; il n'existait plus en 1598. Nous ignorons s'il a eu postérité de sa femme Françoise Grenot (aliàs Girard). Le quatrième fils de Jean, se nommait Jacques, il eut d'une femme inconnue : 1° Pierre, qui de Berthomme Chaignault, en 1586, eut Etienne né en 1587 et Jacques né en 1588 ; 2° Etienne, qui d'Antoinette de la Roche, épousée en 1586, eut Isabelle, née en 1588 [4].

Quatrième degré. — Pierre Fouchier, seigneur de Beaulieu, vivait en 1560. Il avait épousé Marie Bourseron, fille de Georges, de laquelle il eut quatre enfants : 1° Georges, mort sans alliance ;

[1] Généalogie manuscrite de la Soc. des Ant. de l'Ouest, n° 278.
[2] Soc. Ant. de l'Ouest, mss., n° 140.
[3] Mss. Jourdan.
[4] *Idem, ibid.*

és, a

VIIIe

IXe

Xe	t de 1597
XIe	nçois Fou
XIIe	
XIIIe	mort en
XIVe	Charles de
XVe	
XVIe	n° Marie-Victoire, 1812.
XVIIe	ne-Louis 1803, ue-Eglant
XVIIIe	ne-Louis 1838, ép t de Par
XIXe	oseph 2 9.

2° Louis, qui suivra; 3° Isabeau, femme de Roch Franchard, en 1594; 4° Rachel, née en 1564 [1].

Cinquième degré. — Louis Fouchier, écuyer, seigneur de Beaulieu, épousa le 12 décembre 1581, à Saint-Pierre d'Oléron, demoiselle Elisabeth Mage, fille d'Arthur Mage, seigneur de Montauzier, greffier en chef de la sénéchaussée de Saintonge, et de Marie Torterue [2]. Le 11 septembre 1580, il y avait eu bail en justice de la maison du Heaume, sise rue du Minage, appartenant à Louis Fouchier [3]. Le 19 octobre 1602, il acheta à Pierre Joyet, laboureur, une *Ouche* au village de Chagnollet, paroisse de Dompierre en Aunis [4]. Louis eut deux enfants : 1° Pierre, qui mourut sans alliance; 2° Marie, qui suit :

Sixième degré. — Marie Fouchier, naquit en 1586 et épousa le 16 février 1607, étant unique héritière par avance d'hoirie de son père, Louis de Lostanges, chevalier, baron de Paillé, fils de François de Lostanges, et de Jeanne Gillier [5]. Marie était morte en 1632, et la terre de Beaulieu fut saisie sur son mari [6].

Nous avons négligé un grand nombre de personnages portant le nom de Fouchier qui figuraient dans les registres de baptêmes et de mariages de l'église réformée de la Rochelle, faute d'avoir pu discerner à quelle famille, branche ou degré ils appartenaient [7].

Aucun document certain n'a pu nous faire connaître les

[1] Mss. Jourdan.
[2] Soc. Ant. de l'Ouest, mss., n° 261.
[3] Soc. Ant. de l'Ouest, mss., n° 229.
[4] Soc. Ant. de l'Ouest, mss., n° 232.
[5] Soc. Ant. de l'Ouest, mss., n° 233.
[6] Mss. Jourdan.
[7] Parmi ces derniers figurent un Louis Fouchier, marchand bourgeois et pair de la Rochelle en 1571; sieur du Clou et du Lizon en 1573 ; élu membre du corps de ville et démissionnaire en 1604, lequel avait eu de Marie Pineau : 1° Louise, baptisée en 1570; 2° André, baptisé le 21 décembre 1572; 3° Jehan, baptisé le 3 janvier 1574; 4° Louis, baptisé le 21 mars 1578; 5° Judith, baptisée le 18 septembre 1580. — Un François Fouchier, seigneur du Lizon, vivant en 1570, duquel naquit probablement Jacques, seigneur du Lizon, lieutenant particulier au Présidial de la Rochelle, en 1606; nommé lieutenant général le 20 mars 1629 et installé le 9 avril suivant, il céda sa charge en 1643, au prix de 60,000 livres et fut nommé en 1644, lieutenant général honoraire. En 1625, lors de la translation

armoiries de cette branche de Beaulieu, que l'auteur anonyme de la généalogie conservée à la Société des Antiquaires de l'Ouest, dit, à tort selon nous, issue des Foucher des Herbiers. Néanmoins, nous ne terminerons pas cette notice sans rappeler que, suivant l'armorial de la généralité de la Rochelle, N... Foucher (*sic*), bourgeois de cette ville, déclarait en 1698, porter : « d'or, à un lion de gueules [1]. » Nous ajoutons également pour mémoire, que suivant une lettre de M. le baron de Brandois, les Fouchier de Niort, avaient eu pour armes : « une tête de nègre, » assertion que nous avons pu vérifier.

BERRY ET FRANCHE-COMTÉ

III.

Notes concernant les FOUCHIER du Berry.

Plusieurs familles du même nom ont existé dans la province du Berry. L'une d'elles, dont la généalogie a déjà été publiée, apparaît dès le xiv[e] siècle, possessionnée des terres de Salles et de Brion. Elle s'est divisée en deux branches principales, la première dite de Chaumasson, la deuxième dite de Salles. En raison de cette publicité, nous nous bornerons à présenter le tableau filiatif que nous fournit l'histoire du Berry [2].

du Présidial à Marans, il avait été l'un des magistrats qui obéirent à l'ordonnance royale du 26 novembre. Il avait épousé le 18 novembre 1608, Sara de Ferrières. A l'époque où il était lieutenant particulier au Présidial de la Rochelle, un autre Jacques Foucher, seigneur du Coudray et de Sazay, issu des anciens seigneurs des Herbiers, occupait le poste de lieutenant général au même tribunal ; c'est en faveur du fils de ce dernier que fut érigé le marquisat de Foucher-Circé, ainsi que nous le verrons à l'article concernant cette famille.

[1] Bibl. Nation., mss.

[2] *Hist. du Berry*, la Thaumassière, p. 1060. Jean Fouchier, bourgeois de Bourges, rend aveu en 1371, 1399, du manoir des Salles et de Brion, acquis de Robin de la Forest, écuyer, il paie le droit d'amortissement. (Noms féodaux, Béthencourt, reg. 452, 465, 466.)

Les Fouchier de Salles et de Chaumasson, aujourd'hui éteints, portaient : « d'azur, à la fasce engrêlée d'or, accompagnée de trois étoiles du même, deux et un. »

Nous ne pouvons nous défendre de comparer cet écusson avec celui d'une autre famille Fouchier, ayant appartenu à la plus haute noblesse de Bourgogne et de Franche-Comté, qui a fait admettre plusieurs de ses membres dans la confrérie de Saint-Georges, et a fourni deux abbesses au chapitre de Château-Chalon. Ces derniers portaient : « d'azur, à une fasce d'argent accompagnée en chef de trois étoiles du même. » Ils possédaient la terre de Savoyeux et la baronnie de Faucogney [1].

On voit en effet Messire Claude de Fouchiers (*sic*) reçu en 1534, dans la confrérie de Saint-Georges, qui meurt en 1541 ;

Autre Messire Claude de Fouchier, reçu dans la même confrérie en 1542, qui meurt dans l'année même de sa réception ;

Messire Emmanuel-Philibert de Fouchier, fils de Claude et de Renée de Vautravers, reçu chevalier de Saint-Georges, en 1651. Sa réception se fit à Salins ; ses quartiers de noblesse étaient du côté paternel : 1° Fouchier, 2° Le Vernoy. La ligne des Fouchier fut jurée par Jean-François de Vy, Jean de Bressey et Jean-Baptiste de Jouffroy. Celle des Vernoy, fut jurée par Hardoin de Mandre. Les lignes maternelles : 1° Vautravers et 2° la Chambre, furent jurées par Pierre du Pin et Gérard de Rosières.

Antoinette Fouchier sa sœur, épousa Nicolas de Thomassin, suivant un extrait des preuves fournies pour l'ordre de Malte, par un seigneur de Conflans [2], duquel il résulte que dans une chapelle de gauche de l'église de Savoyeux, on voyait, dans le siècle dernier, une inscription en lettres d'or mentionnant le décès de Mess. Claude de Fouchier, père d'Antoinette, arrivé le 6 mai 1563, et son inhumation dans ladite chapelle, où il était qualifié haut et puissant seigneur, chevalier, seigneur de Sa-

[1] Canton de Dampierre, arrondissement de Gray, Haute-Saône.
[2] Arch. du Rhône. Preuves pour l'ordre de Malte, Grand Prieuré d'Auvergne.

voyeux, Senoncour et Rolierre [1]. Cette terre de Savoyeux passa avant 1671 dans la famille de Léonel de Mandre.

Philibert de Fouchier, baron de Faucogney, capitaine de Gray en 1651, testa en 1680 [2].

Le chapitre de Château-Châlon, au diocèse de Besançon, mentionne en 1611, Claudine première de Fouchier, trente-cinquième abbesse, et en 1660, Claudine deuxième de Fouchier, trente-septième abbesse, On voit que le prénom Claude était fort usité dans cette famille [3].

Nous n'avons pu découvrir si cette famille et celle des seigneurs de Salles avaient entre elles d'autres points communs que celui des armoiries.

[1] Arch. du Rhône. Preuves pour l'ordre de Malte, Grand Prieuré d'Auvergne.
[2] Arch. de la Haute-Saône, B 573 et 963.
[3] Saint-Allais, t. XXI, p. 393, 394.

FOUCHIER. — Seigneurs de Salles, Brion, Chaumasson, la Coustière, etc.

Ier degré. — Geoffroi FOUCHIER, vivant en 1310, fut père de :

IIe degré. — Jean FOUCHIER, sieur de Salles et de Brion, vivant en 1371, fut père de :

IIIe degré. — Geoffroi FOUCHIER, sieur de Salles, vivant en 1403, fut père de :

IVe degré. — Guillaume FOUCHIER, sieur de Salles, écuyer tranchant du duc de Berry.

Ve degré. — Guillaume FOUCHIER, sieur de Salles ; en 1466, rend aveu de cette terre au duc de Bourbonnais, le 17 janvier ; assiste au ban du Berry, en 1476 ; époux de Jeanne Denet, fut père de :

VIe degré — 1° Jean FOUCHIER, sieur de Salles et de Coustières, époux en première noce de Jacqueline de Baudiment et en deuxième noce de Jeanne de Pérelles, eut du premier lit : — 2° Guillaume. — 3° Lambert. — 4° David. — 5° Jeanne. — 6° Marie.

VIIe degré. — 1° Jean FOUCHIER, sieur de Salles et de Coustières ; époux de Claude de Troussebois, en 1527, et fut père de : — 2° Jacqueline, femme de Berthonines Colombier.

VIIIe degré. — 1° François FOUCHIER, sieur de Salles, époux de Jacquette de Saint-Martin, le 16 décembre 1549, fut père de : — 2° Gilberte, femme de Matthieu de Coqueborne, vicomte de Fussy. — 3° Jacqueline, femme de N..., sieur d'Apremont. — 4° Charlotte, femme : 1° de Jean Valette, sieur de Breuil ; 2° de Claude Bonneau ; 3° de François de Boiau. — 5° Françoise, femme de Claude de Faron, sieur de Boisgiraud.

IXe degré. — 1° Jean FOUCHIER, sieur de Chaumasson, époux de Madeleine de Tizard, le 29 septembre 1586 ; fut père de : — 3° Fiacre FOUCHIER, époux de Georges Pouard, sieur de Port Philippe, le 1er février 1580. — 2° Antoine FOUCHIER, sieur de Salles, de la Forêt, de Brion, de la Taille, époux de Marguerite de Bezannes, le 9 août 1599 ; fut père de :

Xe degré. — Jacques FOUCHIER, sieur de Chaumasson et de Sevry ; époux de : 1° Jeanne de Caban ; 2° Louise de Chassy, la première en 1618 et la deuxième en 1629. Il fut père de :

(fils d'Antoine :) 1° François FOUCHIER, sieur de Salles, époux de Jeanne de Lucenay, le 21 décembre 1631 ; fut père de : — 2° Regnault FOUCHIER, sieur de la Taille, d'Omoy ; époux de Marie de Meny Peny.

XIe deg. — *du premier lit :* 1° François, sieur de Chaumasson, époux de Anne de Lage en 1655. — 2° Jean François, sieur de Sevry. — *du deuxième lit :* 3° Regnaud, vicomte d'Omoy. — 4° Alexandre, capitaine au régiment de Piémont. — 5° Renée, femme de Gilles de Contremont, sieur de Marcilly.

(enfants de François :) 1° Charles-Martin, sieur de Salles, etc, né en 1637 ; épousa en 1660, Claude Jacquint, mort sans enfant en 1678. — 2° Étienne, jacobin. — 3° Marguerite, femme d'Antoine Bonnet de la Violière. — 4° François, bénédictin.

XIIe degré. — Renaud, sieur de Chaumasson, époux de Catherine de Rivière.

(Extrait de l'histoire du Berry, par La Thaumassière, p. 1060.)

FOUCHIER. Echevins de Bourges, conseillers au Présidial, sieurs de Boismartin, de Glaire, des Réaux, etc.

L'Histoire du Berry, déjà citée, fait connaître une suite de personnages du nom de Fouchier, vivant à Bourges et paraissant devoir la noblesse aux fonctions municipales ou judiciaires.

Tels sont en 1479, Girard Fouchier;

En 1575, Jean Fouchier, bourgeois et marchand, dont les armoiries étaient : « d'azur à une larme d'argent, mise en abîme, accompagnée de trois merlettes d'or, deux et un ; »

En 1603, Jean Fouchier, conseiller au Présidial de Bourges, mêmes armes ;

En 1632 et 1633, François Fouchier, écuyer, sieur de Boismartin, avocat en Parlement, conseiller du Roi, au Présidial de Bourges, mêmes armes;

En 1661, Jean Fouchier, écuyer, sieur de La Boisselée, avocat et conseiller du Roi, président du grenier à sel de Dun-le-Roi [1].

Jacques Fouchier, écuyer, sieur de Glaire, époux de Marguerite Milet, eut pour enfants : 1° Jean Philibert, sieur de Glaire ; 2° François, sieur des Réaux; et 3° Anne Fouchier. Ces trois derniers vivaient à Bourges, en 1669 et 1673 [2].

Tous ces personnages portant les mêmes armoiries que leur ancêtre l'échevin de Bourges, ne paraissent avoir aucune communauté d'origine avec les familles qui précèdent.

[1] La Thaumassière, *Hist. du Berry*, p. 165, 166, 198, 215, 221, 225 et 248.
[2] Arch. Nation., reg. 445, p. 66, 214.

BRETAGNE

IV.

Notes concernant les FOUCHER de Careil.

Au premier paragraphe de notre étude, nous faisions pressentir que les différentes notices publiées jusqu'à ce jour n'étaient pas conformes à l'état vrai de cette famille et, en même temps, nous faisions la critique de prétentions que rien ne peut justifier. Si notre jugement s'est montré sévère, nous désirons qu'il soit bien entendu que l'amour de la vérité historique seul nous a guidé; par conséquent, l'honorable famille de Careil n'est point ici en cause, mais seulement son historien.

En 1852, disions-nous, le *Livre d'or de la noblesse européenne* publiait sous le titre : FOUCHER DE POITOU ET DE BRETAGNE, une notice « plus spécialement consacrée aux seigneurs de Careil. »

Cette notice exprimait formellement que la « branche des sei- « gneurs de Beauvais, en la baronnie de Retz, de Boisrondeau, « de la Foucherie, de la Grée, du Ronceray, de la Feslière, du « Perray et de Careil » était issue de la « branche des seigneurs « de l'Ementruère ou Lémantruère, du Brandeau ou de Brandois, « barons et comtes de Retz, etc. »

Sur quels documents s'appuyait le généalogiste pour affirmer aussi péremptoirement un fait dont l'importance avait échappé à la Chesnaye-des-Bois, auteur d'une notice sur les FOUCHER de Circé [1], et à Saint-Allais, également auteur d'une notice sur les FOUCHER de Careil en Bretagne, et d'une autre notice sur les FOUCHER de l'Esmentruère en Poitou [2] ?

Examinons d'abord la manière dont il expose la question : « ..... Les diverses branches de la maison de FOUCHER, dit-il, ont « été plusieurs fois confirmées, comme on le verra par cette

[1] La Chesnaye-des-Bois, *Dict. de la Noblesse*, t. VI, p. 589.
[2] Saint-Allais, *Nobil. universel*, t. VIII, p. 423 et t. I, p. 437.

« notice, dans les prérogatives attachées à la noblesse d'extrac-
« tion. Le seul arrêt de maintenue que nous croyons devoir citer
« ici, est celui du Parlement de Bretagne, en date du 11 août
« 1784, qui constate que la branche de Careil est puînée de la
« maison de *Foucher, barons et comtes de Retz* [1]. »

« ..... VI. André Foucher, premier du nom, chevalier, seigneur
« de l'Ementruère, devient l'aîné et le chef de sa branche, par le
« décès de Miles Foucher, son frère aîné, et celui de Jean III,
« son neveu, fils de Jean II. Il épousa Marguerite de la Barro-
« tière, dame du Plessis-Damiète, des Pacaudières, de la Ba-
« rouère, du Richard et du Griffier, fille de Jean de la Barottière,
« seigneur desdits lieux et de Marie de la Roche.

« Armes de la Barrotière : *Vairé d'argent et de sable, au lion*
« *de sinople brochant sur le tout.*

« De ce mariage sont issus deux fils et trois filles, savoir :

« 1° Jean, qui suit :

« 2° Guillaume Foucher, auteur de la branche des seigneurs
« de Beauvais, etc..... rapportée plus loin. »

« ..... VII. Guillaume Foucher, sixième du nom, chevalier,
« seigneur de Beauvais, du Boisrondeau, et de la Foucherie,
« près Saint-Mars-de-la-Jaille en Bretagne, auteur de cette
« branche, était puîné issu de celle des seigneurs de l'Ementruère
« et du Brandeau, qui a possédé, comme on l'a vu plus haut, la
« baronnie de Retz. C'est ce que constate en termes formels
« l'arrêt du Parlement de Bretagne du 11 août 1784, rendu à la
« requête de Guillaume-Paul-Fidèle de Foucher, seigneur de
« Careil, Louis-François de Foucher de Careil et Auguste-Jean
« de Foucher de Careil. Le nom du père de Guillaume n'est
« point rappelé dans cet arrêt; mais d'après d'autres documents
« et en rapprochant les dates, on ne peut douter que Guillaume VI,
« seigneur de Beauvais, du Boisrondeau et de la Foucherie, ne
« fût fils puîné d'André Foucher, premier du nom, chevalier,

[1] Cette manière de s'exprimer semble indiquer que les autres maintenues de noblesse ne constatent pas cette descendance des Foucher, barons de Retz (ce qui n'a rien d'étonnant, comme on le verra tout à l'heure), autrement on se fût bien gardé de les omettre.

« seigneur de l'Ementruère et de Marguerite de la Barrotière. Il « épousa vers 1430, Antoinette de la Touche, d'une noble et « ancienne maison, dont les armes étaient : d'or, à trois tour- « teaux de gueules [1]. » (Suit la filiation.)

Ainsi donc la preuve de la consanguinité des deux maisons résulterait uniquement des termes d'un arrêt du Parlement de Bretagne, rendu le 11 août 1784, à la requête des descendants d'un Guillaume Foucher, seigneur de Beauvais, du Boisrondeau, etc., ayant vécu en 1430 et marié à Antoinette de la Touche.

Or, que dit cet arrêt? mentionne-t-il par exemple, l'époque ou le lieu de la naissance de ce Guillaume, le nom de son père, celui de sa mère ou d'un seul de ses parents proches ou éloignés? Fait-il connaître en vertu de quel acte les seigneuries qui formèrent son apanage *et qui n'ont jamais appartenu aux Foucher de l'Ementruère*, sont passées entre ses mains? Invoque-t-il même une simple tradition de famille venant suppléer au silence ou à l'absence des documents écrits? — En aucune façon. Cet arrêt se borne à constater que Guillaume Foucher est issu des *barons de Retz* [2].

Qu'un Guillaume Foucher, vivant en 1430 et possédant les seigneuries de Beauvais, du Boisrondeau, de la Foucherie, soit issu dans la ligne directe ou collatérale des barons de Retz ou Rays qui, suivant Saint-Allais, « *florissaient dans le* XIVe *siècle*, » nous n'avons point à dire le contraire; mais que ce seigneur ès-dits nom et qualités, issu à un degré quelconque de certains barons de Retz, soit dit par cette seule raison, de l'estoc direct des Foucher de l'Esmentruère qui n'ont possédé ladite baronnie de Retz que 140 ans environ après sa naissance, c'est ce que nous refusons de concéder.

[1] *Livre d'or*, t. V, comte de Givodan, 1852.

[2] Suivant la même généalogie, une ordonnance de M. Ruzé, commissaire du roi, à Angers, aurait maintenu dans sa noblesse, le 21 avril 1587, Antoine Foucher, et reconnu que « son bisaïeul Guillaume Foucher, était issu de la branche « de cette ancienne maison, qui avait possédé la baronnie de Retz. » Cette ordonnance ne mentionnait pas davantage le nom du père de Guillaume, fait inexplicable pour l'époque.

En effet, l'histoire véridique et certaine de la maison de Foucher du Poitou, nous montre un « Jean Foucher, fils de « Joachim, seigneur du Gué Sainte-Flayve et de Marie du Croisil, « qui, succédant aux droits de sa mère, prit le titre de baron de « Retz, seigneur de Machecoult, etc.; que, malgré les difficultés « élevées par les autres prétendants à la succession de Retz, ce « titre lui fut conservé, et se trouve consigné dans divers titres « et sentences des 7 juillet 1542, 7 février, 19 mars, 26 juin 1544, « ainsi que dans des lettres du Roi pour qu'il ait à se trouver « aux Etats de Bretagne en cette qualité; qu'enfin, il transigea « avec l'amiral Claude d'Annebault qui, par François de Tour- « nemine de la Hunaudaye, son épouse, avait également des « droits à faire valoir sur la baronnie de Retz; et que, le 14 « septembre 1548, par acte passé à Hebecourt, en la prévôté de « Vernon, il lui céda tous ses droits sur la baronnie de Retz, « les seigneuries de Machecoult, Bourgneuf, Prinçay et la moitié « de Pornic [1]. »

Cette histoire nous apprend aussi que ladite Marie du Croisil descendait par sa mère de Guillaume Sauvage, premier écuyer du Roi, époux de Jeanne de Laval, fille de Foulque de Laval et Jeanne Chabot, dame de Retz, et que Joachim Foucher, son mari, avait pour *trisaïeul* André Foucher, seigneur de l'Esmentruère, celui-là même que le *Livre d'or* donne pour *père* au premier auteur connu des seigneurs de Careil. A défaut d'autre argument, ce simple fait matériel aurait dû ouvrir les yeux du généalogiste, et lui enseigner que la conformité du nom propre ne suffit pas pour établir la communauté de l'origine.

Du reste, l'apparition ou l'extinction d'une branche était autrefois de la plus haute importance dans les familles et l'on en conserverait religieusement le souvenir. Tous les membres de la famille Foucher du Poitou étaient fort unis; à chaque génération, on voit les représentants des diverses branches servir de tuteurs, de parrains ou d'exécuteurs testamentaires à leurs neveux ou cousins, et assister à leurs mariages, etc. Le dernier baron de

[1] *Dict. des fam. du Poitou,* t. II, p. 114.

Brandois qui voulut bien, il y a 20 ans environ, nous honorer de quelques communications très-intéressantes sur sa propre famille dont il possédait les précieuses archives, se refusait à accueillir les prétentions des Foucher de Careil par l'unique raison qu'elles ne pouvaient être sérieusement justifiées. Bornons-nous de notre côté, à répéter ce que nous avons déjà dit à l'égard d'une autre famille : Si l'origine commune existe, la séparation des branches doit remonter à une époque antérieure à celle assignée par l'éditeur du *Livre d'or*, et il a été, jusqu'à présent encore, impossible d'en déterminer la date. C'est pourquoi nous estimons qu'il y a lieu de préférer la généalogie publiée par Saint-Allais en 1816, à celle de M. le comte de Givodan en 1852. Les autres erreurs que nous croyons avoir remarquées dans ces diverses notices, étant d'une bien moins grande importance que celle signalée ci-dessus, nous négligeons de les rectifier.

Les notices de MM. Saint-Allais, de Givodan, et Bachelin Deflorenne [1], donnent pour armes à la famille de Careil : de sable, au lion d'argent. Mais Pierre d'Hozier leur en attribuait d'autres, paraît-il. L'armorial de l'Empire [2] blasonne l'écusson du lieutenant général comte Foucher de Careil, l'un des fils du conseiller précité, de la manière suivante : « Parti, au premier « de sable au lion d'argent, au deuxième d'argent, au chevron « d'azur, accompagné de trois étoiles du même, à un chef de « gueules, chargé d'une épée d'argent » (signe distinctif des barons de l'Empire).

LIMOUSIN

V.

Notes concernant les FOUCHIER de Sainte-Fortunade.

Cette maison, dont l'origine remonte à une antiquité très-reculée et dont les premiers auteurs connus ont tenu un rang

[1] *Etat présent de la noblesse de France,* Paris, 1866,
[2] Simon (Henri).

élevé dans leur province, s'est éteinte en Limousin au milieu du XVI[e] siècle, dans la famille de Lavaur. Sa généalogie n'a jamais été publiée. Une grande partie des notes qui nous ont servi à l'établir nous a été obligeamment communiquée par M. le comte de Lavaur de Sainte-Fortunade, dont les papiers de famille avaient été mis en ordre vers 1862, par M. O. Lacombe, archiviste de la Corrèze [1].

Nous n'essaierons pas de renouveler en faveur de cette maison le tour de force accompli en 1852, par l'éditeur du *Livre d'or*, qui déclarait les Foucher de Poitou et de Bretagne issus des anciens vicomtes de Limoges, sous le prétexte que le premier de ces vicomtes s'était nommé *Fulcherius*. Comme il fallait cependant justifier ce dire autrement que par une simple affirmation, on trouva commode d'attribuer à Guillaume Foucher, seigneur des Herbiers, fils de Pierre, seigneur dudit lieu et de Jehanne des Villates, les dispositions d'une charte de 1263, analysée par Etienne Baluze dans son *Histoire de Tulle*, par laquelle un autre Guillaume Fouchier (*Folcherius*) aurait possédé à cette époque certains droits sur une partie du château de cette ville.

Souder d'un trait de plume le *Fulcherius* de 888 au *Folcherius* de 1263, et tirer de cette union forcée la conclusion formelle que les Foucher du bas-Poitou avaient possédé héréditairement la vicomté de Limoges jusqu'en 1124, nous paraîtrait plus que hasardé, alors qu'il est dûment établi, par documents historiques, qu'aucun rejeton du premier vicomte de Limoges n'a relevé le nom *Fulcherius*, malgré l'illustration que ce puissant seigneur lui avait acquise.

De semblables assertions dans un ouvrage généalogique, dénotent une profonde ignorance de la matière pour ne pas dire plus, et doivent être énergiquement repoussées par les amis de la vérité historique.

Les cartulaires des abbayes d'Uzerche et du Vigeois font mention de plusieurs personnages du nom de Foucher ou Fou-

[1] Nous n'avons pas eu entre les mains les manuscrits, ce qui nous prive de donner un grand nombre de détails intéressants qu'il nous a été impossible de contrôler.

chier (*Folcherius*) vivant aux XIe, XIIe et XIIIe siècles; nous allons en signaler quelques-uns, avec l'intime conviction qu'ils appartiennent à la famille qui nous occupe.

Petrus FOUCHERII (aliàs *Focherii*) *armiger*, assistait comme témoin en 1214, à une donation faite à l'église de Tulle, par Ebles V, vicomte de Ventadour. Ce même seigneur avait épousé N... de Saint-Flour, fille de Jaubert, seigneur dudit lieu et de Marie de Ventadour. En 1248, Robert et Jaubert de Saint-Flour et Pierre Fouchier, leur beau-frère, contestèrent au Parlement de Paris, la succession d'Ebles de Ventadour, seigneur de Beaucours, leur oncle, comme étant ses plus proches héritiers, par rapport à Sybille de Faye, leur aïeule, femme d'Ebles V [1].

Dans l'ordre chronologique, nous trouvons en 1226, Gilbert Foucher, l'un des huit chevaliers de la vicomté de Ventadour qui s'obligèrent sous serment à faire observer les clauses d'un acte de vente que Raimond, vicomte de Ventadour, obéré de dettes, consentit en faveur de Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, du domaine de la Croix de la Comtesse, moyennant 12,000 sous marchiens [2].

Hélie Fouchier (*Foscherii*), chevalier et Marie, sa femme, font une vente de certains biens à André des Brosses, chevalier croisé, suivant acte passé à Limoges, le 21 mai 1237. Il fut père de :

Bernard Fouchier (*Folcherii*) abbé de Saint-Augustin de Limoges en 1293, 1294 et 1295. La *Gallia Christiana* [3] le dit issu d'une noble famille du Limousin, et qu'il eut à souffrir beaucoup des difficultés qui s'étaient élevées entre les habitants de Limoges et la vicomtesse Marguerite.

Nous pensons, sans pouvoir le prouver cependant, que Guillaume, qui va commencer la filiation authentique, était fils d'Hélie.

[1] Les *Olim., arrêts de Louis IX*, Ier vol., p. 745, XVI, et 746, XIX,

[2] De Courcelles, *Hist. généalogique*, vol. V, p. 6,

[3] *Gallia Christ.*, t. II, col. 579.

FOUCHIER, plus tard FAUCHER, seigneurs de Sainte-Fortunade.

Ier degré. — N....., peut-être Hélie, signalé d'autre part, aurait eu de Marie, sa femme :

IIe degré. — 1° Bernard, abbé de Saint-Augustin, en 1293, 1294 et 1295. — 2° Guillaume, damoiseau en 1268, fait une donation à l'abbé de Tulle, des droits qu'il possède sur ce château. Cru époux d'Alpaïs d'Asieux, fille de Guy, il eut : — 3° Alix, femme de Pierre de Chanac, testa en 1280.

IIIe degré. — 1° Géraud, vivant de 1280 à 1322. — 2° Bernard, chevalier, seigneur de Sainte-Fortunade, époux en 1311, de Delphine de Tournemine ; elle teste en 1337, et vivait encore en 1348. Ils eurent : — 3° Guillelmine, époux en 1295, de Raymond de Tulle, damoiseau. — 4° Pierre, prieur de Cuzannes, prévôt de l'église de Tulle, en 1361. — 5° Guillaume, prieur de Saint-Gaullier. — 6° Ebles.

IVe degré. — 1° Jean, seigneur de Sainte-Fortunade ; époux de Blanche de Chanac, dont : — 2° Bernard. — 3° Guy. — 4° Delphine, épousa en 1332, de Bernard de Tulle. — 5° Guyotte, 6° Yolande, 7° Marie, religieuses au couvent de la Règle de Limoges. — 8° Elips, religieuse à Coiroux.

Ve degré. — 1° Pierre, seigneur de Sainte-Fortunade, eut de Jeanne du Luc, fille de Géraud : — 2° Blanche, femme : 1° en 1406, de Jean d'Ornhac, dit de Machat ; 2° de Raoul de Joffre de Chabrignac.

VIe degré. — 1° Guy, époux de Marguerite de Malemort, dame de Molceau, dont : — 2° Hélie, seigneur de Sainte-Fortunade, épousa en 1409, Marie de Tulle, fille d'Antoine et de Dauphine de Chassaignes, dont : — 3° Jean, époux de Blanche de Pommier de Malemort. — 4° Jacques, archiprêtre de Brives, en 1424. — 5° Yolande, épousa en 1420, Guillaume de Lagarde, seigneur de Tranchelion.

VII degré. — Marguerite, femme en 1455, de Rigal de Bariat, seigneur de Carlotte. — 1° Antoine Faucher, seigneur de Sainte-Fortunade, épousa en 1468, Marguerite de Saint-Aulaire, fille de Julien de Beaupoil, dont : — 2° Jeanne, épousa en 1442, Guy de Cornil.

VIIIe degré. — 1° Gabriel, seigneur de Sainte-Fortunade, épousa en 1498, Jeanne Vigier. — 2° Louise, épouse de Pierre de Malfaye, seigneur de Sainte-Viande. — 3° Marguerite, épouse de Guillaume de Vayrac, seigneur de Queyssac. — 4° Catherine, épouse de Pierre de Payrac, seigneur de Jugrals. — 5° Amaury ou Adhémar, épousa en 1499, Rose de Solages.

IXe degré. — Antoine, seigneur de Sainte-Fortunade, eut de N.....

Xe degré. — 1° Julienne, épousa : 1° de Gilles Adhémar de Lostanges ; 2° de François de Bar. — 2° Mercure, seigneur de Sainte-Fortunade, épousa en .... Marguerite de Saint-Exupéry, dont :

Catherine de Faucher (*Voir la page suivante*).

Catherine de FAUCHER de Sainte-Fortunade, épousa en 1560, Bonaventure Souric de Lavaur. L'ancien fief de Lavaur, situé dans la paroisse d'Espagnac, canton de la Roche-Canillac (Corrèze) est le berceau de la maison de ce nom qui en est encore propriétaire; il est déjà mentionné dans une charte de 1060. Par l'alliance de Bonaventure avec Catherine Faucher, la seigneurie de Sainte-Fortunade passa dans la famille de Lavaur qui la possède encore aujourd'hui. Le contrat de mariage portait la condition de joindre le nom de Sainte-Fortunade à celui de Lavaur et à partir de cette époque cette dernière maison écartela ses armes qui étaient : « d'azur à trois rocs d'échiquier d'or, » de celles des Faucher qui étaient : « d'or, au lion de sable, couronné de même, armé et lampassé de gueules » avec cette devise : « *Voluntas mea est in te* [1]. »

Nous avons trouvé dans les preuves pour l'ordre de Malte faites en 1669, par Jean-Armand de Lavaur, arrière petit-fils de Bonaventure de Lavaur, l'écusson de ce dernier blasonné comme il vient d'être dit, sauf une légère variante; soit : « d'azur, à trois rocs d'échiquier d'or, deux et un; parti d'or, au lion de sable couronné de même, moucheté de gueules; » mais l'écusson de Catherine de Sainte-Fortunade est peint comme suit : « de gueules, au lion couronné d'or, à un chef d'or, chargé de trois étoiles de..... [2]. »

Dans le tableau filiatif porté d'autre part, on a vu le nom FOUCHIER, changé en celui de FAUCHER, dans les manuscrits concernant Antoine, fils d'Hélie, vivant en 1468. Peu auparavant la *Gallia Christiana* [3] nous montrait déjà un *Petrus II* FAUCHERIUS, dix-septième prévôt de la cathédrale, en 1450. Le neuvième prévôt, en même temps vicaire général de l'évêque Archambauld, se nommait *Petrus I* FOCHERII, il vivait en 1361.

[1] Notes communiquées par M. le comte de Lavaur de Sainte-Fortunade, en 1863.

[2] Archives du Rhône, *Preuves pour l'ordre de Malte*, t. CLXXIX. — Le *Dict. Héraldique*, par M. Grandmaison, publié par l'abbé Migne, indique p. 625 : « Souris de Lavaud (*sic*), *d'azur, à un roc d'échiquier d'or à dextre, et un lion du même, lampassé de gueules, posé sur un rocher d'or à senestre.* »

[3] *Eccl. Tutelensis*, t. II, p. 679.

Un certain nombre de personnages du nom de FOUCHER, FOUCHIER ou FAUCHER, dont nous avons trouvé la mention dans le diocèse de Tulle, n'ont pu être rattachés à la filiation des seigneurs de Sainte-Fortunade, que nous sommes loin de donner comme complète. Il y aurait lieu par exemple de mentionner en 1322, N... Foucher des Chabannes, recteur de l'église de Savignac, et Elie Foucher, damoiseau, qui assistèrent au mariage d'Agnès du Luc, avec Adhémar de Chabans, damoiseau d'Agonas. En 1323, un Raymond Foucher, sacristain de l'église de Tulle, dont les armes étaient : « un chevron, accompagné de trois fleurs de lis[1]. » En 1399, Sybille Foucher des Chabannes, fille d'Aimeri Foucher, chevalier, seigneur des Chabannes, en Périgord, lieutenant du sénéchal de cette province et de N... de Lesparre, épousa Gaston de Gontaut, chevalier, baron de Biron et de Montaut. Le sceau des Fouchier des Chabannes, représentait un lion[2].

LIMOUSIN, PÉRIGORD ET SAINTONGE

VI.

Notes concernant les FAUCHER, marquis de Versac et de la Ligerie, seigneurs de Clozuron, Vauzelles, Saint-Denis, Faverieux, Saint-Front, etc.

Cette famille, dont la généalogie a été publiée dans le IV[e] vol. du *Livre d'or*[3], prétend à une origine Limousine, et revendique pour ses premiers auteurs les personnages qui ont formé les premiers degrés connus de la famille qui précède. Nous n'avons

[1] Nobiliaire du Limousin, suivant de Courcelles, *Hist. gén.; Généalogie de la Garde*, t. VIII, p. 23.

[2] De Courcelles, *Hist. gén.; Généal. de Gontaut*, t. II, p. 18.

[3] Marquis de Magnis, éditeur des quatre premiers volumes. Le cinquième est de M. le comte Givodan et postérieur de quelques années ainsi que d'un format différent.

point à nous inscrire en faux contre ces prétentions, n'ayant point été à même d'en contrôler la véracité. Dans le tableau filiatif des Fouchier de Sainte-Fortunade, ayant dû négliger d'indiquer la descendance de plusieurs seigneurs, parce que nous l'ignorions, il ne serait pas impossible que l'un d'eux ait été réellement l'auteur de la famille qui nous occupe. Du reste, nous nous bornerons à reproduire les premiers paragraphes de la notice publiée par M. le marquis de Magny, malgré le peu de confiance que nous inspirent en général les travaux de ce généalogiste, et en faisant observer qu'il n'y est en aucune façon question des seigneurs de Sainte-Fortunade.

« La famille de Faucher est originaire du Limousin, où elle « occupait au XIIIe siècle un rang élevé dans la noblesse, comme « l'attestent les documents originaux de cette époque et le témoi- « gnage des historiens.

« A une date qui n'est pas précisément déterminée, mais qui « ne saurait être postérieure au XVe siècle, une des branches de « cette antique maison s'est transplantée en Guienne. Elle a « formé dans le Bordelais et en Périgord plusieurs rameaux dont le « principal est celui qui a pour auteur Isaac de Faucher, seigneur « de Clozuron, près Champagne en Périgord, tige commune des « marquis, seigneurs de Versac et de la Ligerie, établie en Sain- « tonge, au siècle dernier.

« Cette maison a été confirmée dans les prérogatives de la « noblesse d'extraction par un jugement de maintenue rendu en « 1667 ; ses armoiries, telles qu'elles sont décrites et représentées « ci-dessus ont été enregistrées à l'armorial général dressé en « vertu de l'édit du 20 novembre 1696; enfin elle a fourni de « nouveau et surabondamment les preuves de son ancienne et « noble origine, à l'occasion de l'admission de demoiselle Cécile- « Séraphine-Marguerite de Faucher de la Ligerie, à la maison « Royale de Saint-Cyr, le 20 mars 1780.

« On verra plus loin que la famille Faucher a produit dans ses « diverses branches des personnages distingués par leurs fonc- « tions élevées, par leurs services militaires, par leur attache- « ment et leur dévouement aux idées monarchiques. L'un d'eux,

« Jean Faucher, chevalier, seigneur de Saint-Denys, capitaine « du château de Saint-Sulpice, fut honoré de la confiance parti- « culière du roi Henri IV, comme le constate une lettre auto- « graphe de ce prince, que nous aurons à citer...

« ..... Le premier de cette maison qu'on trouve établi en « Guienne est Jean de Faucher ou Faucher, conseiller du Roi « et sénéchal de Bazas, sous le règne de Louis XI...

« ..... La branche de Guienne après avoir formé en Périgord, « le rameau dont nous allons parler, continua d'habiter le Bor- « delais, où elle était représentée vers le milieu du XVIII[e] siècle, « par Jean-Etienne Faucher, écuyer, conseiller du Roi, chevalier « de Saint-Michel et de Saint-Louis, commissaire des guerres « employé au département d'Agen, secrétaire du gouvernement « de Guienne, maire royal et perpétuel de la ville de la Réole.

« Dès le XVI[e] siècle, on voit des rejetons de cette branche « établis en Périgord. Le premier qui paraisse s'y être fixé, et à « partir duquel se continue sans interruption jusqu'à nos jours « la filiation de cette ancienne et noble famille, est Isaac, qui « suit..... » (Pour le reste : voir le *Livre d'or*.)

Les armoiries de cette famille sont : « de gueules, à une sauterelle ou faucheur d'or. »

Le lecteur reconnaîtra dans cet énoncé des armoiries parlantes, et s'étonnera sans doute de la différence qui existe entre l'écusson des marquis de Versac, de la Ligerie et autres lieux et celui des Fouchier ou Faucher de Sainte-Fortunade. Il ne nous appartient pas de donner les raisons de cette différence si marquée.

Notre étude porte particulièrement sur la forme matérielle du nom de diverses familles ; celle dont nous nous occupons revendique le nom latin *Focherius, Foscherius,* que nous savons être une modification du nom *Fulcherius*, *Folcherius;* à ce titre, nous devions la faire entrer dans notre cadre ; nous n'allons pas au delà.

POITOU

VII.

Notes concernant les FOUCHER des Herbiers.

« La Bibliothèque Nationale possède, au cabinet des manuscrits, « trois généalogies de cette famille : la première, du savant « Besly, est tout entière écrite de sa main ; la seconde est de « MM. de Sainte-Marthe ; et la troisième, plus complète que les « deux autres, est chargée de notes marginales de M. d'Hozier. « Les manuscrits de D. Fonteneau, conservés à la bibliothèque « de Poitiers, contiennent aussi, outre de nombreux documents, « une autre généalogie ; en sus de celle qui nous a été fournie « par la famille, nous en avons eu une autre manuscrite qui nous « avait été communiquée par M. le baron de Bernon ; de plus, « nous avons ajouté au travail de nos prédécesseurs, tous les « documents que notre cabinet nous a fournis, et nous avons « pu, entre autres, donner un fragment généalogique de deux « branches négligées par nos devanciers (celles portées sous les « paragraphes 4 et 6) dont nous avons trouvé les éléments dans « les confirmations de noblesse accordées par MM. Barentin et « de Maupeou [1]. »

A propos d'une généalogie insérée en 1852 dans le *Livre d'or*, M. le baron de Brandois, chef des Foucher du Bas-Poitou, nous écrivait :

« Cet article donne la mesure de confiance que doivent inspirer « les faiseurs de généalogies d'aujourd'hui. Aussi sont-ils tous « tombés dans un juste discrédit, et par ce motif ai-je refusé « toutes les propositions qu'ils m'ont faites et qu'ils me font « encore. Une seule a été acceptée, celle de MM. Beauchet-

[1] *Dictionnaire des familles du Poitou*, t. II, p. 110.

« Filleau et de Chergé, parce que j'ai pensé que l'ouvrage très-« important qu'ils ont entrepris serait fait aussi exactement que « consciencieusement. Je ne me suis pas trompé, mais j'ai eu « cependant à regretter que M. Beauchet ne m'ait pas laissé le « temps de lui transmettre plusieurs renseignements vraiment « dignes d'intérêt et dont je suis redevable à deux savants « Bénédictins du dernier siècle [1]. »

Voici donc enfin un livre consciencieux, œuvre d'un savant éprouvé, publié par des éditeurs honnêtes. Assurément, on y rencontre certaines imperfections et même des lacunes réelles; mais ces lacunes, ces imperfections ne sont pas la conséquence de la mauvaise foi et de l'esprit de système: elles sont indépendantes de la volonté des auteurs et l'ouvrage entier est empreint d'une loyauté et d'un désintéressement incontestables. La notice sur la famille Foucher, entre toutes, rédigée à l'aide des documents dont l'énumération vient d'être faite, nous paraît réunir tous les caractères de l'authenticité. Nous nous permettrons néanmoins d'y ajouter le fruit de nos recherches qui, malgré leur peu d'étendue, ont aussi leur importance.

Nous ne répéterons pas ici les noms isolés antérieurs au XII[e] siècle qui ont figuré au premier paragraphe; et pourtant il nous semble possible d'attribuer à la filiation suivie deux nouveaux degrés, au moins.

On n'a pas oublié que le cartulaire de Saint-Cyprien, mentionne parmi les bienfaiteurs de l'abbaye, plusieurs personnages nommés *Fulcherius,* résidant aux environs de Poitiers pendant toute la durée du XI[e] siècle et même au X[e]. Le premier des seigneurs dont le nom affecte la forme patronymique, *Aimericus Fulcherii*, fils de *Rotberga,* surnommé *Boeta*, possédait vers 1095, la terre du Pin, près Brion, dans la viguerie de Gençai. D'accord avec sa femme *Petronilla,* il vendit à l'abbé Humbert, une pêcherie située sur le territoire de Brion. Leurs fils, *Willelmus* et *Helvinus* se désistèrent en 1123, d'un procès intenté par eux aux religieux de Saint-Cyprien, au sujet de moulins situés

[1] Lettre du 15 décembre 1854, citée plus haut.

près l'église Saint-Maurice, et leur abandonnèrent tout ce qu'ils pouvaient prétendre sur ces moulins et sur la pêcherie [1].

Or il existe dans les archives des Foucher, un titre dans lequel un Guillaume Foucher, témoin en 1120, d'une donation faite à l'abbaye de la Grenetière par Judicaël des Herbiers, est dit fils d'Aimeri. Ce Guillaume dont la résidence paraît être à cette époque à peu de distance de la ville des Herbiers et de l'abbaye de la Grenetière, dont les Foucher seront plus tard bienfaiteurs et dans laquelle ils auront leur sépulture, appartenait incontestablement à la famille. Doit-on pour cela le confondre avec le Guillaume qui commence la filiation suivie? Nous ne le pensons pas, et nous sommes disposés à voir en lui le père du premier sire de la Sauzaie, connu pour avoir épousé en 1147, Basilie, dame des Herbiers, et dont la mort doit être survenue entre les années 1177 et 1195. Cette hypothèse dispense de croire à l'extrême longévité que l'on est forcé d'attribuer au sire de la Sauzaie, lequel ne pourrait avoir fait acte de majorité en 1120 et 1123, sans être né au plus tard à la fin du XI[e] siècle. Un point, du reste, sur lequel nous appelons l'attention du lecteur, c'est le petit nombre de générations fournies par cette famille dans l'espace de 250 ans, suivant la généalogie.

Exemple :

Premier degré. — Guillaume, vivant en 1120, marié en 1147, né par conséquent vers 1100;

Deuxième degré. — Pierre, vivant en 1200, né vraisemblablement vers 1150;

Troisième degré. — Guillaume, vivant en 1258, né vraisemblablement vers 1200 ;

Quatrième degré. — Pierre, marié en 1291, né vraisemblablement vers 1250 ;

[1] Mss. D. Font., t. VII, p. 349 et 505. Ils avaient un troisième frère, nommé Bertrand de la Tour, qui d'accord avec son frère Helvin et leur mère Pétronille, renonça à contester aux moines de Saint-Cyprien la propriété de la terre de Daniel à Brion, vers 1090. (Cart. Sci Cyp., f° 98.)

Cinquième degré. — Jean, marié en 1329, né vraisemblablement vers 1300;

Sixième degré. — André, marié en 1395, né vraisemblablement vers 1340.

Il semble en effet, extraordinaire que la moyenne d'âge entre ces six seigneurs ait été de cinquante ans. C'est pourquoi nous sommes tentés de rétablir la filiation de la manière suivante :

Premier degré. — Aimery, fils de Rotherge, vivant en 1095, eut de Pétronille, outre Helvin et Bertrand :

Deuxième degré. — Guillaume, vivant en 1120 et 1123, qui d'une femme inconnue, aurait été père de :

Troisième degré. — Guillaume, marié en 1147, à Basilie des Herbiers, etc.

Ce premier Guillaume serait alors le véritable auteur de la branche des Herbiers, souche de toutes les autres; et il ne serait pas impossible que ses frères Helvin et Bertrand eussent perpétué leur race dans les environs de Poitiers ou de Saint-Maixent, d'où elle était, selon toute probabilité, originaire.

Hâtons-nous de déclarer que tout cela n'est qu'une conjecture basée sur la simple conformité du nom, de peur que le lecteur fatigué de nos hypothèses, nous adresse le reproche fait par nous à tant d'autres, et ne vienne nous rappeler l'adage bien connu : « Qui veut trop prouver, ne prouve rien. »

Nous croyons devoir signaler la modification qui s'est opérée dans la forme latine du nom de cette famille vers le milieu du XIIe siècle. Jusqu'à cette époque, dans le diocèse de Poitiers, les manuscrits portent exclusivement *Fulcherius;* dès l'apparition de la famille sur la rive gauche de la Sèvre Nantaise, tous les actes portent *Focherius* [1].

[1] Actes de 1195, 1209, 1275, où le nom est écrit *Focherius*; *Dict. des fam.*, t. II, p. 110, 111. Acte de 1200, où il est écrit *Fochers*. Nous ne pouvons expliquer cette diversité d'orthographe que par la différence de prononciation de nom Foucher, dans le dialecte de Poitiers, et dans le patois du Bocage.

Les Foucher du bas-Poitou ont formé sept branches :

1° Branche des Herbiers, éteinte en 1488 dans les mâles en la personne de François Foucher, mort sans alliance;

2° Branche de Thénies. Cette branche formée en 1370, a jeté un véritable éclat; elle s'est éteinte vers 1500, dans la personne d'Antoine Foucher, seigneur de Thénies et de Saint-Porchaire, gouverneur de la ville et château d'Amboise, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, qui n'a laissé que deux filles;

3° Branche de l'Esmentruère, de laquelle sont issues les quatre autres. Cette branche compte parmi ses membres plusieurs personnages distingués, entre autres : Bertrand Foucher, qui mourut à la bataille de Pavie, près du roi François Ier. Nous croyons devoir rectifier la descendance de ce seigneur, qui a été mal indiquée dans le *Dictionnaire des familles.*

Bertrand avait épousé le 11 janvier 1490, Marie Maugny, fille de Briand, seigneur du Brandeau, etc., dont il a eu au moins douze enfants : 1° Joachim; 2° Gilles; 3° Bertrand; 4° Pierre; 5° Jacques; 6° Antoinette; 7° Claude; 8° Jeanne; 9° Jean; 10° Catherine (seuls signalés dans la généalogie imprimée); 11° René, seigneur du Mergue, vivant en 1578; et 12° autre Bertrand, écuyer, seigneur de la Dorinière, marié 1° à Perrine Queyrand; 2° à Jeanne Morisson, de laquelle est né : 1° Olivier Foucher, écuyer, seigneur de la Dorinière, marié : 1° à Marie Robert, le 7 octobre 1578; 2° à Charlotte de Dieuxaye, le 12 avril 1585, de laquelle il eut : Suzanne, mariée le 2 août 1605, à Olivier Poictevin, écuyer, seigneur du Ronzay. Bertrand Foucher avait aussi 2° une fille nommée Marie, qui vivait en 1561. Ces faits inconnus aux éditeurs du *Dictionnaire des familles du Poitou,* résultent de divers actes souscrits de l'année 1555 à l'année 1559, analysés par M. Richard, archiviste de la Vienne et trouvés par lui dans les archives du château de la Barre. L'un de ces actes, du 24 mai 1599, est un extrait fait par Philippe Dehervé, commissaire du Roi, général en la cour des Aides, commissaire en Poitou pour le règlement des Tailles, des titres que lui a présentés Olivier

Fouscher, écuyer, seigneur de la Dorinière, pour la justification de sa généalogie et noblesse et dont il lui donne acte [1].

La branche de l'Esmentruère était représentée en 1854, par M. Calixte-Armand-Jacques Foucher, baron de Brandois, époux de demoiselle Irène-Marguerite Séguier, de laquelle il avait eu cinq enfants : 1° Marie-Catherine-Clotilde, mariée à Jacques-Théophile Chastenet, vicomte de Puységur; 2° Charles-Maurice-Joachim, mort en 1825; 3° Marie-Louise-Antoinette, mariée à Alexandre Elzéard, comte de Sinety; 4° Paul-Marie-Armand, mort en 1831 ; 5° Jean-Marie-Nicolas-Paul, né le 15 octobre 1832.

4° Branche des Robertières, sur laquelle le *Dictionnaire des familles* donne peu de renseignements ; il est pourtant certain que le dernier de cette branche, vivait encore pendant la guerre de Vendée, où il mourut fusillé.

5° Branche du Gué-Sainte-Flayve. Le premier seigneur de cette branche eut quatre enfants. Le doute qui pèse sur l'existence d'un de ses fils nommé Joachim par Saint-Allais et D. Fonteneau, doit être levé par la certitude que ce fils, seigneur de Villeneuve et de la Touche-Grignon, a épousé le 14 juillet 1612, Marguerite Garnier, dame de Loireau (aliàs Boireau) et de Boisrenard, fille unique et seule héritière de N... Garnier et de Claude de Brelay [2]. Cette branche s'est éteinte dans la personne de Germain Foucher, baron du Gué-Sainte-Flayve, qui n'eut qu'une fille, de Jacqueline d'Arcemale, et qui se remaria avec Marie de Goyon, dont il n'eut pas d'enfants.

6° Branche des Loges. Cette branche confirmée dans sa noblesse par Colbert, Barentin et Maupeou, s'est éteinte dans la personne de Marie Foucher, qui épousa Jean Desprez, seigneur du Roulin.

7° Enfin, Branche de Circé. Cette branche fixée à la Rochelle,

[1] Suzanne Foucher, ne put signer à son contrat ne sachant pas écrire. Le sieur de la Dorinière son père lui donna en dot 6,000 livres, à la condition que son gendre paierait ses dettes et celles de sa femme. (Inventaire analytique des *Arch. du château de la Barre*, t. I, p. 90 et suivantes.)

[2] Le contrat de mariage de Joachim a été donné par nous ainsi que plusieurs autres en 1854, à M. le baron de Brandois.

avait embrassé la religion protestante. Ce fut en faveur d'un de ses membres, Jacques Foucher, sénéchal des comtés de Civray et Saint-Maixent, que Louis XIV, érigea en marquisat sous le nom de Foucher-Circé, les terres du Plessis-Sénéchal, Thérouanne, l'Isleau, le Coudray, etc., par lettres patentes de juin 1663. Cette branche était encore représentée à Paris, en 1848, par Louis-Pèdre Foucher de Circé, né le 30 octobre 1832.

La famille Foucher porte pour armes : « de sable, au lion « d'argent. » Les différentes branches avaient adopté diverses brisures. La branche de Thénies, portait le lion couronné, armé et lampassé d'or[1] ; le gouverneur d'Amboise semait son écusson de fleurs de lis d'argent, par suite de concession royale, sans doute. La branche du Gué-Sainte-Flayve, en 1667, suivant l'armorial du Poitou, portait le lion, armé, lampassé, couronné de gueules[2], et aussi d'or[3].

Considérations sur les armoiries des familles FOUCHER et FOUCHIER.

Depuis le P. Petra Sancta jusqu'à M. Anatole de Barthélemy, c'est-à-dire, depuis trois siècles, il semble que tout ait été dit sur l'origine, la signification et l'emploi des armoiries féodales. En effet, l'étude de cette science qui présente une certaine analogie avec celles des noms propres, paraît aujourd'hui complète. L'opinion presque unanime des anciens et des modernes veut que toutes les figures du blason aient une signification, un but, une raison d'être, et que les armoiries aient été constamment relatives à des faits intéressants pour les peuples, les villes, les individus qui en ont fait usage : « C'est, dit un « auteur contemporain[4], une langue mystérieuse, savante et

[1] On trouve dans les preuves pour l'ordre de Malte de Charles-Anne de Chouppes, que Claude Foucher de Thénics, dont il est issu, portait d'argent, au lion de sable, armé, couronné, lampassé d'or. (Mss. en notre possession.)

[2] *Arm. du Poitou*, p. 175.

[3] *Arm. du Poitou*, 139, Gouget.

[4] Baron de Coston, loc. cit.

« féconde, qui permet d'écrire sur les boucliers, les bannières, « les livrées, la poitrine et même sur la tombe de chaque gen- « tilhomme, le récit des actions glorieuses accomplies par ses « ancêtres. »

« C'est, dit un autre écrivain, la mise en relief de tout ce que « les siècles passés et les temps modernes ont produit d'héroïque « et d'illustre. »

Enfin, le P. Ménestrier, champion avéré du symbolisme en matière héraldique, a écrit : « La science des armoiries a sa « théologie, sa philosophie, sa jurisprudence, sa géométrie, son « histoire et sa grammaire. C'était une langue chevaleresque et « emblématique, parlée, comme le latin, par toute l'Europe « savante [1]. »

Si une semblable opinion a pu prévaloir pour les temps relativement modernes, rien ne paraît devoir la justifier pour les temps anciens; car, à cela près de quelques figures dites *parlantes*, beaucoup moins nombreuses qu'on le suppose généralement, il est certainement impossible de déterminer les causes qui ont fait donner la préférence à tels ou tels emblèmes, *à l'origine des armoiries.*

Prétendre aujourd'hui enseigner pourquoi, avant le XIII[e] siècle, un écu fut rouge plutôt que bleu, un lion noir plutôt que vert, une croix ancrée plutôt que dentelée ; pourquoi tel bouclier fut chargé d'une aigle, tel autre d'une licorne; pourquoi ce seigneur choisit un chevron ou cet autre une marmite, c'est pousser jusqu'à l'exagération l'amour du symbolisme, la passion du mystérieux. C'est imiter les peintres et les poètes du XV[e] siècle qui habillaient et faisaient parler les Grecs ou les Troyens comme des gentilshommes de la cour de Charles VI; c'est, en un mot, vouloir juger du temps passé par le temps présent.

Pour notre part, nous nous refusons à admettre qu'à l'origine des armoiries, le chevron représentait une barrière de lice dans les tournois, ou bien l'éperon du chevalier; que la bande sym-

[1] P. Ménestrier, *Orig. des armoiries.*

bolisait une écharpe, la fasce une ceinture, le chef un casque d'homme de guerre, etc. Nous ne pourrions jamais croire qu'un chevalier des trois ou quatre premières croisades ait choisi pour emblème héraldique devant servir à le distinguer dans les combats, son écharpe, son éperon, sa ceinture ou son casque, alors que tous les guerriers de son époque, portaient journellement des casques, des ceintures, des éperons et des écharpes. Mais nous verrons réellement dans ces figures géométriques primitives, telles que bandes, barres, chevrons, sautoirs, fasces, pals, pairles, croix même, différentes pièces de l'armature de métal, destinées à la consolidation du bouclier. Dans le choix des figures naturelles, ou fantastiques, nous lirons très-volontiers, d'abord le produit d'une imagination naïve, puis le désir de se distinguer entre compagnons d'armes, soit par la couleur, soit par la disposition de ces figures; parfois même la volonté d'imiter les emblèmes déjà adoptés par le chef duquel on dépend, ou duquel on relève. Nous y trouverons enfin par la suite des temps, les mille inventions du caprice le plus illimité, mais nous nous garderons bien d'y chercher le moindre symbole mystérieux *avant le règne* de saint Louis.

Assurément (et nous sommes en cela d'accord avec le P. Ménestrier), lorsque le besoin de variété se fut fait sentir à tel point, qu'il ne resta plus dans l'univers un seul objet dont la nature ne fût matière à blason, des règles durent être posées ; et le choix, comme la composition des écus n'étant plus laissés à l'arbitraire des anoblis, un sens mystérieux, conventionnel ou symbolique a fort bien pu se glisser dans les légendes héraldiques, dès lors entièrement soumises (les anciennes comme les nouvelles) à la réglementation des héraults d'armes.

L'adoption des armoiries personnelles et leur transmission à titre héréditaire, ont suivi de près l'adoption et la transmission des noms patronymiques. Toutefois, ce n'est guère qu'à partir du XIII[e] siècle que l'on peut essayer de retracer l'historique du blason des diverses familles d'origine chevaleresque [1], si l'on

[1] Nous entendons par ce mot, dont on a fait abus trop souvent, les familles reconnues nobles, sans anoblissement connu, c'est-à-dire, ayant joui des priviléges de noblesse et possédé des terres féodales, avant le XIV[e] siècle.

veut bien considérer qu'il y a lieu : 1° de rechercher si l'écusson de ces familles était un emblème particulier à quelques-uns de ses membres, ou bien, attaché à certain fief possédé par elles ; 2° de déterminer l'époque à laquelle cet écusson aurait été adopté et serait devenu héréditaire ; 3° enfin de décrire les modifications introduites par le temps ou les circonstances dans sa composition primitive. Toutes ces opérations, sauf la dernière, sont généralement impossibles pour la plupart des familles qui apparaissent dans l'histoire de leur province sans aucune trace d'anoblissement connue, c'est-à-dire pour celles dont la situation nobiliaire est admise de toute antiquité, ou tout au moins est antérieure au XIVe siècle. Chez les familles relativement modernes, l'impossibilité, ou simplement la difficulté, tient à des causes diverses qu'il serait parfois dangereux de signaler.

Nous allons tenter cependant de faire connaître ce que nous croyons la vérité sur certaines familles françaises portant le nom FOUCHER et FOUCHIER.

Au premier rang, par son antiquité et son illustration, figure la famille Poitevine FOUCHER, qui apparaît, dès le commencement du XIIe siècle, possessionnée de seigneuries importantes au nombre desquelles on compte la ville et château fort des Herbiers, au diocèse de Luçon, apportée en 1147 en dot à Guillaume Foucher, sire de la Sauzaie, par Basilie, unique héritière de Jean, sire des Herbiers, et de Béatrix de Tournemine. Certes, si la théorie moderne sur la transmission des armoiries féodales est exacte [1], il n'y eut jamais plus belle occasion d'en faire l'application ; et il a fallu que dès cette époque l'écusson du sire de la Sauzaie fût entouré d'une auréole bien brillante pour n'avoir pas cédé la place à celui des seigneurs des Herbiers, dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

En réalité, les Foucher du bas-Poitou, portent de temps immémorial : « de sable, au lion d'argent. » Rien ne peut nous indiquer l'époque, ou les circonstances dans lesquelles ils adoptèrent cet écusson, aucun des actes concernant les membres de cette famille pendant les années 1195, 1200, 1209, 1258 et

[1] A. de Barthélemy, *Essai sur les armoiries féodales.*

1275, ne mentionnant la description ni l'existence d'un sceau armorié. Nous n'hésitons pas cependant à exprimer l'opinion que cet emblème remonte à une date très-reculée, voisine de la deuxième croisade, à laquelle un Geoffroi Foucher, chevalier du Temple, avait assisté. Tout le monde sait que les figures du lion, du léopard, de l'aigle, en tant que types héraldiques, ont été empruntées aux dessins des étoffes rapportées d'Orient par les croisés; et bien que la consanguinité entre les Foucher des Herbiers et le chevalier Geoffroi, ne soit nullement prouvée, notre supposition n'est pas absolument dénuée de vraisemblance.

Quoi qu'il en soit, ces armoiries se sont perpétuées héréditairement jusqu'à nos jours, sans autre altération qu'une légère brisure suivant les différentes branches, et rien n'est venu nous faire penser que cette famille ait jamais attaché à son écusson aucune idée mystérieuse ou symbolique.

La branche des Herbiers, souche de toutes les autres, éteinte en 1488; celle de l'Esmentruère, barons de Brandois, et celle des marquis de Circé, portaient les armes pleines : « de sable, « au lion d'argent [1]. »

La branche de Thénies, éteinte vers 1530, portait : « de sable, « au lion d'argent, couronné d'or [2]. » Antoine Foucher, son dernier représentant mâle, gouverneur de la ville et château d'Amboise, portait, sans doute par concession royale : « de « sable, semé de fleurs de lis d'argent, au lion couronné aussi « d'argent [3]. »

Les branches du Gué-Sainte-Flayve, des Loges, portaient : « de sable, au lion d'argent, armé, lampassé, couronné de « gueules [4]. »

Une coïncidence bizarre, mais pourtant bien moins extraordinaire qu'elle ne le paraît, a réuni chez plusieurs familles du

[1] *Armorial du Poitou.*

[2] Aliàs : *d'argent, au lion de sable, armé, lampassé, couronné d'or.* (Preuves pour Malte, en 1666, de Charles-Anne de Chouppes.)

[3] *Armorial de Touraine*, Carré de Busseroles.

[4] *Armorial du Poitou*, Gouget.

même nom, totalement étrangères l'un à l'autre, des armoiries à peu près identiques. Telles sont les Foucher de Careil, en Bretagne, les Fouchier d'Anjou, du Limousin et de la Saintonge, qui portent, comme la précédente, un lion dans leurs armes, depuis une antiquité très-respectable, c'est-à-dire, antérieure au XVe siècle.

En ce qui concerne les Foucher de Bretagne, nous renvoyons le lecteur à la lettre précitée de M. le baron de Brandois, aux yeux duquel cette identité d'armoiries constituait une usurpation. Sans vouloir entrer ici dans de grands détails généalogiques, nous nous bornerons à mentionner que cette famille déclarée, par arrêt du Parlement de Bretagne, rendu le 11 août 1764, issue des anciens barons et comtes de Retz, en la personne de Guillaume Foucher, seigneur de Beauvais, etc., vivant avant 1400, commet malgré cet arrêt, une profonde erreur en se prétendant une branche cadette des Foucher du bas-Poitou, devenus effectivement barons de Retz, mais vers 1542 seulement [1].

Malgré cette impossibilité matérielle, les Foucher de Careil n'en portent pas moins au grand jour : « de sable, au lion d'ar- « gent. » Le lieutenant-général comte Foucher de Careil, portait, suivant l'armorial de l'Empire [2] : « Parti, au premier de « sable au lion d'argent, au deuxième d'argent au chevron d'azur, « accompagné de trois étoiles du même, à un chef de gueules « chargé d'une épée en pal d'argent. »

Les Fouchier d'Anjou se présentent avec des titres plus sérieux. En effet, cette famille, noble sans anoblissement connu, et possessionnée de terres féodales dès le milieu du XIIIe siècle, montre en 1414, un sceau chargé d'un lion, dont rien n'indique à cette époque, il est vrai, l'émail, mais qui depuis 1622 jusqu'à nos jours est représenté : de sable, en champ d'argent, c'est-à-dire, identique à l'écusson des Foucher des Herbiers, sauf l'intervention des émaux.

Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer qu'au moment où les Fouchier, seigneurs de la Mauvinière et des Mées, dans la

[1] Voir plus haut à l'article de cette famille.
[2] Henri Simon.

baronnie de Mirebeau [1] usaient de ce sceau dans leurs aveux et faisaient sculpter un lion au portail de leurs demeures [2], les représentants de la branche aînée des Foucher, habitaient le château de la Dubrie, en Gâtine, sur la lisière même du pays Mirebalais.

On connaît le soin jaloux qu'apportaient les familles à défendre leur blason comme la partie la plus sacrée de leur héritage nobiliaire et à repousser l'usurpation de ces signes honorables que la plupart avaient conquis au prix de leur sang. Les Foucher qui tenaient le premier rang dans leur province, qui se sont alliés aux meilleures maisons du Poitou, auraient-ils souffert pendant plusieurs siècles et surtout au XIVe, qu'une maison complétement étrangère à la leur, profitât de l'identité du nom, pour usurper leurs armoiries, sans protester, sans punir cette usurpation? Ne serait-ce point ici le lieu de conclure de cette tolérance, à une communauté d'origine entre les deux familles, et d'admettre avec le P. Fonteneau, le comte de Marconnay et plusieurs autres érudits, que des liens de consanguinité, dont la trace est aujourd'hui effacée, ont existé dans les temps anciens?

Mais voici que vers la même époque, en bas-Limousin, une quatrième famille FOUCHER ou FOUCHIER porte au grand jour, ainsi que les précédentes, un lion dans ses armes! Nous parlons ici des Fouchier, seigneurs de Sainte-Fortunade, connus au diocèse de Tulle, depuis le XIIe siècle, dont la branche aînée éteinte au XVe dans la maison de Lavaur, portait : « d'or, au lion « couronné de sable, armé et lampassé de gueules. »

Puis, un peu plus tard, dans le pays Saintongeois, les descendants d'un maire de Niort, anobli par Louis XI, se présenteront à leur tour, à l'ordre de Malte, avec un lion d'argent, en champ de sable, blason complétement identique à celui des anciens seigneurs des Herbiers [3].

[1] Voir plus haut.

[2] L'hôtel de la Mauvinière, paroisse de Blalay, sorti de cette famille en 1514, conserve encore cet écusson assez intact, sur la porte de l'escalier principal. Le vrai blason de cette famille est : *d'argent, au lion de sable, armé et lampassé de gueules.* (*Arm. de Touraine.*)

[3] Reg. du grand Prieuré d'Aquitaine, Bibl. Arsenal, Paris.

Enfin, l'Armorial de Touraine, dressé en 1698, attribuera à Paul Foucher, marchand bourgeois de Tours, l'écusson : « de gueules, au lion d'argent, » et à N... Foucher, marchand de la Rochelle, l'écusson : « d'or au lion de gueules [1]. »

Est-ce donc à dire que toutes ces familles dispersées en Anjou, en Bretagne, en Limousin, en Poitou, en Saintonge et en Touraine, attachaient à leur écusson un sens symbolique ou mystérieux ? Personne n'oserait le penser. Il n'y a tout simplement, comme nous le disions tout à l'heure, dans cette similitude d'armoiries, qu'une coïncidence fortuite (chez quelques-unes une tentative d'usurpation peut-être) due sans doute, à l'engouement des seigneurs de tous les pays, pour un emblème extrêmement usité au moyen âge, engouement parfaitement caractérisé par cet ancien adage héraldique : « QUI N'A ARMES, PRENNE LE « LION [2]. »

[1] *Armorial de Touraine*, Carré de Busseroles.

[2] En parcourant les armoriaux de chaque province, on constate qu'aucune figure d'animaux n'est plus souvent reproduite que celle du lion; l'aigle vient ensuite; quant aux figures géométriques, leur nombre en est incalculable, et les familles qui ont adopté des bandes, des croix, des fasces, etc., bien que portant des armoiries identiques, n'ont jamais prétendu, pour cette seule raison, à une communauté d'origine.

Toute autre sera notre pensée à l'égard des familles Fouchier du Berry et Fouchier de la Franche-Comté. Bien que nous n'ayons trouvé entre elles aucune preuve de consanguinité, la presque identité des armoiries, nous paraît ici un indice de grande valeur. Il s'agit bien encore d'une figure très-répandue, la fasce; mais il est impossible d'admettre que le hasard seul ait placé dans l'écusson d'azur des deux maisons, un nombre égal de fasces et d'étoiles. Nous sommes en conséquence disposés à reconnaître sans pouvoir le démontrer pourtant, que les barons de Faucogney ont une origine commune avec les seigneurs de Salles et Chaumasson.

Quant aux Faucher de Versac, la Ligerie, Favérieux, etc., qui se disent issus de certains *Folcherii* vivant au XII[e] siècle en Limousin, leur écusson paraît relativement moderne, en dépit de l'antiquité à laquelle prétend cette famille. La sauterelle ou Faucheur d'or, semble ici, comme nous l'avons dit plus haut, vouloir présenter une certaine analogie avec la consonnance du nom propre, et constituer dès lors cette sorte de rébus qu'il est convenu de nommer « armoiries parlantes. »

Nous mentionnons aussi, pour mémoire seulement, l'écusson d'Hilaire Foucher, maire de Poitiers, en 1249, parce qu'il diffère totalement de celui des familles poitevines du même nom, et que, à tort ou à raison, nous le croyons apocryphe, c'est-à-dire, bien postérieur au XIII[e] siècle.

(Voir pour la reproduction de toutes ces armoiries, la planche II[e]).

TABLE DES MATIÈRES

MONOGRAPHIE DU NOM FULCHERIUS

Angers. — Imp. P. Lachèse, Belleuvre & Dolbeau. — 1876.

Planche II.

ANJOU.	AUNIS.		BERRY et FRANCHE-COMTÉ.	BRETAGNE.
Louis Fouchier, *écr, sgr des Mées et de la Roche-Borreau.* 1414.	**Claude Fouchier,** *écr, sgr de Tesson.* 1580.	**N. Foucher,** *Marchand bourgeois de la Rochelle.* 1698.	**Jean Fouchier,** *Bourgeois marchand de Bourges.* 1595.	**Gal Cte Foucher de Careil,** *Bon de l'Empire.* 1812.

François Fouchier, *écr, sgr de Pontmoreau.* 1622.	**Jacques Fouchier,** *écr, sgr de Pontmoreau.* 1667.	**Hilaire Fouchier,** *Maire de Poitiers.* 1249.	**Fouchier,** *sgr de Salles.* XVIe siècle.	**Fouchier,** *sgr de Faucogney.* 1554.	**Foucher de Careil,** XIXe siècle.

E. DE FOUCHIER, DELt — LITH. GAUVIN, POITIERS. — A. DESCOUST, Sc.

Planche III.

LIMOUSIN.

Fouchier, Faucher
S.r.s de Sainte-Fortunade.
XIV.e siècle.

Raymond Foucher
Sacristain de Tulle.
1323.

POITOU.

Foucher
S.r.s des Herbiers, de l'Ermentruère et de Circé. XIII.e siècle.

Antoine Foucher
éc.r, s.r de Thénies
1480.

Calixte Foucher
éc.r, s.r du Gué
S.te Flayve. 1667.

LIMOUSIN
PÉRIGORD et SAINTONGE.

Faucher
M.is de la Ligerie, Versac, etc...
XVI.e siècle.

TOURAINE.

Foucher
Abbé de Beaulieu.
1154.

Paul Foucher
Marchand bourgeois de Tours. 1698.

L. DE FOUCHIER, DEL.t — LITH. GAUVIN, POITIERS. — A. DESCOUST. C.t

UNE ADMISSION

DANS

L'ORDRE DE MALTE

AU XVIIIe SIÈCLE

OU

LA VÉRITÉ

SUR TOUTES LES GÉNÉALOGIES

Avec un tableau dit : « Arbre de Consanguinité. »

PAR LE LIEUTENANT-COLONEL

E. DE FOUCHIER

Membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Extrait de la *Revue Poitevine et Saintongeaise* du 15 Avril 1885

MELLE

IMPRIMERIE DE ED. LACUVE, LIBRAIRE-EDITEUR

1885

UNE ADMISSION

DANS

L'ORDRE DE MALTE

AU XVIIIe SIÈCLE

OU

LA VÉRITÉ

SUR TOUTES LES GÉNÉALOGIES

Avec un tableau dit : « Arbre de Consanguinité. »

PAR LE LIEUTENANT-COLONEL

E. DE FOUCHIER

Membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Extrait de la *Revue Poitevine et Saintongeaise* du 15 Avril 1885

MELLE

IMPRIMERIE DE ED. LACUVE, LIBRAIRE-EDITEUR

1885

UNE

ADMISSION DANS L'ORDRE DE MALTE

AU XVIIIe SIÈCLE

OU

LA VÉRITÉ SUR TOUTES LES GÉNÉALOGIES.

En déplaçant, il y a quelques mois, d'anciens papiers de famille depuis longtemps relégués au fond d'un bahut raisonnablement séculaire, je faisais tomber d'une liasse assez volumineuse un dossier qui, malgré son importance, avait très rarement attiré mon attention. C'était une copie *in-extenso,* des Preuves faites en 1784, pour l'admission dans l'ordre de Malte, d'un frère cadet de mon grand-père, Alexis-André-Pierre Fouchier de Vangely (1).

Depuis l'époque où fort jeune encore, j'essayais de reconstituer notre filiation, plusieurs fois déjà tronquée par divers généalogistes, jusqu'à ces derniers temps où des travaux d'un ordre tout différent ont forcément fait concurrence à ces souvenirs d'un autre âge, je n'avais presque jamais songé à ces Preuves, dont un court extrait trouvé dans les papiers de feu mon père, avait suffi pour m'éclairer sur la destinée de mon grand-oncle paternel et sur le rang qu'il occupait dans notre généalogie. La lecture tardive de ce dossier m'ouvrait tout à coup un horizon dont j'avais été loin jusqu'alors, de soupçonner l'étendue, et devenait la cause déterminante des quelques lignes qui vont suivre.

On sait généralement que, sous l'ancien régime, divers ordres militaires ou religieux, chapitres, etc., n'admettaient comme membres, que des individus ayant produit et fait reconnaître pour valables des preuves constatant un certain nombre de quar-

(1) L'original de ce procès-verbal, revêtu des signatures et sceaux authentiques, qui constituaient pour la famille un titre des plus précieux, existait encore en 1858. Abandonné plus tard, par incurie et faiblesse à des mains indignes ou vénales, ce manuscrit a disparu depuis plusieurs années, et le vénérable vieillard qui m'informait de cette perte irréparable, ne pouvait retenir ses larmes au souvenir de cet inqualifiable méfait.

tiers de filiation légitime et de noblesse. Ceux qui l'ignorent, trouveraient la nomenclature assez complète des ordres ou chapitres et les conditions d'admission dans la *France chevaleresque*, petit volume publié en 1786, par le Vicomte de Gabrielli. Mais, ce que ce petit livre ne leur enseignerait pas, c'est la manière dont ces preuves étaient faites, le cérémonial minutieux et les garanties sérieuses dont s'entouraient les commissaires enquêteurs et surtout les découvertes intéressantes auxquelles pouvaient et devaient donner lieu les recherches matérielles, pour peu que ces dernières fussent poussées au delà des limites relativement restreintes, déterminées par les réglements alors en vigueur.

Viton de Saint-Allais (Dictionnaire encyclopédique de la noblesse, au mot *Preuves*), m'apprend que dans toute preuve, il fallait distinguer deux choses : la *filiation* et la *noblesse*. La filiation se prouvait par des actes authentiques ; la noblesse, par des actes représentant ses titres. Il nous dit aussi, que les preuves étaient de deux catégories : la preuve *testimoniale*, et la preuve *littérale*. La première aurait suffi dans les siècles anciens, alors que la religion du serment, le respect de la foi jurée, suppléaient à la rareté des actes authentiques. La seconde aurait été demandée au fur et à mesure, sans doute, de la facilité croissante de se procurer les actes sus dits, dans les dépôts publics.

Toutefois, je suis autorisé à croire que, dans tous les temps, les deux espèces de preuves ont été simultanément exigées, dans la limite du possible.

C'est ainsi qu'à la fin du siècle dernier, on réclamait la production de trois titres au moins, par degré, pour les XVIIIe, XVIIe et XVIe siècles, et de deux seulement pour les siècles antérieurs. A mon avis, les titres antérieurs au XVIe siècle, ne devaient être que bien rarement exigés, puisque les preuves à établir ne dépassaient pas une durée de cent ans, ou au plus grand maximum, l'année 1560.

A cet effet, un tableau dit : *Arbre de Consanguinité*, destiné à inscrire le candidat, son père et sa mère, ses aïeuls et aïeules paternels et maternels, ses bisaïeuls et bisaïeules dans les deux lignes, devait constituer la généalogie du présenté et son ascendance régulière jusqu'au troisième degré, terme généralement adopté pour l'admission dans la plupart des ordres ou chapitres. On peut se rendre compte de la difficulté que devaient éprouver les familles à se procurer tous ces actes, pour peu que certains ascendants appartinssent à des provinces ou à des nationalités différentes, auquel cas, les commissaires avaient ordre de se transporter en personne aux frais du présenté, bien entendu, dans les lieux habités par les dits ascendants, pour vérifier leur filiation légitime et leur noblesse, car, il n'était accordé aucune dispense sur le fait de la légitimité. Mais, si la noblesse devait être prouvée pour tous les quartiers paternels et maternels par titres d'abord, puis affirmée par témoins, dans certains cas,

le présenté pouvait obtenir du grand maître de l'ordre un bref le dispensant de prouver celle de quelques-uns de ses ascendants, et cette dispense, en due forme, devait être mise sous les yeux des chevaliers commissaires chargés de dresser le procès-verbal. Alors, il était d'usage que les preuves de filiation fussent poussées aussi loin que possible dans les divers degrés, à la recherche d'une illustration paternelle ou maternelle, parmi ceux des ascendants dont la noblesse était déjà constatée. Je crois avoir entendu dire, dans un langage un peu trivial, sans doute, que cela s'appelait : « boucher une fenêtre. »

A cette condescendance près, la sévérité de l'enquête devait être excessive, si l'on en juge par l'analyse de la commission insérée en tête du procès-verbal des preuves faites par mon grand-oncle.

Frère Louis-Joseph des Escotais, chevalier, bailli, grand'croix de l'ordre de Malte, commandeur de Balan, etc., parlant au nom du vénérable chapitre assemblé en l'hôtel du grand Prieuré d'Aquitaine à Poitiers, enjoint aux frères chevalier de Brémond, commandeur d'Ansigny, chevalier de Saint-Sulpice, commandeur du Blizon et de Fretay, chevalier de la Motte Baracé profès, et chevalier de Cornulier, commandeur de la Roche-Villedieu, ou à deux d'entre eux seulement, d'avoir à vérifier les preuves de noblesse et de légitimité de noble Alexis-André-Pierre Fouchier, fils de feu messire Charles-Alexis Fouchier, chevalier seigneur de Vangely, et de dame Anne Marguerite Martel, sous les conditions suivantes : 1° Les frères commissaires ne devront être nés, résider ou posséder leur commanderie, plus près que dix lieues de la résidence du présenté. 2° Ils ne devront avoir aucun procès au Parlement avec lui. 3° Ils prêteront sur leur croix et entre les mains d'un tiers, le serment solennel d'exécuter fidèlement leur commission et de ne prendre pour témoins que des gentilshommes de nom et d'armes, appartenant à la religion catholique apostolique et romaine, non parents, ni alliés du présenté. 4° Ils se rendront à son domicile et à celui de ses parents d'origine, où ils choisiront des témoins de la qualité susdite, dont ils recevront le serment, qu'ils interrogeront séparément hors la maison du présenté, sur son nom, son âge, le lieu de son baptême, le nom de ses père et mère, s'il est né de légitime mariage de parents aussi légitimes et catholiques, ainsi que leurs ancêtres ; s'il vit vertueusement et chrétiennement ; s'il n'a point commis de crime ou été repris de justice ; si lui ou ses parents ne détiennent point des biens appartenant à l'ordre ; s'il n'a point de dettes considérables ; s'il est gentilhomme de nom et d'armes, né et issu de père et mère, aïeuls et aïeules, bisaïeuls et bisaïeules tant paternels que maternels, nobles et vivant noblement, tels tenus et réputés au pays, jouissant des privilèges de noblesse, au moins depuis cent ans ; si ses parents ont toujours été appelés aux bans et arrière bans et autres assemblées de gentilshommes ;

s'ils ont eu des charges et dignités qui ne se donnent qu'aux nobles ; s'ils n'ont point dérogé à leur noblesse par quelque marchandise, trafic ou banque ; si le présenté est sain, fort et robuste; s'il n'a point déjà fait vœu en quelque religion, contracté mariage ; enfin, s'il est tel que pour être chevalier de l'ordre, les statuts et ordonnances le prescrivent. 5° Ils s'informeront aussi du blason des armes du présenté, et de ses parents paternels et maternels, auprès des personnes les plus qualifiées et de la plus grande probité ; et contrôleront même secrètement ces dépositions par celles d'autres témoins. 6° Ils verront ensuite et examineront en original, les contrats, partages, etc., et tous actes prouvant la légitimité et la noblesse, tant du présenté que de ses parents. 7° De tout quoi, les dits frères commissaires devront faire établir un procès-verbal en double expédition par un chancelier, vice-chancelier ou notaire, et y insérer leur acceptation ou le rejet des preuves avec les causes dudit rejet, cela sous peine, pour les commandeurs, de la perte d'une année des revenus de leur commanderie et pour les chevaliers de celle de trois années d'ancienneté.

Je ne compte pas faire passer sous les yeux des lecteurs, la longue nomenclature des titres vérifiés par les commissaires enquêteurs, lesquels titres produits en grand nombre, constataient surabondamment la filiation légitime et la noblesse ancienne de la plupart des ascendants du présenté. Partages nobles, actes de foi et hommage, dénombrements, maintenues de noblesse, etc., figurent en effet à tous les degrés, dans une proportion supérieure au chiffre habituellement exigé. Je m'arrêterai pourtant sur un bref du grand maître de l'ordre, dispensant mon grand-oncle de prouver la noblesse de trois de ses ascendantes, dont une dans la ligne paternelle, et deux dans la ligne maternelle. Evidemment, cette dispense portait sur des filles issues de familles fort honorables, sans doute, mais roturières, dont l'union avec des gentilshommes avait constitué ce que l'on appelait sous l'ancien régime, une mésalliance.

Ce n'est pas la première fois que je voyais stigmatiser ces mariages qui devaient, disait-on, en vertu des règlements stricts, fermer l'entrée de certains chapitres à des candidats incontestablement reconnus de race noble, parmi les plus nobles. Mais, mes réflexions n'avaient pas été bien profondes sur ce sujet, et je m'étais borné, comme je l'avais vu souvent faire autour de moi, à déplorer ces unions qui me paraissaient être chez un gentilhomme, une faute irrémédiable et irrémissible. Habitué jusqu'alors, à ne chercher la généalogie d'une famille que dans la descendance directe d'un individu existant à une époque plus ou moins reculée, et dans la perpétuation d'un nom plus ou moins illustre, je ne m'étais rendu compte que très superficiellement des conséquences inattendues de ces mésalliances. En effet, en désignant habituellement sous le nom de généalogie,

la suite des descendants d'un personnage quelconque, on emploie un terme impropre. La vraie généalogie c'est le *dénombrement des ancêtres de quelqu'un.* L'arbre de consanguinité dont il a été parlé plus haut, constituait donc la généalogie de mon grand-oncle jusqu'au troisième degré, soit quatre bisaïeuls et quatre bisaïeules, appartenant à huit familles de nom différent, originaires de diverses provinces, et très probablement, pour ne pas dire à coup sûr, inconnus les uns des autres, au moment où ils vivaient, c'est-à-dire, vers la fin du XVIIe siècle. Si au troisième degré déjà, une mésalliance avait dû fermer les portes d'un chapitre noble à un candidat qui n'en pouvait mais, que n'aurait-on pas eu à craindre de rencontrer dans cet ordre d'idées, en poussant les recherches généalogiques dans les degrés antérieurs, puisque, en vertu de la progression arithmétique qui double le nombre des ancêtres à chaque génération, au sixième degré, par exemple, c'est-à-dire, vers l'an 1560, mon grand-oncle se fut trouvé issu de 64 ascendants, appartenant à 64 familles différentes, sauf le cas infiniment probable pourtant, ou plusieurs de ces familles se seraient déjà alliées entre elles, dans l'intervalle des deux derniers siècles? Que dire de recherches poussées, si la chose eût été possible, jusqu'au vingtième degré, où le nombre des ascendants est d'un million, voire jusqu'au quarantième où ce nombre dépasse mille milliards? Or, selon toute probabilité, à la fin du VIIIe siècle, c'est-à-dire, au temps de Charlemagne, époque à laquelle correspondrait à peu près ce quarantième degré (1), par rapport à mon grand-oncle, la France comptait à peine, dix-huit millions d'habitants des deux sexes, nobles ou roturiers, dont plus de la moitié n'a jamais eu d'enfants. En réduisant à trois millions (et l'on m'assure que ce chiffre est beaucoup trop élevé), le nombre de ces individus dont la postérité existait encore en 1784, nous nous trouvons incontestablement en présence de la totalité des aïeux et aïeules, au quarantième degré, de chaque français vivant à la fin du XVIIIe siècle et, par conséquent, de tous les aïeux et aïeules, nobles et roturiers, de mon grand-oncle au moment où il faisait ses preuves pour l'ordre de Malte. (2)

La consanguinité incontestable entre tous les Français du XVIIIe siècle et ceux du VIIIe qui ont eu postérité, étant le résultat du mélange à doses mille et mille fois répétées du sang noble et du sang roturier, pourquoi, à un moment plutôt qu'à l'autre, tant se préoccuper d'une mésalliance isolée, ou même multiple?

(1) Je compte 4 générations par siècle, en moyenne, ce qui est rationnel quand on parle de générations féminines. — Il y en a eu parfois jusqu'à 5.

(2) De la comparaison des chiffres ci-dessus, il résulte qu'au nombre des mille milliards d'aïeux et d'aïeules que la science arithmétique assigne à tout individu isolé à la quarantième génération, chaque Français du VIIIe siècle dont la postérité existait encore au XVIIIe, figurerait au moins 333,333 fois, conséquence naturelle et inévitable des innombrables unions contractées entre familles de tout ordre et de toutes classes, déjà alliées entre elles à l'infini, à travers les âges.

En se rappelant les chiffres précités, n'est-il pas évident, que s'il avait été possible à un *vilain* du XVIII• siècle, de produire sa filiation légitime, dans les conditions où la produisait un *gentilhomme*, son arbre de consanguinité aurait montré, tôt ou tard, à un degré plus ou moins éloigné, plusieurs personnages de l'un ou de l'autre sexe, appartenant à l'ordre privilégié ? Et dès lors, en remontant par la pensée, le cours des siècles, la généalogie de ce *vilain* n'eût-elle pas, à partir d'un moment quelconque, mentionné à l'infini, le nom des familles les plus illustres, comme aussi la généalogie du *gentilhomme* eût mis inévitablement en évidence, le nom des familles les plus infimes !

Absolument revenu de tous préjugés antérieurs, sur une matière si féconde en surprises, c'est avec une véritable stupéfaction qu'aujourd'hui je me demande ce que signifiaient les difficultés dont on entourait ces preuves, où était la nécessité des dépenses qu'elles occasionnaient aux candidats, et quel lustre enfin, pouvait tirer une famille de l'admission d'un de ses membres dans tel ou tel ordre, tel ou tel chapitre, alors que tous les individus, sans exception, qui les composaient comptaient ce qu'on appellait des mésalliances en nombre infini, dans leur arbre généalogique. En effet, comme je l'ai déjà dit, plus on remonte dans la nuit des temps, plus les généalogies contiennent de noms roturiers, mélangés aux noms les plus illustres, de telle sorte, qu'en réduisant à trois degrés seulement les preuves de noblesse d'un candidat, on prouvait infiniment peu de chose, sinon rien, au point de vue de la pureté de la race dont il s'énorgueillissait d'être issu.

Un fait digne de remarque, c'est que la plupart des personnages admis dans les chapitres nobles, se vouaient au célibat. Ils ne devaient donc contribuer en aucune façon à introduire dans aucune autre famille le sang qui coulait dans leurs veines et, dès lors, à quoi bon ces innombrables recherches sur la prétendue excellence de leur origine ?

A très peu d'exceptions près, d'ailleurs, la durée d'une famille noble était relativement assez courte. Il serait trop long de reproduire le calcul des probabilités qui fournit la preuve de leur extinction prématurée ; car, sans parler des unions stériles, ou n'ayant produit que des filles, des célibataires endurcis, des enfants morts jeunes et des gens d'église des deux sexes, qui contribuaient à accélérer ce résultat, trop souvent des revers de fortune amenaient la décadence d'une famille ou de quelques-unes de ses branches et faisaient glisser tôt ou tard inévitablement ses rejetons dans la roture, soit par l'effet de leur propre volonté, soit par celui des lois sur la dérogeance à la suite de l'exercice d'un commerce ou d'une profession manuelle, autre que l'agriculture.

Par contre, il n'est pas douteux que, depuis six ou sept siècles, l'anoblissement d'un grand nombre de personnages issus de fa-

milles roturières, tendait à rétablir l'équilibre, et c'est pourquoi, le vieil adage: « Cent ans bannière, cent ans civière, » que j'ai lu, je ne sais où, me semble applicable à bon droit à la plupart des familles de tout ordre et de tous les temps, envisagées au point de vue de leur longévité relative.

Ne serait-ce donc pas la connaissance de la loi mathématique en vertu de laquelle tout individu d'une nation a pour ancêtres, à un moment donné, la population tout entière de cette même nation (déduction faite des individus décédés sans postérité) qui a fait si souvent fléchir la sévérité des statuts de l'ordre de Malte et autorisé ses grands maîtres à accorder des dispenses lorsque les candidats en réclamaient le bénéfice ?

Entre autres documents du procès-verbal des preuves de mon grand-oncle, je me bornerai à reproduire un extrait des Registres de la vénérable langue de France.

« Ce jourd'huy dix huit mai mil sept cent quatre vingt cinq » avec la permission de son Eminence frère Emmanuel de Ro- » han digne grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, » du saint Sépulcre et de saint Antoine de Viennois, s'est assem- » blée la vénérable Langue de France, président en icelle M. » le chevallier d'Auray de Saint Poix, commandeur d'Arthe:ms, » en laquelle a été fait lecture de la relation (dont suit la teneur) » de MM. les commissaires cy devant nommés pour examiner le » procès-verbal de noble Alexis-André-Pierre de Fouchier de » Vangely pour être reçu de majorité au rang des chevaliers de » justice de cette vénérable Langue et prieuré d'Aquitaine.

» Monsieur et Messieurs,

» En examinant les preuves de noble Alexis-André-Pierre de » Fouchier prétendant à être reçu de majorité au rang des che- » valiers de justice de cette vénérable Langue, prieuré d'Aqui- » taine, nous avons vu : 1° que la ligne paternelle du nom de » Fouchier, est incontestablement prouvée tant pour la filiation » que pour la noblesse par contracts de mariage, partages nobles, » maintenues de noblesse, convocations de bans et arrière-bans » jusqu'à Jean Fouchier, écuyer, 8e aïeul du présenté, en mil » quatre cent quatre vingt dix-neuf; 2° que le présenté est dis- » pensé de prouver la noblesse d'Hélène Mauduit, sa 1re bi- » saïeule paternelle ; 3° que la noblesse et filiation d'Elisabeth » Charlotte de Marconnay sont bien prouvées jusqu'à Louis de » Marconnay, 3e bisaïeul du présenté ; 4° que la noblesse de » Catherine du Chesneau seconde bisaïeule paternelle est bien » prouvée jusqu'à Isaac du Chesneau, 4e bisaïeul du présenté. » Quant au côté maternel du nom de Martel, le récipiendaire a » été dispensé d'en prouver la noblesse, Laurent Bailly de Martel » ayant été reçu dans l'ordre en mil six cent soixante et un, et » sa consanguinité avec ce Laurent Martel est bien prouvée. Le » présenté a été dispensé de prouver la noblesse de Marguerite- » Geneviève Courivault son aïeule maternelle et de ses deux as-

» cendants, ainsi que celle de Marie-Anne Cabidos, sa première
» bisaïeule maternelle. Et ayant payé son passage, nous sommes
» d'avis que ses preuves soient reçues pour bonnes et valables,
» nous soumettant toutefois avec respect, monsieur et messieurs,
» à ce qu'il vous plaira d'ordonner.

» Sur quoi les seigneurs de la vénérable Langue, procédant
» par voix, suffrages et ballottes, ont approuvé la relation de
» MM. les commissaires recevant les dites preuves pour bonnes
» et valables, à charge par le dit prétendant, de produire dans
» le terme d'un an son certificat de vie et de mœurs, le tout
» passé : *nemine discrepante.*

» Les procureurs de la vénérable Langue de France, ont signé
» l'original :

» Le chevalier de la Tramblaye,

» Le chevalier Charles de Greische,

» Le chevalier de Fay,

» Et Louis Savoye, secrétaire de la vénérable Langue, scellé
» en pain rouge. »

Il est moins difficile qu'on ne le croit généralement d'arriver à connaître les races réputées illustres dont je prétends que tout Français actuellement vivant, peut se dire indubitablement issu. Il suffit à la famille de la condition la plus modeste, qui possède des actes filiatifs en nombre suffisant, c'est-à-dire, remontant au plus à la sixième génération, de parcourir avec intelligence les grands dictionnaires généalogiques publiés dans le siècle dernier et dans le siècle actuel. Neuf fois sur dix, avant la sixième génération, elle rencontrera une ou plusieurs aïeules paternelles ou maternelles appartenant à des races dont la généalogie aura figuré dans les livres relatifs à l'histoire de la noblesse. Et à ce propos (qu'on veuille bien me permettre cette digression), je dirai que la difficulté principale autrefois rencontrée par un gentilhomme dans la recherche des actes filiatifs, consistait dans l'ignorance où il pouvait être du lieu où étaient nés et où résidaient ses ancêtres dans les deux lignes. Cette difficulté qui existe encore, et plus grande peut-être qu'autrefois, en raison de l'instabilité actuelle des familles, pourrait être facilement amoindrie, pour l'avenir, si une loi obligeait la personne qui déclare la naissance d'un enfant, à faire connaître dans la limite du possible, le lieu où a été contracté le mariage du père et de la mère, ainsi que la date. Les actes de mariage faisant toujours mention du lieu de naissance des contractants, en recourant aux registres de ce lieu, l'enfant saurait où se sont mariés ses aïeuls et aïeules, puis ses bisaïeuls et bisaïeules, et ainsi de suite jusqu'aux âges les plus reculés. Cette mesure aurait, surtout pour l'avenir, l'avantage de faire connaître exactement les liens de parenté qui rattachent entre eux, un grand nombre

de contemporains, en leur permettant de remonter à leur aïeul commun. L'exécution de la loi qui autorise les successions entre parents jusqu'au douzième degré, se trouverait ainsi notablement facilitée (1).

J'ai eu la patience de rechercher quelques-unes de ces maisons illustres dont les noms figurent parmi les ancêtres de mon grand-oncle, et je les signale ici, à titre de simple curiosité, bien entendu, et non par vanité, puisque dans ma conviction sincère, en se plaçant dans certaines conditions et en cherchant à propos, chacun pourrait les retrouver dans sa propre généalogie.

La filiation des aïeux paternels d'Anne-Marguerite Martel, remontée jusqu'au quatrième degré, constate l'union de Léonor Martel, avec Anne Taveau, des seigneurs de Mortemer. Le bisaïeul paternel d'Anne Taveau, était fils de Marguerite de Beauvilliers, dont le grand-père avait pour mère Alix d'Estouteville, issue elle-même d'Alix Bertrand, des seigneurs de Bricquebec, dont le trisaïeul avait épousé N..... d'Aumale, fille d'Henri d'Aumale, issu au 6e degré de Thibaut 1er comte de Champagne, marié lui-même à Leutgarde de Vermandois, arrière petite-fille de Pépin, roi d'Italie, fils de Charlemagne.

La mère de mon grand-oncle qui ne pouvait prouver la noblesse de sa propre mère, ni celle de son aïeule maternelle, descendait donc de Charlemagne, par l'intermédiaire de six familles seulement, représentant trente-trois générations (2) ; et les preuves de cette descendance se multipliaient à l'infini. C'est ainsi que la mère de Marguerite de Beauvilliers, était Louise de Husson, des comtes de Tonnerre, fille d'Antoinette de la Trémoille, dans les veines de laquelle coulait le sang des vicomtes d'Amboise et de Thouars, celui des comtes de Dreux, issus de Louis le Gros, des comtes de Flandre, des sires de Lusignan, des comtes de Poitou, d'Angoulême, de Toulouse, etc. et d'une infinité d'autres familles dont il serait fastidieux de donner ici l'énumération, toutes ayant contracté dans la suite des âges, des unions avec des filles nées de l'estoc du grand Empereur d'Occident (3).

D'accord avec les principes énoncés plus haut et par analogie avec ce qui précède, j'ai dit que tout contemporain d'origine purement française, à quelque rang de la Société qu'il appartienne, pourrait sans crainte d'être démenti, affirmer aussi bien que mon grand-oncle, sa descendance de Charlemagne. Il est évi-

(1) On m'a dit que tout récemment le conseil général de la Seine a émis un vœu analogue. Je doute que ce soit dans l'intérêt des futurs chevaliers de Malte.

(2) Ce nombre de 33 générations est dû à ce que la transmission a eu lieu par *six* familles seulement. Il progresse et se rapproche de 40 générations, au fur et à mesure que le nombre des familles augmente, comme dans le cas suivant.

(3) Voir l'arbre de consanguinité joint à cette étude.

dent que je ne me charge pas de retrouver les intermédiaires; mais il est incontestable que chaque Français du sexe masculin ayant vécu au VIIIe siècle et dont la postérité subsiste encore, étant compris dans le nombre des cinq cents milliards d'aïeux de ce sexe que l'arithmétique assigne à tout individu au quarantième degré, Charlemagne qui vivait à cette époque, et dont la postérité subsiste encore, est au moins le quarantième aïeul du grand-père de ce contemporain.

Voilà la vérité sur toutes les généalogies !

E. de Fouchier.

